

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2016-2017

30 JUNI 2017

**Parlementaire Assemblee van de Raad
van Europa
Deel 3 van de Gewone Zitting
Straatsburg, 26-30 juni 2017**

VERSLAG
NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE
BIJ DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE
VAN DE RAAD VAN EUROPA
UITGEBRACHT DOOR
DE HEER **DAEMS**

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2016-2017

30 JUIN 2017

**Assemblée parlementaire du Conseil de
l'Europe
Troisième partie de la Session ordinaire
Strasbourg, 26-30 juin 2017**

RAPPORT
FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
PAR
M. **DAEMS**

Het derde deel van de gewone zitting van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vond plaats van 26 tot 30 juni 2017 in Straatsburg.

De Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa (PACE) is een paneuropese politieke assemblee samengesteld uit 636 parlementsleden (318 leden en 318 plaatsvervangers), verkozen of aangewezen in de Parlementen van de 47 lidstaten van de Raad van Europa, die meer dan 800 miljoen Europeanen vertegenwoordigen. België wordt vertegenwoordigd door 7 leden en 7 plaatsvervangende leden.

Belgische delegatie in de Assemblee :

Leden / Représentants

De heer / M. Ph. Blanchart (PS)
 De heer / M. A. Destexhe (MR)
 De heer / M. P. De Bruyn (N-VA)
 Mevrouw / Mme D. Dumery (N-VA)
 De heer / M. Ph. Mahoux (PS)
 De heer / M. D. Thiéry (MR)
 De heer / M. S. Vercamer (CD&V)

*
 * *

De volgende punten stonden op de agenda van deze zitting :

- De erkenning en uitvoering van het verantwoordelijkheidsbeginsel in de Parlementaire Assemblee (Resolutie 2169) ;
- De integriteit in bestuurszaken aanmoedigen om politieke corruptie te bestrijden (Resolutie 2170 en aanbeveling 2105) ;
- Het parlementaire toezicht op corruptie : samenwerking van de parlementen met de onderzoeksmedia (Resolutie 2171 en aanbeveling 2106) ;
- De situatie in Wit-Rusland (Resolutie 2172 en aanbeveling 2107) ;
- Een algemeen humanitair en politiek antwoord op de migratie- en vluchtelingencrisis in Europa (Resolutie 2173 en aanbeveling 2108) ;
- Gevolgen van het Europees antwoord op de transitmigratie in het Middellandse Zeegebied voor de rechten van de mens (Resolutie 2174) ;
- Migratie, een uitgelezen kans voor de Europese ontwikkeling (Resolutie 2175 en aanbeveling 2109) (Mevrouw Petra De Sutter, rapporteur voor advies) ;

La troisième partie de la session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est tenue à Strasbourg du 26 au 30 juin 2017.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne composée de 636 parlementaires (318 représentants et 318 suppléants), élus ou désignés dans les parlements des 47 États membres du Conseil de l'Europe et représentant plus de 800 millions d'Européens. La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants.

Délégation belge à l'Assemblée :

Plaatsvervangers / Suppléants

De heer / M. R. Daems (Open Vld), président
 Mevrouw / Mme S. de Bethune (CD&V)
 Mevrouw / Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
 De heer / M. A. Gryffroy (N-VA)
 Mevrouw / Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
 De heer / M. D. Van der Maelen (sp.a)
 Mevrouw / Mme K. Van Vaerenbergh (N-VA)

*
 * *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- La reconnaissance et la mise en œuvre du principe de responsabilité à l'Assemblée parlementaire (Résolution 2169) ;
- Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique (Résolution 2170 et recommandation 2105) ;
- Le contrôle parlementaire de la corruption : la coopération des parlements avec les médias d'investigation (Résolution 2171 et recommandation 2106) ;
- La situation au Bélarus (Résolution 2172 et recommandation 2107) ;
- Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés en Europe (Résolution 2173 et recommandation 2108) ;
- Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée (Résolution 2174) ;
- Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen (Résolution 2175 et recommandation 2109) (Mme Petra De Sutter, rapporteuse pour avis) ;

– De integratie van vluchtelingen in crisisperiodes : lessen uit de recente ervaringen en voorbeelden van goede praktijken (Resolutie 2176) ;

– Een einde maken aan seksueel geweld en ongewenste intimiteiten tegen vrouwen in de openbare ruimte (Resolutie 2177) ;

– De uitvoering van de arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens (Resolutie 2178 en aanbeveling 2110) ;

– De politieke invloed op de media en de onafhankelijke journalisten (Resolutie 2179 en aanbeveling 2111) ;

– Het « Proces van Turijn » : de sociale rechten in Europa versterken (Resolutie 2180 en aanbeveling 2112).

*
* *

De volgende personen hebben de Assemblee tijdens de zitting toegesproken :

– De heer Pavel Filip, eerste minister van de Republiek van Moldavië ;

– De heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa ;

– De heer Duško Marković, eerste minister van Montenegro ;

– De heer Lubomir Zaorálek, minister van Buitenlandse Zaken van de Tsjechische Republiek, voorzitter van het Comité van ministers ;

– De heer Giorgos Kaminis, burgemeester van Athene ;

– De heer Nils Muižnieks, commissaris voor de Mensenrechten van de Raad van Europa ;

– De heer Morgan Johansson, minister van Justitie en Migratie van Zweden.

*
* *

Onafhankelijke externe onderzoeksgroep over vermeende corruptie in de Assemblee

De beslissing van het bureau van 29 mei 2017 om de drie leden van de onafhankelijke externe onderzoeksgroep aan te wijzen die belast zijn met het onderzoek naar de vermeende corruptie binnen de Assemblee, is door de Assemblee geratificeerd.

Het gaat om :

– Sir Nicolas Bratza (Verenigd Koninkrijk), oud-rechter en oud-voorzitter van het Europees Hof voor de rechten van de mens ;

– L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions : enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques (Résolution 2176) ;

– Mettre fin aux violences sexuelles et au harcèlement des femmes dans l'espace public (Résolution 2177) ;

– La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Résolution 2178 et recommandation 2110) ;

– L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants (Résolution 2179 et recommandation 2111) ;

– Le « Processus de Turin » : renforcer les droits sociaux en Europe (Résolution 2180 et recommandation 2112).

*
* *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

– M. Pavel Filip, premier ministre de la République de Moldova ;

– M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe ;

– M. Duško Marković, premier ministre du Monténégro ;

– M. Lubomir Zaorálek, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque, président du Comité des ministres ;

– M. Giorgos Kaminis, Maire d'Athènes ;

– M. Nils Muižnieks, commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;

– M. Morgan Johansson, ministre de la Justice et des Migrations de la Suède.

*
* *

Groupe d'enquête externe indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée

L'Assemblée a ratifié la décision prise par le Bureau le 29 mai 2017 de désigner les trois membres du groupe d'enquête externe indépendant chargé d'examiner les allégations de corruption au sein de l'Assemblée.

Il s'agit de :

– Sir Nicolas Bratza (Royaume-Uni), ancien juge et ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme ;

– Jean-Louis Bruguière (Frankrijk), oud-onderzoeksmagistraat belast in het bijzonder met terrorismegerelateerde zaken, deskundige bij internationale organisaties en Staten inzake terreurbestrijding ;

– Elisabet Fura (Zweden), oud-rechter bij het Europees Hof voor de rechten van de mens en voormalig parlementair hoofdbudsmans van Zweden, juridisch adviseur.

Deze onafhankelijke externe onderzoeksgroep voert een diepgaand onafhankelijk onderzoek naar vermeende corruptie en belangenvermenging tegen bepaalde leden of voormalige leden van de Assemblee. De groep heeft als taak na te gaan of de leden of voormalige leden van de Assemblee handelingen hebben gesteld die in strijd zijn met de bepalingen van de Gedragscode van de leden van de Assemblee en andere relevante deontologische teksten.

De groep zal ook praktijken die indruisen tegen die genoemde deontologische normen van de Assemblee moeten identificeren en de omvang ervan moeten vaststellen. Hij zal, in het licht van die vaststellingen, moeten bepalen of er voldoende bewijs is om maatregelen te nemen tegen de leden of de voormalige leden van de Assemblee, in overeenstemming met lid 19 en 20 van de Gedragscode van de leden van de Assemblee.

Tot slot zullen aanbevelingen moeten worden geformuleerd over de maatregelen die moeten worden genomen om tekortkomingen te verhelpen en de lacunes in het deontologische kader van de Assemblee te dichten.

*
* *

Redevoering van de heer Pavel Filip, eerste minister van de Republiek van Moldavië

In zijn uiteenzetting is de eerste minister van Moldavië lovend over de huidige veranderingen die in zijn land plaatsvinden in het kader van de Europese integratie, met steun van de Raad van Europa. Voorts spoort spreker Europa aan trouw te blijven aan zijn waarden.

De eerste minister herinnert eraan dat de Republiek van Moldavië en de Raad van Europa met elkaar verbonden zijn door een gemeenschappelijk verhaal van tweeëntwintig jaar samenwerking en vijfentwintig jaar onafhankelijkheid, jaren waarin radicale veranderingen hebben plaatsgevonden.

De eerste minister geeft een overzicht van de vele veranderingen die de samenwerking met de Raad van

– Jean-Louis Bruguière (France), ancien magistrat en charge d'enquêtes en particulier dans des affaires liées au terrorisme, expert auprès d'organisations internationales et d'États pour la lutte contre le terrorisme ;

– Elisabet Fura (Suède), ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme et ancienne Ombudsman parlementaire en chef de Suède, conseillère juridique.

Ce groupe d'enquête externe indépendant est chargé de mener une enquête indépendante approfondie sur les allégations de corruption et de promotion d'intérêts portées à l'encontre de certains membres ou anciens membres de l'Assemblée. Le groupe a pour mission de vérifier s'il existe des comportements individuels de membres ou d'anciens membres de l'Assemblée n'ayant pas respecté les dispositions du Code de conduite des membres de l'Assemblée et autres textes déontologiques pertinents.

Il devra également identifier les pratiques contraires aux dites normes déontologiques de l'Assemblée, et en déterminer l'ampleur. Il devra, à la lumière de ces constats, établir s'il existe des preuves suffisantes pour prendre des mesures à l'encontre de membres ou anciens membres de l'Assemblée, conformément aux paragraphes 19 et 20 du Code de conduite des membres de l'Assemblée.

Enfin, il lui faudra formuler des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux déficiences et combler les lacunes du cadre déontologique de l'Assemblée.

*
* *

Discours de M. Pavel Filip, premier ministre de la République de Moldova

Dans son discours, le premier ministre moldave salue les transformations que son pays connaît actuellement sur la voie de l'intégration européenne, avec l'aide du Conseil de l'Europe, et il exhorte l'Europe à rester fidèle à ses valeurs.

Le premier ministre rappelle que la République de Moldova et le Conseil de l'Europe sont liés par une histoire commune de vingt-deux années de coopération et vingt-cinq années d'indépendance, autant d'années qui ont vu des changements radicaux.

Le premier ministre donne un aperçu des nombreuses mutations que la coopération avec le Conseil de l'Europe

Europa en het vooruitzicht van een toetreding tot de Europese Unie hebben teweeggebracht in zijn land.

Spreker vermeldt de maatregelen die zijn genomen om corruptie en mensenhandel een halt toe te roepen, de inspanningen om de arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens uit te voeren en de acties om decentralisatie en regionale ontwikkeling te stimuleren, ook in de autonome regio van Gagaouzië.

De eerste minister geeft aan dat het Europese project zijn land inspireert en in beweging brengt. Het vermogen van Europa om zich aan veranderingen aan te passen – zonder zijn beginselen te verloochenen – biedt zijn land de zekerheid van een betere toekomst in een voortdurend veranderende wereld.

*
* *

Vraag en antwoord met de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa

Gedurende deze gedachtewisseling geeft de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa, aan dat hij verontrust is over de huidige situatie van de mensenrechten in Turkije, meer bepaald na de recente beslissing om Taner Kiliç, voorzitter van Amnesty International Turkije, in beschuldiging te stellen van lidmaatschap van een terroristische organisatie.

Op de vraag of Turkije voor de Raad van Europa over de rode streep gaat met de herinvoering van de doodstraf, bevestigt de heer Jagland dat, net als bij de schending van andere rechten zoals het recht op leven en het verbod op martelingen, er voor de doodstraf geen plaats kan zijn in het systeem van het Europees Verdrag voor de rechten van de mens.

De secretaris-generaal benadrukt de bijdrage van de Raad van Europa inzake onderwijs, waarbij het anti-islamisme wordt aangepakt, de haatprediking aan banden wordt gelegd en wordt aangeleerd wat samenleven in een Europese democratische familie betekent.

Op de vraag over de financiële bijdrage van Rusland aan de Organisatie, nadat er twijfels waren geuit in de media, antwoordt de secretaris-generaal dat hij geen aanwijzingen had gekregen van de Russische autoriteiten dat zij hun bijdrage niet integraal zouden storten tegen het einde van de maand, zoals voorzien.

et la perspective d'un rapprochement avec l'Union européenne ont apportées à son pays.

Il évoque ainsi les mesures prises pour mettre un terme à la corruption et à la traite des êtres humains, les efforts déployés pour exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les actions entreprises pour stimuler la décentralisation et le développement régional, y compris dans la Région autonome de Gagaouzie.

Le premier ministre déclare que le projet européen inspire et mobilise son pays. La capacité de l'Europe à s'adapter au changement – sans tourner le dos à ses principes – offre à son pays la certitude d'un avenir meilleur dans un monde en constante évolution.

*
* *

Séance de questions-réponses avec M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe

Durant cette séance de questions, M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe, déclare qu'il est préoccupé par la situation actuelle concernant les droits fondamentaux en Turquie, notamment après la décision récente d'accuser Taner Kiliç, président d'Amnesty International Turquie, d'appartenance à une organisation terroriste.

Interrogé sur la question de la réintroduction de la peine de mort en Turquie pour savoir si elle serait une ligne rouge à ne pas franchir pour le Conseil de l'Europe, M. Jagland affirme que de pair avec des dérogations à d'autres droits tels que le droit à la vie et l'interdiction de la torture, la peine de mort ne saurait avoir de place dans le système de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le secrétaire général souligne la contribution que le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation en traitant l'anti-islamisme, en réduisant les discours de haine et en enseignant ce que veut dire le vivre ensemble dans une famille démocratique européenne.

Interrogé sur la contribution financière de la Russie à l'Organisation après les doutes émis dans les médias, le secrétaire général indique qu'il n'avait pas reçu d'indication des autorités russes d'une éventuelle attention de ne pas verser l'intégralité de leur contribution d'ici la fin du mois comme prévu.

Tijdens de uiteenzetting benadrukt de heer Jagland dat hij al het mogelijke zal doen om de samenwerking van alle betrokkenen met het onafhankelijke externe onderzoeksorgaan over de vermeende corruptie in de Assemblee te waarborgen.

De heer Jagland verklaart aan de parlementsleden dat hij er niet aan twijfelt dat de Europese Unie tot het Europese Verdrag van de rechten van de mens zal toetreden hoewel ze wordt afgeremd door een beslissing van het Europees Hof van Justitie van december 2015. Hij geeft aan dat er tekenen zijn die erop wijzen dat er schot in de zaak komt bij de Europese Unie.

*
* *

De erkenning en de uitvoering van het verantwoordelijkheidsbeginsel in de Parlementaire Assemblee (Resolutie 2169)

De Assemblee vindt dat haar leden moeten handelen met inachtneming van hun taken en verplichtingen, meer bepaald de geldende deontologische regels.

De Assemblee meent dat die vereiste nog meer moet gelden voor het voorzitterschap van de Assemblee en de overige belangrijke verkiesbare ambten.

De Assemblee wil nog eens het belang benadrukken van het verantwoordelijkheidsbeginsel, wat inhoudt dat er transparantie moet zijn en dat men verantwoording moet afleggen, zo niet kan de Assemblee geen vertrouwen hebben in zijn verkozenen.

Om te kunnen waarborgen dat dit beginsel ten volle wordt erkend, beslist de Assemblee het Reglement te wijzigen en een procedure in te voeren waarbij de leden van de Assemblee die een verkozen mandaat hebben in de Assemblee op hun institutionele verantwoordelijkheid kunnen worden gewezen en waarbij zij in de loop van hun mandaat uit hun ambt kunnen worden ontzet. De Assemblee verduidelijkt dat die procedure niet van strafrechtelijke aard is en enkel van toepassing is op belangrijke, door verkiezing verkregen ambten, namelijk de voorzitter en de vicevoorzitters van de parlementaire assemblee, net als de voorzitters en vicevoorzitters van de commissies.

Voortaan kan de Assemblee hen uit hun ambt ontzetten omdat zij niet meer kunnen bogen op het vertrouwen van de Assemblee of omdat ze niet meer aan de noodzakelijke voorwaarden voldoen voor de uitoefening van

Au cours de l'échange, M. Jagland souligne qu'il ferait tout son possible pour garantir la coopération avec l'organe d'investigation extérieure indépendante sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée par tous les intéressés.

M. Jagland indique aux parlementaires qu'il ne doute pas que l'Union européenne accèdera à la Convention européenne des droits de l'homme bien que freinée par une décision de la Cour européenne de justice de décembre 2015. Il indique qu'il y a des indications que les choses commencent à bouger du côté de l'Union européenne.

*
* *

La reconnaissance et la mise en œuvre du principe de responsabilité à l'Assemblée parlementaire (Résolution 2169)

L'Assemblée estime que ses membres sont tenus d'agir dans le respect des devoirs et des obligations qui leur incombent, notamment des règles déontologiques en vigueur.

L'Assemblée considère que cette exigence doit être renforcée à l'égard de la présidence de l'Assemblée et des autres fonctions électives éminentes.

L'Assemblée entend rappeler l'importance du principe de responsabilité, qui comprend un devoir de transparence et une obligation de rendre compte, sans le respect duquel il ne saurait y avoir de confiance de l'Assemblée dans ses élus.

Afin de garantir la pleine reconnaissance de ce principe, l'Assemblée décide de modifier son Règlement et d'instituer une procédure permettant de mettre en jeu la responsabilité institutionnelle des membres de l'Assemblée titulaires d'un mandat électif au sein de l'Assemblée et de les destituer en cours de mandat. Elle précise que cette procédure n'a aucun caractère pénal, et s'applique aux seules fonctions électives éminentes, à savoir le président et les vice-présidents de l'Assemblée parlementaire, ainsi que les présidents et vice-présidents des commissions.

Désormais, l'Assemblée peut mettre fin à leurs fonctions au motif qu'ils ne bénéficient plus de la confiance de l'Assemblée, soit qu'ils ne remplissent plus les conditions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions

hun ambt of omdat ze een zware fout hebben begaan door ernstig of herhaaldelijk de bepalingen van de gedragscode van de leden van de Assemblée te schenden.

*
* *

Redevoering van de heer Duško Marković, eerste-minister van Montenegro

De heer Duško Marković, eerste-minister van Montenegro, bevestigt nogmaals dat zijn regering de normen en aanbevelingen van de Raad van Europa wil uitvoeren en geeft een overzicht van het werk dat tot nu toe is verricht, onder andere bij het bestrijden van corruptie, het waarborgen van de persvrijheid en het nastreven van meer gelijkheid.

De eerste minister geeft aan dat zijn land een constructieve partner blijft en de aanbevelingen van de Raad van Europa op nationaal niveau zal uitvoeren. Voor Montenegro is en blijft het Europees Verdrag voor de rechten van de mens het uitgangspunt en de doelstelling.

Wat de algemene situatie in de regio van de westelijke Balkan betreft, benadrukt de eerste minister dat goede naburige relaties een essentiële prioriteit zijn in het buitenlands beleid van zijn land dat banden met de buurlanden wil smeden en voordeel wil puren uit hun gemeenschappelijke geschiedenis.

Hij geeft aan dat de steun van de Europese Unie vitaal is voor de regionale ontwikkeling, terwijl de NATO het best mogelijke kader biedt om de veiligheid van Montenegro te waarborgen.

*
* *

Mededeling van het Comité van ministers door de heer Lubomir Zaorálek, minister van Buitenlandse Zaken van de Tsjechische Republiek en voorzitter van het Comité van Ministers

De heer Lubomir Zaorálek, minister van Buitenlandse Zaken van de Tsjechische Republiek en voorzitter van het Comité van ministers geeft aan dat de prioritaire actielijn van het Tsjechische voorzitterschap uitgaat naar de bescherming van de rechten van mensen die tot kwetsbare of benadeelde groepen behoren. In september 2017 zal een conferentie over de juridische en praktische

ou qu'ils aient commis une faute grave en violant de manière grave ou répétée les dispositions du code de conduite des membres de l'Assemblée.

*
* *

Discours de M. Duško Marković, premier ministre du Monténégro

M. Duško Marković, premier ministre du Monténégro, réaffirme la volonté de son gouvernement de mettre en œuvre les normes et recommandations du Conseil de l'Europe et retrace le travail accompli à ce jour, entre autres domaines, pour combattre la corruption, garantir la liberté des médias et renforcer l'égalité.

Le premier ministre déclare que son pays restera un partenaire constructif et mettra en œuvre les recommandations du Conseil de l'Europe au niveau national. Pour le Monténégro, la Convention européenne des droits de l'homme est et doit rester le point de départ et l'objectif.

En ce qui concerne la situation plus générale dans la région des Balkan occidentaux, le premier ministre souligne que les bonnes relations de voisinage sont une priorité essentielle de la politique étrangère de son pays, qui veut tisser des liens avec ses voisins et tirer parti de leur histoire commune.

Il déclare que le soutien de l'Union européenne est vital pour le développement régional, tandis que l'OTAN demeure le meilleur cadre possible pour garantir la sécurité du Monténégro.

*
* *

Communication du Comité des ministres par M. Lubomir Zaorálek, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque et président du Comité des ministres

M. Lubomir Zaorálek, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque et président du Comité des ministres, déclare que la ligne d'action prioritaire de la présidence tchèque mettra l'accent sur la protection des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou défavorisés. En septembre 2017, une conférence sur les aspects juridiques et pratiques de la

aspecten van het vasthouden van kinderen van migranten en de alternatieven hiervoor plaatsvinden in Praag.

Verder heeft de Tsjechische Republiek de versterking van de rechtsstaat als prioriteit gesteld.

Onlangs vond in Brno een conferentie plaats over het dwingende gevolg van de gerechtelijke beslissingen van het Europees Hof voor de rechten van de mens.

Een andere prioriteit van het Tsjechisch voorzitterschap is de ondersteuning van de lokale en regionale democratie en van de hervormingen van de overheidsdiensten.

De minister benadrukt dat er marge is voor een grotere synergie met de overige internationale organisaties, die erop gericht is de samenwerking tussen de Raad van Europa en de Europese Unie uit te diepen.

*
* *

Gezamenlijk debat

De integriteit in bestuurszaken aanmoedigen om politieke corruptie tegen te gaan (Resolutie 2170 en aanbeveling 2105)

De Assemblee acht het prioritair om de strijd tegen corruptie op te voeren en het vertrouwen te herstellen in de doeltreffendheid en de daadkracht van de democratische instellingen in heel wat Europese democratieën, met inbegrip van de Europese instellingen. Een sterke democratie is het beste middel om corruptie tegen te gaan. Onaanvaardbare handelingen verzwakken de sociale rechtvaardigheid en werken populisme in de hand.

In de resolutie verzoekt de Assemblee de regeringen om de strijd tegen corruptie op te voeren, waarbij de integriteit en de transparantie in het openbaar leven op alle niveaus wordt aangemoedigd, in het bijzonder door strengere regels goed te keuren voor de aangifte van onroerend goed, inkomsten en financiële belangen ; die aangiftes moeten gemakkelijk toegankelijk worden gemaakt voor het grote publiek, onafhankelijke toezichtsorganen moeten worden opgericht en de activiteiten van de lobbygroepen moeten worden gereguleerd.

De Assemblee meent dat de rol van de media moet worden erkend wanneer corruptie wordt aangeklaagd,

rétenion des enfants migrants et de ses alternatives sera organisée à Prague.

La République tchèque a choisi comme autre priorité le renforcement de l'État de droit.

Récemment, une conférence sur l'effet contraignant des décisions judiciaires de la Cour européenne des droits de l'homme s'est tenue à Brno.

Une autre priorité de la présidence tchèque est le soutien à la démocratie locale et régionale et aux réformes de l'administration publique.

Le ministre souligne qu'il y a une marge pour une synergie accrue avec les autres organisations internationales, appelant à approfondir la coopération que le Conseil de l'Europe entretient avec l'Union européenne.

*
* *

Débat conjoint

Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique (Résolution 2170 et recommandation 2105)

L'Assemblée estime qu'il est prioritaire d'intensifier la lutte contre la corruption et de restaurer la confiance dans l'efficacité et l'action des institutions démocratiques dans beaucoup de démocraties européennes, y compris les institutions européennes. Une démocratie forte est le meilleur outil de lutte contre la corruption. Les comportements inacceptables affaiblissent la justice sociale et favorisent le populisme.

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les gouvernements à intensifier la lutte contre la corruption en promouvant l'intégrité et la transparence dans la vie publique à tous les niveaux, en particulier en adoptant des règles plus rigoureuses relatives à la déclaration de patrimoine, des revenus et des intérêts financiers, en rendant ces déclarations facilement accessibles au grand public et en établissant des organes de supervision indépendants et en réglementant les activités des lobbies.

L'Assemblée estime que le rôle des médias doit être reconnu dans la dénonciation de la corruption, tout en

waarbij erop wordt toegezien dat in de regelgeving op de media de vrijheid en de verantwoordelijkheid van de pers worden nageleefd.

De Assemblee verzoekt de parlementen om gedragscodes te ontwikkelen die belangenvermenging en het krijgen van geschenken en andere voordelen voorkomen, waarbij wordt gewaarborgd dat de parlementaire onschendbaarheid de vervolging van parlementsleden wegens corruptie niet in de weg staat.

De Assemblee besluit om bijzondere aandacht te schenken aan de effectieve uitvoering van zijn eigen gedragscode en de onafhankelijke externe onderzoeksgroep belast met het onderzoek naar corruptie binnen de Assemblee te steunen.

Het parlementaire toezicht op corruptie : de samenwerking van de parlementen met de onderzoeksmedia (Resolutie 2171 en aanbeveling 2106)

De Assemblee beschouwt onderzoeksjournalistiek als een openbaar goed dat moet worden beschermd en beter geïntegreerd moet zijn in de strategieën van corruptiebestrijding. De Assemblee staat een betere samenwerking voor tussen de parlementen en de onderzoeksjournalisten om de geloofwaardigheid van het optreden van de parlementen en het vertrouwen van de burger in de democratische instellingen en in de media te versterken.

Volgens de Assemblee moet er niet alleen meer worden gedaan om de veiligheid van de journalisten en de vrijheid van de media doeltreffend te waarborgen, maar moet ook het wetgevingsapparaat worden versterkt. Daartoe worden de lidstaten verzocht wetten aan te nemen die een zo ruim mogelijke toegang tot informatie waarborgen, financiële mechanismen op te stellen om onderzoeksjournalistiek te steunen zonder te raken aan zijn onafhankelijkheid en een adequate bescherming te waarborgen voor klokkenluiders.

Om die drie doelstellingen te halen, vindt de Assemblee dat de Raad van Europa krachtiger de verbetering van de nationale wetgeving inzake transparantie en informatietoegankelijkheid moet steunen, zo ook de bescherming van de klokkenluiders. Ook benadrukt de Assemblee dat de Raad van Europa een evaluatie van de nationale praktijken en wetten ter zake moet maken.

Tijdens het debat bevestigt *senator Petra De Sutter* dat onderzoeksjournalistiek een essentieel wapen is om corruptie te bestrijden. Zonder moedige en eerlijke

veillant à ce que la réglementation sur les médias respecte la liberté et la responsabilité de la presse.

L'Assemblée invite les parlements à développer des codes de conduite qui incluent des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, aux cadeaux reçus et autres avantages, tout en s'assurant que l'immunité parlementaire n'empêche pas les parlementaires d'être poursuivis pour des faits de corruption.

L'Assemblée décide d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre effective de son propre code de conduite et de soutenir le groupe d'enquête externe indépendant chargé d'examiner les allégations de corruption au sein de l'Assemblée.

Le contrôle parlementaire de la corruption : la coopération des parlements avec les médias d'investigation (Résolution 2171 et recommandation 2106)

L'Assemblée considère le journalisme d'investigation comme un bien public qu'il faut préserver et mieux intégrer dans les stratégies de lutte contre la corruption. Elle prône une meilleure coopération entre les parlements et les journalistes d'investigation pour renforcer la crédibilité de l'action des parlements et la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et dans les médias.

Pour l'Assemblée, non seulement il faut faire plus pour garantir efficacement la sécurité des journalistes et la liberté des médias, mais il faut aussi renforcer l'arsenal législatif. À cet égard, les États membres sont invités à se doter de lois assurant l'accès le plus large possible à l'information, à mettre en place des mécanismes financiers pour soutenir le journalisme d'investigation sans compromettre son indépendance et à assurer une protection adéquate aux donneurs d'alerte.

Pour atteindre ces trois objectifs, l'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe doit soutenir avec plus de vigueur l'amélioration des législations nationales concernant la transparence et l'accès à l'information, ainsi que la protection des lanceurs d'alerte. Elle souligne également la nécessité pour le Conseil de l'Europe de mener une évaluation des pratiques et des législations nationales sur la question.

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* confirme que le journalisme d'investigation est une arme essentielle pour combattre la corruption. Sans des individus

mensen kan corruptie nooit worden beteugeld. In een gezonde democratie verwachten de mensen – terecht – dat de parlementsleden hun verantwoordelijkheid opnemen en toezien op de toestand van de democratie. In feite is het Parlement ongetwijfeld het belangrijkste toezichtsorgaan, maar erg vaak zijn het onderzoeksjournalisten en klokkenluiders die ons op onze verantwoordelijkheden wijzen, die benadrukken wat wij moeten doen.

Volgens spreekster kunnen klokkenluiders en onderzoeksjournalisten de zaken in beweging brengen, vooral wanneer de toezichts- en onderzoeksorganen het laten afweten. Paradoxaal genoeg zijn het vaak de klokkenluiders die worden vervolgd, terwijl criminelen of overtreeders er makkelijk van afkomen.

Wat corruptie in de instellingen en parlementen van Europa betreft, meent spreekster dat de parlementsleden de hoogste normen inzake integriteit moeten uitdragen, want zij moeten het voorbeeld geven. Corruptiebestrijding zou, zowel buiten als binnen deze organisatie, onze absolute prioriteit moeten zijn. Het bestrijden van corruptie zou ook moeten gaan over het probleem van belangenvermenging, de transparantie en de activiteiten van lobbygroepen en de openbaarmaking van bezittingen en de regels inzake het cumuleren van mandaten. In dat opzicht moet er nog veel werk worden verzet in de meeste lidstaten.

*
* *

De situatie in Wit-Rusland (Resolutie 2172 en aanbeveling 2107)

De Assemblee is nog altijd niet bereid om een aanbeveling te formuleren voor het herstel van de status van speciaal genodigde van het Wit-Russische Parlement, die in 1997 werd opgeschort. De Assemblee verzoekt echter de dialoog met het Parlement, de onafhankelijke Wit-Russische ngo's en de oppositie te versterken door hen regelmatig uit te nodigen op zijn vergaderingen in de komende twee jaar.

De Assemblee betreurt dat het land nog altijd geen politieke wil toont om zijn wetgeving af te stemmen op de internationale normen inzake democratie, de rechtsstaat en de mensenrechten.

De Vergadering is van oordeel dat Wit-Rusland zich de laatste jaren internationaal meer heeft opengesteld en een intensievere dialoog heeft gevoerd. Dit positieve

courageux et honnêtes, on ne pourra jamais juguler la corruption. Dans une démocratie en bonne santé, les gens s'attendent – à juste titre – que les parlementaires assument leurs responsabilités et contrôlent l'état de la démocratie. De fait, le Parlement est sans doute l'organe de contrôle le plus important, mais, très souvent, ce sont les journalistes d'investigation et les lanceurs d'alerte qui pointent du doigt nos responsabilités, qui soulignent ce que nous avons à faire.

L'oratrice estime que les lanceurs d'alerte et les journalistes d'investigation peuvent changer la donne, surtout lorsque les organes de contrôle et d'enquête officiels ne fonctionnent pas. Or, paradoxalement, ce sont souvent les lanceurs d'alerte qui sont poursuivis, alors que les criminels ou les délinquants s'en tirent à bon compte.

En ce qui concerne la corruption dans les institutions et les parlements d'Europe, l'oratrice estime que les parlementaires doivent respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité, car il faut montrer l'exemple. La lutte contre la corruption, en dehors et à l'intérieur de cette organisation, devrait être notre priorité absolue. La lutte contre la corruption devrait également inclure la question des conflits d'intérêts, la transparence et les activités de lobbying, ainsi que la divulgation des avoirs et les règles en matière de cumul des mandats. À cet égard, un travail majeur reste à accomplir dans la plupart des États membres.

*
* *

La situation au Bélarus (Résolution 2172 et recommandation 2107)

L'Assemblée n'est toujours pas disposée à recommander le rétablissement du statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus suspendu en 1997. Elle demande toutefois d'intensifier le dialogue avec le Parlement, les ONG bélarusses indépendantes et les forces d'opposition en les conviant régulièrement à ses réunions dans les deux années à venir.

L'Assemblée regrette que le pays ne manifeste toujours aucune volonté politique pour aligner sa législation sur les normes internationales dans le domaine de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme.

L'Assemblée estime que, ces dernières années, le Bélarus a fait preuve d'une plus grande ouverture internationale et a intensifié le dialogue. Cet élan positif a

elan werd evenwel deels tenietgedaan door de recente escalatie van geweld en intimidatie op grote schaal tegenover vreedzame betogers in de lente van 2017. Ze vraagt dat de militanten van de oppositie die nog steeds worden vastgehouden, onmiddellijk worden vrijgelaten en dat er een onderzoek wordt geopend over de beweringen inzake mishandeling en intimidatie tegenover hen.

Wat de recente verkiezingen in 2015 en 2016 betreft, merkt de Vergadering een concrete vooruitgang en een verbetering van het klimaat rond beide verkiezingen, maar stelt zij tevens vast dat de lacunes van vroeger blijven bestaan.

In haar resolutie haalt de Vergadering een aantal specifieke maatregelen aan die ze gerealiseerd wil zien, teneinde onder andere de vrijheid van vergadering, de vrijheid van meningsuiting, het houden van vrije en eerlijke verkiezingen en de afschaffing van de doodstraf aan te moedigen.

Ook roept de Vergadering de Europese Unie op om – op grond van de vooruitgang inzake dialoog en democratische waarden – de mogelijkheid te overwegen om alle recente sancties tegen Wit-Rusland op te heffen en de versoepeling van de visumplicht voort te zetten.

*
* *

Gezamenlijk debat

Toespraak van de heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa

De heer Thorbjørn Jagland, secretaris-generaal van de Raad van Europa, verklaart dat iedereen zich ten volle bewust is van de tragedie die zich in het Middellandse Zeegebied afspeelt. Alle dagen nemen mensen risico's omdat ze hopen op een beter leven in Europa. De cijfers zijn indrukwekkend, maar de gevolgen voor sommige gemeenschappen zijn dat nog veel meer.

De secretaris-generaal meent dat Europa het probleem in zijn geheel niet alleen kan regelen, aangezien de EU hiervoor geen mandaat heeft. Waar Europa daarentegen wel een mandaat voor heeft, is ervoor te zorgen dat de personen die aankomen aan de Europese kusten een aantal rechten genieten.

De secretaris-generaal benadrukt dat er vooral een oplossing moet worden gevonden voor de kinderen, die met tienduizenden aankomen op ons continent. Een derde van deze kinderen zijn niet-begeleide minderjarigen,

toutefois été compromis par la récente escalade de violence et de harcèlement généralisés à l'encontre de manifestants pacifiques au printemps 2017. Elle demande la libération immédiate des militants de l'opposition toujours détenus ainsi que l'ouverture d'une enquête sur les allégations de mauvais traitements et d'intimidation à leur encontre.

À propos des récentes élections en 2015 et 2016, l'Assemblée note un certain nombre de progrès spécifiques et une amélioration du climat entourant les deux scrutins, mais constaté également la persistance de lacunes déjà anciennes.

Dans sa résolution, l'Assemblée énonce un certain nombre de mesures spécifiques qu'elle souhaite voir prises pour encourager la liberté de réunion, la liberté d'expression, la tenue d'élections libres et équitables et l'abolition de la peine de mort, entre autres choses.

L'Assemblée invite également l'Union européenne – en fonction des progrès en matière de dialogue et de valeurs démocratiques – à envisager la possibilité de lever toutes les sanctions récentes contre le Bélarus et à aller de l'avant dans la libéralisation des visas.

*
* *

Débat conjoint

Intervention de M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe

M. Thorbjørn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe déclare que tout le monde est pleinement conscient de la tragédie qui se déroule en Méditerranée. Tous les jours des personnes prennent des risques dans l'espoir d'une vie meilleure en Europe. Les chiffres sont impressionnants, mais ce qui l'est encore davantage, ce sont les conséquences pour certaines communautés.

Le secrétaire général estime que l'Europe ne peut régler l'ensemble du problème toute seule, puisqu'elle n'a pas de mandat pour cela. En revanche, et cela relève pleinement de son mandat, elle peut faire en sorte que ceux qui arrivent sur les côtes européennes jouissent d'un certain nombre de droits.

Le secrétaire général souligne qu'il faut surtout offrir une solution pour les enfants, qui arrivent par dizaines de milliers. Un tiers de ces enfants sont des mineurs non accompagnés, une catégorie de migrants particulièrement

een categorie van migranten die bijzonder kwetsbaar is voor mensenhandel en kinderpornonetwerken. Zoals alle andere migranten hebben deze kinderen vanaf hun aankomst in Europa rechten krachtens het Verdrag van Genève en andere Europese teksten. Hij laat weten dat het Comité van ministers net een nieuw actieplan heeft goedgekeurd voor de opvang en begeleiding van migranten- en vluchtelingenkinderen, dat is gebaseerd op drie pijlers : ten eerste de gegarandeerde toegang tot rechten en de invoering van procedures die zijn afgestemd op kinderen, zodat alle kinderen een nationaliteit hebben ; vervolgens het bevorderen van een doeltreffende bescherming, met een aantal beschermingsmaatregelen in alle lidstaten teneinde geweld, uitbuiting en willekeurige vrijheidsberoving te voorkomen ; ten slotte de invoering van doeltreffende bepalingen inzake gezinshereniging overeenkomstig de regels van het internationaal recht.

Dit actieplan voorziet eveneens in de integratie van deze kinderen via inclusie in het onderwijssysteem en in de gemeenschappen waarin ze leven.

Toespraak van de heer Georgios Kaminis, burgemeester van Athene

De heer Georgios Kaminis, burgemeester van Athene, verklaart dat de Europese steden en de lokale overheden meer dan ooit een cruciale rol kunnen spelen bij de bescherming van de rechten van de vluchtelingen en migranten en bij hun integratie. Spreker overloopt de maatregelen die zijn gemeentebestuur de afgelopen jaren heeft genomen om het hoofd te bieden aan de vluchtelingencrisis. Athene biedt de vluchtelingen momenteel onderdak aan in driehonderd appartementen die door de gemeente worden gehuurd, teneinde behoorlijke levensomstandigheden voor de vluchtelingen te garanderen. Dankzij fondsen en Europese giften heeft zijn stad een coördinatiecentrum opgericht dat allerlei diensten aanbiedt voor mensen in nood, waarbij geleidelijk de nadruk op integratie wordt gelegd.

De heer Kaminis wijst erop dat migratie een langetermijnproblematiek vormt die verre van opgelost is. Hij geeft aan dat de ervaring heeft uitgewezen dat iedere vertraging of weigering om deze realiteit het hoofd te bieden, evolueert naar een structureel probleem dat nog veel moeilijker op te lossen is. Hij voegt hieraan toe dat alle landen zich op gelijke basis met de situatie zouden moeten bezighouden. De landen van binnenkomst kunnen deze zware last niet alleen dragen.

Hij wijst er nog op dat Europa antwoorden en praktische oplossingen moet aanreiken voor de uitdagingen

vulnérable à la traite des êtres humains et aux réseaux pédopornographiques. Comme tous les autres migrants, ces enfants ont, dès leur arrivée en Europe, des droits au titre de la Convention de Genève et d'autres textes européens. Il déclare que le Comité des ministres vient d'adopter un nouveau plan d'action pour l'accueil et la prise en charge des enfants migrants et réfugiés reposant sur trois piliers : d'abord, la garantie d'accès aux droits et la mise en place de procédures conviviales pour les enfants en faisant en sorte que tous les enfants aient une nationalité ; ensuite, la promotion d'une protection efficace, avec un certain nombre de garde-fous dans tous les États membres pour éviter la violence, l'exploitation et la privation arbitraire de liberté ; enfin, la mise en place de dispositions efficaces de regroupement familiale conformes aux règles du droit international.

Ce plan d'action prévoit également l'intégration de ces enfants par le biais de leur inclusion dans le système éducatif et en les insérant dans les communautés dans lesquels ils vivent.

Intervention de M. Georgios Kaminis, maire d'Athènes

M. Georgios Kaminis, maire d'Athènes, déclare que plus que jamais, les villes européennes et les autorités locales peuvent jouer un rôle crucial dans la protection des droits des réfugiés et des migrants et dans leur intégration. L'orateur passe en revue les mesures prises par sa municipalité ces dernières années pour faire face à la crise des réfugiés. Athènes propose actuellement des hébergements dans trois cents appartements loués par la municipalité, afin de garantir des conditions de vie décentes aux réfugiés. En utilisant des fonds et des dons européens, sa ville a créé un Centre de coordination fournissant un ensemble de services destinés aux personnes dans le besoin, en mettant progressivement l'accent sur l'intégration.

M. Kaminis avertit que la question des migrations va s'inscrire dans la durée et qu'elle est loin d'être résolue. Il indique que l'expérience a démontré que chaque retard ou refus de faire face à cette réalité évolue vers un problème structurel beaucoup plus difficile à résoudre, ajoutant que tous les pays, de manière égale, devaient se préoccuper de la situation. Les pays d'entrée ne peuvent pas porter ce lourd fardeau tous seuls.

Il ajoute que l'Europe doit fournir des réponses et des solutions pratiques aux défis des migrations, en

van de migratiestromen, waarbij de fundamentele rechten van de vluchtelingen en hun recht om een nieuw leven in Europa op te bouwen, worden beschermd. De aanwezigheid van migranten en vluchtelingen moet worden beschouwd als een unieke bron van rijkdom voor de Europese steden, als het belangrijkste element van inclusieve en dynamische ontwikkeling.

Een algemeen humanitair en politiek antwoord op de migratie- en vluchtelingen crisis in Europa (Resolutie 2173 en aanbeveling 2108)

De Vergadering meent dat de Europese landen formeel zouden moeten erkennen dat immigratie naar Europa een opportuniteit betekent voor een nieuwe dynamiek en de modernisering van de samenleving alsook voor het overleven van Europa, dat in een « demografische winter » is terechtgekomen.

Volgens de Vergadering is er nog geen allesomvattend humanitair en politiek antwoord gekomen op de uitdagingen die de grootschalige migranten- en vluchtelingenstromen naar Europa met zich hebben gebracht. Deze crisis is veeleer een politieke kwestie over migratiebeheer dan een kwestie van gebrek aan middelen of *knowhow*.

In haar resolutie benadrukt de Vergadering dat een allesomvattend humanitair en politiek antwoord op de problemen die ontstaan door de grootschalige migranten- en vluchtelingenstromen naar Europa, moet gestoeld zijn op de principes van menselijke waardigheid en solidariteit en een nauwere samenwerking en een betere harmonisering van de bescherming van de mensenrechten moet beogen.

De Vergadering meent dat de lidstaten van de Raad van Europa de rechten en de waardigheid van alle vluchtelingen en asielzoekers moeten respecteren, de vluchtelingen en asielzoekers de toegang moeten garanderen tot juridische bescherming en bijstand en in de mate van het mogelijke de niveaus inzake maatschappelijke en financiële bescherming en bijstand moeten harmoniseren, rekening houdend met de kosten van het levensonderhoud.

Gevolgen van het Europese antwoord op de transitmigratie in het Middellandse Zeegebied voor de rechten van de mens (Resolutie 2174)

De Vergadering vertrekt van de vaststelling dat we moeten erkennen dat het Akkoord EU-Turkije meer dan een jaar na de goedkeuring ervan enkele positieve resultaten heeft opgeleverd, zoals de aanzienlijke

protégeant les droits fondamentaux des réfugiés et leur droit de construire une nouvelle vie en Europe. La présence des migrants et des réfugiés doit être considérée comme une source unique de richesse pour les villes européennes, en tant que composante principale du développement inclusif et dynamique.

Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés en Europe (Résolution 2173 et recommandation 2108)

L'Assemblée estime que les États européens devraient reconnaître formellement que l'immigration vers l'Europe est une opportunité de dynamique renouvelée et de modernisation des sociétés ainsi que de survie pour l'Europe, qui est entrée dans un « hiver démographique ».

Selon l'Assemblée, les défis soulevés par les flux de migrants et de réfugiés à grande échelle vers l'Europe n'ont pas encore reçu une réponse humanitaire et politique globale. La crise est davantage une question politique de gestion des migrations qu'une question de manque de ressources ou de capacités.

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne qu'une réponse humanitaire et politique globale aux problèmes suscités par les flux de migrants et de réfugiés à grande échelle vers l'Europe devrait avoir pour fondement les principes de dignité et de solidarité humaine et pour but de renforcer la coopération et d'harmoniser la protection des droits de l'homme.

L'Assemblée estime que les États membres du Conseil de l'Europe doivent, pour leur part, respecter les droits et la dignité de tous les réfugiés et demandeurs d'asile, garantir l'accès des réfugiés et des chercheurs d'asile à une protection et à une assistance juridiques et harmoniser dans la mesure du possible les niveaux de protection et d'aide sociale et financière, en tenant compte du coût de la vie.

Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée (Résolution 2174)

L'Assemblée part du constat que, plus d'un an après son adoption, force est de reconnaître que l'Accord UE-Turquie a donné quelques résultats positifs, tels que la diminution considérable des traversées et des décès

daling van het aantal oversteken en sterfgevallen in het Middellandse Zeegebied, tussen Turkije en de Griekse eilanden. De situatie in Griekenland is dan ook opmerkelijk verbeterd op het gebied van ontvangst, registratie en behandeling van de asielaanvragen, hoewel Griekenland een land van bestemming is geworden waar nagenoeg alle recent aangekomen vluchtelingen en migranten asiel aanvragen. Bepaalde aspecten blijven evenwel zorgwekkend en vergen verbeteringen en bijkomende inspanningen.

In Italië is de verslechtering van de situatie, die niets te maken heeft met de uitvoering van het Akkoord EU-Turkije, het gevolg van de toename van het aantal aankomsten uit Afrika, maar ook van de traagheid van de asielprocedures en het vrijwel ontbreken van een beleid dat de terugkeer van afgewezen asielzoekers organiseert.

De Vergadering meent dat in deze twee landen, die de voorste linies vormen, de situatie van de niet-begeleide minderjarigen bijzonder zorgwekkend is.

In haar resolutie somt de Vergadering een hele reeks maatregelen op die de betrokken landen zouden moeten nemen om de situatie op korte en op langere termijn te verbeteren, zoals ten minste het behoud van het huidige niveau van zoek- en reddingsoperaties en de versterking van de strijd tegen mensensmokers- en handelaars.

In het debat verklaart *senator Rik Daems* dat migratie altijd heeft bestaan en verder zal blijven bestaan. Europa is trouwens zelf het resultaat van migratiestromen. Spreker is evenwel van oordeel dat de migratie die we vandaag kennen een uitzonderlijke omvang heeft, en vandaar de noodzaak van een algemeen humanitair en politiek antwoord. De senator verheugt zich erover dat de klimaatverandering wordt vermeld als een van de factoren van migratiestromen. Hij meent dat de mensenrechten krachtadig moeten worden verdedigd, net als de rechtsstaat. Hierover moet men duidelijk zijn, want cultureel relativisme is tegenwoordig enigszins aanvaard. Hierdoor worden bepaalde uitzonderingen op de rechtsstaat toegestaan op grond van religie en cultuur. Volgens spreker zien beide verslagen een element over het hoofd, namelijk de onderliggende oorzaak van de migratie- en vluchtelingen crisis in Europa. Deze eigenlijke oorzaak is de geopolitieke strijd in het Midden-Oosten tussen de uiteenlopende belangen van de grootmachten. Om de huidige crisis te trotseren, zou de Raad van Europa dit aspect niet mogen vergeten. Men moet klaar en duidelijk zeggen dat aan deze geopolitieke strijd een einde moet komen. Om de migratie crisis een halt toe te roepen, moeten de grootmachten afspraken maken

en Méditerranée, entre la Turquie et les îles grecques. Par conséquent, la situation en Grèce s'est largement améliorée en termes d'accueil, d'enregistrement et de traitement des demandes d'asile, bien que la Grèce soit devenue un pays de destination où la quasi-totalité des réfugiés et des migrants récemment arrivés demandent l'asile. Toutefois, certains aspects restent préoccupants et requièrent des améliorations et des efforts supplémentaires.

En Italie, l'aggravation de la situation, qui n'a rien à voir avec la mise en œuvre de l'Accord UE-Turquie, est la conséquence de l'augmentation du nombre des arrivées en provenance d'Afrique, mais aussi de la lenteur des procédures d'asile et de la quasi-absence de politiques organisant le retour des demandeurs d'asile déboutés.

L'Assemblée estime que dans ces deux pays qui sont en première ligne, la situation des mineurs non accompagnés est particulièrement préoccupante.

Dans sa résolution, l'Assemblée répertorie toute une série de mesures que les pays concernés sont invités à prendre pour améliorer la situation à court et à plus long terme, tels que le maintien au moins du niveau actuel d'opérations de recherche et de sauvetage et le renfort de la lutte contre les passeurs et les trafiquants.

Dans le débat, *le sénateur Rik Daems* déclare que les migrations ont existé de tout temps et continueront d'exister. D'ailleurs, l'Europe elle-même est le fruit des flux migratoires. L'orateur estime toutefois que les migrations que nous connaissons aujourd'hui sont d'une ampleur exceptionnelle, d'où la nécessité d'une réponse humanitaire et de politique globale. Le sénateur se félicite que le changement climatique soit mentionné comme facteur des flux migratoires. Il estime que les droits de l'homme doivent être défendus vigoureusement, tout comme la prééminence du droit. Il faut être clair à ce sujet, car, d'une certaine façon, le relativisme culturel est aujourd'hui accepté. Il conduit à admettre certaines exceptions à l'État de droit en raison de la religion et de la culture. L'orateur estime qu'un élément est négligé dans les deux rapports, à savoir la cause profonde de la crise des migrations et des réfugiés en Europe. Cette cause profonde est que se joue au Moyen-Orient une lutte géopolitique entre les intérêts divergents des grandes puissances. Pour faire face à la crise actuelle, le Conseil de l'Europe ne devrait pas oublier cet élément. Il faut dire haut et fort que cette lutte géopolitique doit prendre fin. Pour que la crise des migrants cesse, les grandes puissances de ce

over de te volgen koers in plaats van achter de schermen een onderlinge strijd te voeren. Spreker benadrukt dat de geopolitieke conflicten tussen grootmachten een crisisfactor vormen die in een specifiek verslag aan bod zouden moeten komen. Europa moet meer verenigd optreden en een reële speler op mondiaal niveau worden om deze situatie te beïnvloeden.

In het debat verklaart *volksvertegenwoordigster Daphné Dumery* dat de omstandigheden waarin de migranten bij de Europese grenzen aankomen nadat ze de Middellandse Zee hebben overgestoken, bij ieder van ons bezorgdheid moeten opwekken en ons ertoe zouden moeten aanzetten om op te treden waar we kunnen. Dit is de ambitie van de twee rapporteurs, die benadrukken dat de opvang van deze migranten moet worden verbeterd en dat de procedures doeltreffender moeten worden. Spreekster vindt dat de aanbevelingen voor de Griekse en Italiaanse autoriteiten zeer zinvol lijken. Wat bijvoorbeeld de opvangzones in Griekenland betreft, vraagt men de Griekse autoriteiten om meer aandacht te besteden aan de specifieke behoeften van niet begeleide kinderen die van hun familie werden gescheiden. Spreekster beklemtoont het verband met haar verzoek om een verslag over migranten, die een makkelijk doelwit vormen voor mensenhandel en uitbuiting.

Het profiel van de asielzoekers is veranderd en alle aandacht moet gaan naar de niet-begeleide minderjarigen die steeds talrijker op Europese bodem aankomen. Spreekster wil ook meer aandacht voor het probleem van de verdwijning van niet-begeleide minderjarigen die in Europa zijn aangekomen. Het is absoluut noodzakelijk dat zij gespecialiseerde steun ontvangen. Samenwerking en coördinatie tussen Europese politiediensten, in het bijzonder in de regio's van waaruit migranten vertrekken, zoals Noord-Afrika en Libië, zijn hierbij essentieel. Spreekster is ervan overtuigd dat de Raad van Europa de geschikte plaats is om te sensibiliseren en om concrete maatregelen voor te stellen om de situatie te verbeteren.

*
* *

Gezamenlijk debat

Toespraak van de heer Nils Muižnieks, commissaris voor de Mensenrechten in de Raad van Europa

De heer Nils Muižnieks, commissaris voor de Mensenrechten in de Raad van Europa, verklaart dat vluchtelingen in Europa blijven aankomen en dat in de toekomst zullen blijven doen, en dat er dus op het vlak

monde doivent convenir d'une marche à suivre plutôt que de lutter entre elles en coulisse. L'orateur souligne que les conflits géopolitiques entre grandes puissances constituent un facteur de crise et mériteraient de faire l'objet d'un rapport spécifique. L'Europe doit être plus unie et devenir un véritable acteur au niveau mondial pour influencer cette situation.

Dans le débat, *la députée Daphné Dumery* déclare que les conditions dans lesquelles les migrants arrivent aux frontières européennes après avoir traversé la Méditerranée, devraient tous nous préoccuper et nous inciter à agir là où nous le pouvons. C'est l'ambition affirmée des deux rapporteurs qui soulignent que l'accueil réservé à ces migrants doit être amélioré et les procédures être plus efficaces. L'oratrice estime que les recommandations adressées aux autorités grecques et italiennes paraissent très utiles. Ainsi, en ce qui concerne les zones d'accueil en Grèce, l'on demande aux autorités grecques d'accorder davantage d'attention aux besoins spécifiques des enfants non accompagnés séparés de leurs proches. L'oratrice souligne le lien avec sa demande d'un rapport sur les migrants, cibles faciles de la traite et de l'exploitation. Le profil des demandeurs d'asile a changé et il faut accorder toute notre attention aux enfants toujours plus nombreux non accompagnés qui arrivent sur le sol européen.

L'oratrice souhaite également que davantage d'attention soit apportée au problème de la disparition des mineurs non accompagnés arrivant en Europe. Il est absolument nécessaire de leur fournir un soutien spécialisé. La coopération et la coordination entre les forces de police européenne, notamment dans les régions clés de départ des migrants, telles que l'Afrique du Nord et la Libye, sont essentielles en la matière. L'oratrice est convaincue que le Conseil de l'Europe est le lieu idoine pour développer cette sensibilisation et identifier des mesures concrètes en vue d'améliorer la situation.

*
* *

Débat conjoint

Intervention de M. Nils Muižnieks, commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe

M. Nils Muižnieks, commissaire aux Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, déclare que les réfugiés continuent et continueront à arriver en Europe et qu'il faudra donc faire face à cette situation de manière

van mensenrechten een coherent beleid moet worden gevoerd. Hij wijst erop dat veel personen die in Europa zijn aangekomen, gescheiden zijn van hun partner of kinderen. Dat komt niet alleen omdat zij op de vlucht zijn voor oorlog of vervolging, het is ook het gevolg van het beleid van lidstaten van de Raad van Europa. Spreker verklaart dat het verhinderen van gezinshereniging niet alleen het recht op een normaal gezinsleven aantast, maar ook een goede integratie bemoeilijkt. Hij is ervan overtuigd dat er een nauw verband bestaat tussen integratie en gezinshereniging. Gezinshereniging moet de hoogste prioriteit krijgen voor de vluchtelingen in Europa. Al te vaak kan een vluchteling geen werk maken van zijn integratie zolang hij niet met zijn gezin is herenigd. Voor kinderen is de toestand nog erger. De kwestie van de gezinshereniging staat niet los van die van het beheer van de binnenkomers. De commissaris stelt vast dat vele lidstaten maatregelen hebben genomen om gezinshereniging van vluchtelingen te voorkomen. Hij roept de leden van de Assemblée op om daar in hun hoedanigheid van nationaal parlementslid iets aan te doen, want er is enorm veel politieke tegenkanting om gezinshereniging mogelijk te maken. Met de hulp van de parlementsleden kan het principe dat familieleden samen moeten kunnen leven, werkelijkheid worden.

Toespraak van de heer Morgan Johansson, minister van Justitie en Migratie van Zweden

De heer Morgan Johansson, minister van Justitie en Migratie van Zweden, verklaart dat migratie in de komende decennia een wereldwijde uitdaging zullen vormen. Er moet meer solidariteit, samenwerking en engagement zijn dan vroeger.

De minister meent dat Europa meer kan doen op het vlak van herhuisvesting. Zweden zal zijn herhuisvesting opdrijven – vijfduizend voor volgend jaar, meer dan het dubbele dan zijn programma voor twee jaar. Hij stelt voor dat de Europese Unie een gezamenlijk huisvestingsprogramma binnen zijn lidstaten op touw zet. Hij roept de Europese landen ook op om meer steun te verlenen aan het HCV, UNICEF en andere organisaties die dagelijks miljoenen vluchtelingen in leven houden.

Tezelfdertijd pleit hij voor een betere controle van onze buitengrenzen en het bestrijden van gewetenloze mensensmokkelaars die vluchtelingen uitbuiten. Ook moet er een werkbaar terugkeerbeleid zijn, dat de sleutel vormt van een gereguleerde migratie.

cohérente par rapport aux droits de l'homme. Il souligne le fait que de nombreuses personnes arrivées en Europe se retrouvent séparées de leur conjoint ou de leurs enfants. Ce n'est pas simplement parce qu'elles ont fui la guerre ou les persécutions, c'est le résultat des politiques pratiquées par les États membres du Conseil de l'Europe. L'orateur déclare que faire obstacle au regroupement de ces familles empêche non seulement l'exercice du droit à une vie familiale normale mais aussi une bonne intégration. Il est convaincu qu'il existe des liens importants entre l'intégration et le regroupement familial. Le regroupement familial doit être la priorité numéro un des réfugiés en Europe. Bien souvent, le réfugié ne peut se consacrer à son intégration qu'après être réuni avec sa famille. Pour les enfants, la situation est pire encore. La question du regroupement familial n'est pas sans lien avec celle de la gestion des arrivées. Le commissaire déclare que de nombreux États membres ont introduit des mesures pour empêcher le regroupement familial des réfugiés. Il appelle aux membres de l'Assemblée, en leur capacité de parlementaire national, car les réticences politiques à l'amélioration de l'efficacité du regroupement familial sont énormes. Avec l'aide des parlementaires, le principe selon lequel les membres d'une famille devraient vivre ensemble pourrait devenir une réalité.

Intervention de M. Morgan Johansson, ministre de la Justice et des Migrations de la Suède

M. Morgan Johansson, ministre de la Justice et des Migrations de la Suède, déclare que les migrations représenteront un défi mondial majeur pour les décennies à venir. Il faut y faire face avec plus de solidarité, plus de coopération et plus d'engagement qu'auparavant.

Le ministre estime que l'Europe pourrait faire davantage en matière de réinstallation. La Suède va accroître les réinstallations – cinq mille prévues l'année prochaine – plus du double de son programme en deux ans. Il suggère que l'Union européenne devrait lancer un programme européen conjoint de réinstallation au sein de ses États membres. Il appelle également les pays européens à intensifier leur soutien auprès du HCR, de l'UNICEF et d'autres organisations, qui maintiennent chaque jour des millions de réfugiés en vie.

Le ministre déclare qu'en même temps, il faut pouvoir contrôler nos frontières extérieures et lutter contre les passeurs sans conscience qui exploitent les réfugiés. Il faut également prévoir des systèmes de retour opérationnels, qui sont l'élément clé d'une migration réglementée.

De minister benadrukt dat men niet in haatretoriek mag vervallen. Racistische vooroordelen mogen nooit meer de plaats innemen van menselijkheid. Wij moeten voortbouwen op wat ons verbindt, niet op wat ons scheidt.

Migratie, een uitgelezen kans voor de Europese ontwikkeling (Resolutie 2175 en aanbeveling 2109) (Mevrouw Petra De Sutter, rapporteur voor advies)

De Assemblee vraagt dat de negatieve retoriek over migranten stopt, en meent dat met een aangepast beleid, migratie vele voordelen voor Europa kan opleveren.

In haar resolutie vraagt de Assemblee om de wetgeving ten gunste van migranten te verbeteren en om lokale maatregelen te nemen om de kennis van verschillende culturen en tradities te bevorderen, samen met maatregelen voor de integratie van migranten in de opvanglanden.

De Assemblee voegt eraan toe dat irrationele angst tegen migranten sommige politici en media ertoe gebracht hebben een vervormd beeld te geven van migratie, die als een dreiging wordt voorgesteld. Uit de feiten blijkt nochtans dat migratie bijdraagt tot economische ontwikkeling, demografische vernieuwing en culturele diversiteit, en dat zij ook nog een positieve impact heeft op kunst, sport, mode, media en gastronomie.

De Assemblee vraagt de lidstaten om informatie te verzamelen, te analyseren en op te volgen over hun noden inzake arbeidskrachten om een migratiebeleid uit te stippelen dat toekomstgericht is en dat beantwoordt aan de behoeften in verschillende economische sectoren. Zij vraagt hen ook nationale programma's op te stellen om migranten die illegaal verblijven, te regulariseren, en om Europese normen op te stellen inzake opleidingen en competenties waarmee de competenties van immigranten beter geëvalueerd en erkend kunnen worden.

In haar toespraak verklaart *senator Petra De Sutter*, rapporteur voor advies van de commissie voor Sociale Aangelegenheden, Gezondheid en Duurzame Ontwikkeling, dat migratie een opportuniteit is voor de Europese ontwikkeling op economisch, sociaal en cultureel vlak. Zij benadrukt dat een strategische aanpak vereist is. Integratie op de arbeidsmarkt kan helpen een positief beeld van migratie te creëren. Er moeten niet alleen hoogopgeleide migranten worden aangetrokken. Ook andere migranten zijn belangrijk voor onze

Le ministre souligne qu'il ne faut pas tomber dans le piège de la rhétorique de haine. Les préjugés racistes ne doivent jamais plus avoir prise sur l'esprit humain. Il faut construire sur ce qui nous unit, et non sur ce qui nous sépare.

Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen (Résolution 2175 et recommandation 2109) (Mme Petra De Sutter, rapporteuse pour avis)

L'Assemblée demande de faire cesser la rhétorique négative sur les migrants, tout en observant qu'avec la mise en œuvre de politiques adaptées, les migrations peuvent apporter de nombreux avantages à l'Europe.

Dans sa résolution, l'Assemblée préconise d'améliorer la législation en faveur des migrants et de mettre en place des politiques locales de promotion de la connaissance des différentes cultures et traditions, menées parallèlement à l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil.

L'Assemblée ajoute que des peurs irrationnelles à l'égard des migrants ont permis à certains politiciens et médias de donner une image déformée de la migration, présentée comme une menace. Les faits démontrent pourtant qu'ils contribuent au développement économique, au renouvellement démographique et à la diversité culturelle – sans compter leur impact positif sur les arts, le sport, la mode, les médias et la gastronomie.

L'Assemblée invite les États membres à assurer la collecte, l'analyse et le suivi d'informations sur leurs besoins en main d'œuvre en vue d'élaborer des stratégies migratoires porteuses d'avenir et de répondre à leurs besoins dans différents secteurs de l'économie. Elle les invite également à promouvoir des programmes nationaux ciblés de régularisation de migrants en situation irrégulière et à élaborer des normes européennes en matière de qualifications et de compétences afin de faciliter la reconnaissance des qualifications et l'évaluation des migrants.

Dans son intervention, *la sénatrice Petra De Sutter*, rapporteur pour avis de la commission des Questions sociales, de la Santé et du Développement durable, déclare que les migrations sont une opportunité pour le développement européen aux niveaux économique, social et culturel. Elle souligne qu'une approche stratégique est nécessaire. L'intégration dans le marché du travail peut aider à donner une image positive des migrations. Il ne faut seulement attirer des migrants hautement qualifiés. Les autres migrants sont tout aussi

maatschappij, onze cultuur en onze economie. Als men hen de toegang tot de arbeidsmarkt niet vergemakkelijkt, zullen velen onder hen hun toevlucht zoeken tot de informele economie. Ook moet een braindrain in de landen van herkomst worden voorkomen. Heel vaak hebben asielzoekers tijdens de behandeling van hun aanvraag geen toegang tot de arbeidsmarkt. Ook ondervinden vele personen met een diploma problemen om ze te laten erkennen.

Spreekster meent dat de sociale rechten van migranten moeten worden beschermd om sociale dumping tegen te gaan. Migrantten moeten menselijk worden behandeld en hun rechten moeten worden gerespecteerd. Kinderen en vrouwen moeten een bijzondere bescherming genieten, omdat zij vaak het slachtoffer zijn van mensenhandel en seksuele uitbuiting.

Spreekster benadrukt vier punten. Ten eerste, het feit dat het verslag heel positief is. Ten tweede moeten er legale en veilige toegangswegen naar Europa worden geopend. Ten derde moet er bijzondere aandacht worden besteed aan de toegang en integratie van niet- of laaggeschoolde migranten op de arbeidsmarkt. Ten vierde moeten alle migranten, ongeacht hun situatie, toegang krijgen tot betaalbare gezondheidszorg.

De integratie van vluchtelingen in crisisperiodes : lessen uit recente ervaringen en voorbeelden van goede praktijken (Resolutie 2176)

De Assemblee stelt vast dat de migranten- en vluchtelingencrisis uiteenlopende reacties heeft uitgelokt bij de publieke opinie, waaronder afwijzing en angst. Dat heeft geleid tot een algemene terughoudendheid om nieuwe vluchtelingen op te vangen.

De Assemblee roept de Europese landen op om blijk te geven van politieke moed om vluchtelingen te integreren. Landen als Duitsland en Zweden hebben inzake opvang van vele vluchtelingen nuttige ervaringen opgedaan die zij zouden kunnen delen met andere landen.

In haar resolutie vermeldt de Assemblee een aantal goede praktijken die geleid hebben tot een geslaagde integratie van vluchtelingen.

De Assemblee is van oordeel dat de naleving van de fundamentele waarden van het opvangland een vereiste is, maar dat integratie van migranten niet gelijkstaat met

importants pour notre société, notre culture et notre économie. Si l'on ne facilite pas leur intégration dans le marché du travail, un grand nombre de migrants chercheront un emploi dans l'économie informelle. Il convient également d'éviter la fuite des cerveaux dans les pays d'origine. Très souvent, les migrants n'ont pas accès au marché du travail pendant la procédure de demande d'asile. Par ailleurs, de nombreuses personnes ayant des diplômes rencontrent des problèmes pour les faire reconnaître.

L'oratrice estime qu'il faut veiller à la protection des droits sociaux des migrants pour éviter le dumping social. Les migrants doivent être traités de façon humaine et il faut respecter leurs droits. Les femmes et les enfants doivent, quant à eux, bénéficier d'une protection particulière, car ils sont souvent victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle.

L'oratrice insiste sur quatre points. Premièrement, le fait que le rapport est très positif. Deuxièmement, il faut créer des voies d'accès légales et sûres à l'Europe. Troisièmement, il faut être particulièrement attentif au problème de l'accès et de l'intégration des migrants non qualifiés ou peu qualifiés au marché du travail. Quatrièmement, un accès à des soins médicaux abordables doit être accordé à tous les migrants, quelle que soit leur situation.

L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions : enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques (Résolution 2176)

L'Assemblée constate que la crise des migrants et des réfugiés a provoqué au sein de l'opinion publique des réactions diverses, notamment de rejet et de peur, d'où une réticence généralisée à l'idée d'accueillir de nouveaux réfugiés.

L'Assemblée appelle les pays européens à faire preuve de courage politique pour intégrer les réfugiés en soulignant que certains États, comme l'Allemagne et la Suède, ont acquis dans la gestion de l'accueil d'importants effectifs de réfugiés une précieuse expérience dont ils pourraient utilement faire profiter d'autres pays.

Dans sa résolution, l'Assemblée mentionne une série de bonnes pratiques ayant conduit à une intégration réussie des réfugiés.

L'Assemblée reconnaît que tout en exigeant le respect des valeurs fondamentales de la société d'accueil, l'intégration des migrants n'est pas synonyme d'assimilation

assimilatie, waarbij de nieuwkomers de cultuur, waarden en tradities van het gastland overnemen ten koste van de hunne. Integratie betekent ook niet multiculturalisme, waarbij autochtone gemeenschappen volledig gescheiden leven van vluchtelingen of migranten, op grond van cultuur, taal en tradities.

*
* *

Een einde maken aan seksueel geweld tegen en seksuele intimidatie van vrouwen in de openbare ruimte (Resolutie 2177)

Ondanks de krachtige veroordeling ervan in de Conventie van Istanbul, blijven seksueel geweld tegen en seksuele intimidatie van vrouwen in de openbare ruimte een universeel fenomeen dat grotendeels genegeerd wordt. De gebeurtenissen in Keulen op Oudjaar 2015 hebben het publieke debat hierover aangezwengeld.

De Assemblee is bezorgd over de omvang van het fenomeen. Getuigen kunnen een belangrijke rol spelen, maar reageren zelden. Dit gebrek aan reacties verergerd de psychologische impact van het geweld bij de slachtoffers, en uit zich in gevoelens van onveiligheid, schuld en schaamte, die bijdragen tot een voortzetting van het geweld. De Assemblee wijst op de positieve rol die mannen kunnen spelen in het bestrijden van geweld in de openbare ruimte, net zoals de media, die verantwoordelijk zijn voor een objectieve communicatie over dit soort geweld.

In haar resolutie roept de Assemblee op een einde te maken aan de straffeloosheid door de daders te vervolgen.

De Assemblee vraagt ook aan de lidstaten en waarnemers de Conventie van Istanbul te bekrachtigen, een einde te maken aan de straffeloosheid door de plegers van het geweld te vervolgen, de publieke opinie bewust te maken met gerichte campagnes, en genderstereotypen vanaf de vroegste kindertijd te bestrijden.

Tijdens het debat zegt *senator Petra De Sutter* dat seksueel geweld en intimidatie op openbare plaatsen een belangrijk onderwerp is dat een dringende behandeling verdient. Hoewel seksueel geweld vaak gebaseerd is op geslacht, moeten we voorzichtigheid aan de dag leggen en er niet van uitgaan dat alle mannen en vrouwen elkaars vijanden zijn. Mannelijke daders van intimidatie zijn vaak zelf het slachtoffer van geweld geweest. Door

selon laquelle les nouveaux arrivants adoptent la culture, les valeurs et les traditions du pays hôte en lieu et place des leurs. L'intégration ne s'apparente pas non plus au multiculturalisme, avec des communautés autochtones et de réfugiés ou migrants menant des existences séparées dictées par leurs cultures, valeurs et traditions d'origine.

*
* *

Mettre fin aux violences sexuelles et au harcèlement des femmes dans l'espace public (Résolution 2177)

Fermement condamnés par la Convention d'Istanbul, les violences sexuelles et le harcèlement des femmes dans l'espace public sont un phénomène universel qui est largement ignoré. Les événements de Cologne lors de la Saint-Sylvestre 2015 ont montré la nécessité de faire entrer ce sujet dans le débat public.

L'Assemblée exprime son inquiétude face à l'ampleur du phénomène des violences sexuelles et de harcèlement des femmes dans l'espace public. Les éventuels témoins ont un rôle important à jouer dans ce contexte, or ils réagissent rarement. Cette absence de réaction aggrave l'impact psychologique des violences sur les victimes, à savoir un sentiment d'insécurité, de culpabilité et de honte, et contribuent à perpétuer la violence. L'Assemblée souligne le rôle positif que les hommes ont à jouer dans la lutte contre les violences dans l'espace public au même titre que les médias, qui ont une responsabilité à communiquer objectivement sur ces violences.

Dans sa résolution, l'Assemblée lance un appel pour mettre fin à l'impunité en poursuivant les auteurs des violences sexuelles et de harcèlement dans l'espace public.

L'Assemblée demande également aux États membres et observateurs à ratifier la Convention d'Istanbul, mettre fin à l'impunité en poursuivant les auteurs des violences, sensibiliser l'opinion publique grâce à des campagnes dédiées et lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge.

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* déclare que les violences sexuelles et le harcèlement dans l'espace public sont un sujet important qui mérite d'être traité en urgence. Bien que la violence sexuelle soit souvent fondée sur le sexe, il convient de faire preuve de prudence et ne pas considérer que tous les hommes soient ennemis de toutes les femmes. Très souvent, les harceleurs masculins ont eux-mêmes été victimes de

ook de mannen te beschermen en door de publieke opinie beter te sensibiliseren, kan men de cyclus van toekomstige daders doorbreken. Bovendien moeten mannen de bondgenoot van vrouwen zijn om een eind te maken aan seksueel geweld, dat in alle sociale milieus en in alle culturen voorkomt. Vrouwen zijn niet de enige slachtoffers : ook kinderen, mannen, bejaarden en LGBT's hebben er mee te maken. Bovendien moet de politie over dat onderwerp worden gesensibiliseerd. Nultolerantie is essentieel. Vrouwen beschermen, is niet enkel een recht voor de vrouwen, het is een recht voor het menselijk wezen.

Tijdens het debat zegt *volksvertegenwoordiger Damien Thiéry* dat seksueel geweld en intimidatie van vrouwen op openbare plaatsen bijzondere aandacht verdienen. Blijven protesteren tegen wat al te dikwijls een banaliteit is geworden, of het nu plaatsvindt op straat, het openbaar vervoer of op openbare plaatsen in het algemeen, is niet nutteloos. Spreker onderstreept dat seksueel geweld en intimidatie niet eigen zijn aan bepaalde landen. Uit de resultaten van de enquête van het Bureau van de Europese Unie voor de grondrechten blijkt immers dat vanaf de leeftijd van vijftien jaar, tussen de 45 en 55 % van de vrouwen in de EU het slachtoffer zijn geweest van seksuele intimidatie. Die cijfers zijn verontrustend. Het verschijnsel is dus universeel. Nieuwe technologieën kunnen ons helpen die plaag te bestrijden. De spreker onderstreept dat het Verdrag van Istanbul vandaag het meest vooruitstrevende internationale juridische instrument is in de strijd tegen alle vormen van geweld op vrouwen. Alle lidstaten die dat nog niet zouden hebben gedaan, moeten worden aangemoedigd dat Verdrag te ratificeren en toe te passen.

*
* *

De uitvoering van de arresten van het Europees Hof voor de rechten van de mens (Resolutie 2178 en aanbeveling 2110)

De Assemblee uit haar bezorgdheid over het groot aantal – bijna tienduizend – arresten van het Hof, dat aanhangig is bij het Comité van ministers, ondanks een zekere vooruitgang en ondanks het feit dat al die arresten niet in hetzelfde uitvoeringsstadium zitten.

In haar resolutie wijst de Assemblee op de ernstige structurele problemen die de tien lidstaten met het grootste aantal niet-uitgevoerde arresten (Italië, Rusland, Turkije, Oekraïne, Roemenië, Hongarije, Griekenland,

violences. En protégeant les hommes également et en sensibilisant davantage l'opinion publique, l'on pourra briser le cycle des futurs harceleurs. Par ailleurs, les hommes doivent être les alliés des femmes pour en finir avec la violence sexuelle, qui est présente dans tous les milieux sociaux et dans toutes les cultures. Les femmes n'en sont pas les seules victimes : des enfants, des hommes, des personnes âgées, des LGBT sont également concernés. En outre, il faut sensibiliser les forces de police à ce sujet. La tolérance zéro est primordiale. Protéger les femmes n'est pas seulement un droit des femmes, c'est un droit de l'être humain.

Dans le débat, *le député Damien Thiéry* déclare que la violence sexuelle et le harcèlement des femmes dans les espaces publics méritaient une attention toute particulière. Continuer à dénoncer ce qui est trop souvent devenu une banalité, que ce soit dans la rue, les transports et l'espace public en général, n'est pas vain. L'orateur souligne que le harcèlement et les violences sexuelles ne sont pas propres à quelques pays. En effet, les résultats de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux ont indiqué que, depuis l'âge de quinze ans, entre 45 et 55 % des femmes dans l'UE ont été victimes de harcèlement sexuel. Ces chiffres sont alarmants. Le phénomène est donc universel. De nouvelles technologies peuvent nous aider à lutter contre ce fléau. L'orateur souligne que la Convention d'Istanbul est, à ce jour, l'instrument juridique international le plus avancé en matière de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Il faut dès lors encourager tous les États membres qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier cette Convention et à la mettre en application.

*
* *

La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Résolution 2178 et recommandation 2110)

L'Assemblée exprime sa préoccupation concernant le nombre d'arrêts de la Cour pendants devant le Comité des ministres – presque dix mille – malgré certaines avancées, et même si tous ces arrêts ne se trouvent pas au même stade d'exécution.

Dans sa résolution, l'Assemblée pointe du doigt les graves problèmes structurels rencontrés depuis plus de dix ans par les dix États membres (l'Italie, la Fédération de Russie, la Turquie, l'Ukraine, la Roumanie, la

Bulgarije, Moldavië en Polen) sinds meer dan tien jaar ondervinden.

De Assemblee onderstreept dat de moeilijkheden bij de uitvoering van sommige arresten te wijten zijn aan verzetshaarden die te maken hebben met politieke problemen.

Naast de achterstand in de uitvoering van de arresten van het Hof en het gebrek aan politieke wil in sommige lidstaten om de arresten uit te voeren, betreurt de Assemblee de pogingen om de autoriteit van het Hof en het systeem ter bescherming van de rechten van de mens gebaseerd op het Verdrag te ondermijnen.

Bijgevolg roept de Assemblee de Verdragsstaten opnieuw op om de arresten volledig en snel uit te voeren en om samen te werken met de organen en instellingen van de Raad van Europa. Ze dringt er ook op aan elk politiek discours dat erop is gericht het Hof in diskrediet te brengen, te veroordelen en parlementaire structuren in het leven te roepen om de opvolging van de verplichtingen die voortvloeien uit het Verdrag te waarborgen.

*
* *

De politieke invloed op de media en de onafhankelijke journalisten (Resolutie 2179 en aanbeveling 2111)

De Assemblee is bezorgd over de uitbreiding van de waaier aan technieken die worden gebruikt om de vrijheid van de media in te perken en de journalisten te dwingen tot zelfcensuur. Bovenop de meest flagrante schendingen komen de uiteenlopende vormen van psychologisch geweld, intimidatie en pesterijen, ook op het internet en de sociale netwerken. Overigens brengen de diepgaande veranderingen in de werkwijze van de media de financiële leefbaarheid van veel mediaspelers in gevaar. Dat verhoogt het risico op financiële en politieke druk.

In haar resolutie verklaart de Assemblee dat de nieuwe digitale omgeving diepgaande wijzigingen in de media-industrie meebrengt, waardoor de media gevoeliger worden voor politieke invloed.

De Assemblee is van mening dat de nationale autoriteiten op verschillende fronten moeten optreden. Zo vraagt ze meer transparantie inzake de eigendom van de media, een geheel van garanties om de onafhankelijkheid van de openbare media te beschermen

Hongrie, la Grèce, la Bulgarie, la République de Moldova et la Pologne) qui comptent le plus grand nombre d'arrêts non exécutés.

L'Assemblée souligne que les difficultés dans la mise en œuvre de certains arrêts révèlent des poches de résistance liées notamment à des problèmes de nature politique.

Outre les retards dans l'exécution des arrêts de la Cour et l'absence de volonté politique dans certains États Parties de les mettre en œuvre, l'Assemblée déplore également les tentatives visant à amoindrir l'autorité de la Cour et le système de protection des droits de l'homme basé sur la Convention.

Par conséquent, l'Assemblée appelle à nouveau les États Parties à exécuter pleinement et rapidement les arrêts et à coopérer avec les organes et instances du Conseil de l'Europe. Elle préconise aussi de condamner tout discours politique visant à discréditer la Cour et de mettre en place des structures parlementaires pour garantir le suivi des obligations découlant de la Convention.

*
* *

L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants (Résolution 2179 et recommandation 2111)

L'Assemblée s'inquiète du fait que l'éventail des tactiques utilisées pour porter atteinte à la liberté des médias et contraindre les journalistes à l'autocensure s'élargit. Aux violations les plus flagrantes s'ajoutent des multiples formes de violence psychologique, d'intimidation et de harcèlement, y compris sur internet et les réseaux sociaux. Par ailleurs, des changements en profondeur du modèle de fonctionnement des médias mettent en péril la viabilité financière de nombreux opérateurs ; cela intensifie le risque de pressions financières et politiques.

Dans sa résolution, l'Assemblée déclare que le nouvel environnement numérique provoque des changements en profondeur dans l'industrie des médias, d'où une plus grande vulnérabilité des médias à l'influence politique.

L'Assemblée estime que les autorités nationales doivent agir sur plusieurs fronts. Ainsi, elle demande plus de transparence de la propriété des médias, un ensemble de garanties pour préserver l'indépendance des médias de service public et un examen des dispositions

en een onderzoek van de wetgevende bepalingen die verlamvend kunnen werken voor de journalisten, in het bijzonder de wetten in verband met de nationale veiligheid, terrorisme of laster.

*
* *

Het « proces van Turijn » : de sociale rechten in Europa versterken (Resolutie 2180 en aanbeveling 2112)

De Assemblee is van mening dat het volledig respecteren van de sociaal-economische rechten een belangrijke voorafgaande voorwaarde is om de burgerlijke en politieke rechten te kunnen genieten. Ze stelt vast dat de sociale rechten in heel Europa erop achteruitgaan, waardoor de armoede blijft bestaan en de ongelijkheid groter wordt. Er moet uiteraard worden opgetreden, maar de invoering van regels en mechanismen van de Raad van Europa en de Europese Unie is niet altijd voldoende samenhangend en efficiënt.

De Assemblee spoort de lidstaten aan om hun inspanningen in het kader van het « proces van Turijn » voort te zetten op het niveau van de Raad van Europa en van de Europese Pijler van sociale rechten die momenteel wordt uitgewerkt in de Europese Unie. Alle lidstaten zouden het (herziene) Europese Sociaal Handvest moeten ratificeren, alsook de relevante protocollen van het conventionele systeem van het Handvest. Ze zouden ook actief moeten deelnemen aan de komende parlementaire activiteiten om een echte « parlementaire dialoog over de sociale rechten » op Europese schaal aan te gaan.

De Assemblee roept het Comité van ministers van de Raad van Europa daarnaast op om een unanieme beslissing te nemen zodat de Assemblee haar rol kan vervullen waarin het controlesysteem van het Handvest krachtens het Protocol van Turijn voorziet. De bevoegde organen van de Raad van Europa zouden bevoegd moeten worden voor een gepaste opvolging van de Europese Pijler van de sociale rechten.

*
* *

Algemeen verslaggever van de Parlementaire Assemblee voor de rechten van LGTBI

De Commissie tegen Racisme en Intolerantie heeft de Belgische senator Piet De Bruyn als nieuwe algemeen verslaggever van de parlementaire Assemblee voor de rechten van LGTBI benoemd.

législatives qui peuvent avoir un effet paralysant sur les journalistes, notamment les lois relatives à la sécurité nationale, au terrorisme ou à la diffamation.

*
* *

Le « Processus de Turin » : renforcer les droits sociaux en Europe (Résolution 2180 et recommandation 2112)

L'Assemblée estime que le plein respect des droits socio-économiques est une condition préalable importante à la jouissance des droits civils et politiques. Elle constate que les droits sociaux reculent dans toute l'Europe, ce qui fait persister la pauvreté et creuse les inégalités. Il est évident qu'il faut agir, mais la mise en œuvre des normes et mécanismes émanant du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne n'est pas toujours suffisamment cohérente et efficace.

L'Assemblée exhorte les États membres à poursuivre leurs efforts dans le cadre du « Processus de Turin » au niveau du Conseil de l'Europe et du Socle européen de droits sociaux qui est en cours d'élaboration à l'Union européenne. Tous les États membres devraient ratifier la Charte sociale européenne (révisée) et les protocoles pertinents du système conventionnel de la Charte et participer activement aux prochaines activités parlementaires afin d'engager un véritable « dialogue parlementaire sur les droits sociaux » à l'échelle de l'Europe.

L'Assemblée appelle par ailleurs le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à prendre une décision unanime pour permettre à l'Assemblée de remplir sa fonction prévue dans le système de suivi de la Charte au titre du Protocole de Turin. Les organes compétents du Conseil de l'Europe devraient être mandatés pour garantir un suivi approprié du Socle européen de droits sociaux.

*
* *

Rapporteur général de l'Assemblée parlementaire sur les droits des personnes LGTBI

La Commission sur l'égalité et la non-discrimination a nommé le sénateur belge Piet De Bruyn, nouveau rapporteur général de l'Assemblée parlementaire sur les droits des personnes LGTBI.

De algemeen verslaggever voor de rechten van LGBTI treedt in naam van de Assemblee op inzake de bescherming en de bevordering van de rechten van de LGBTI, in het bijzonder op het vlak van discriminatie op grond van seksuele geaardheid of genderidentiteit en discriminatie ten opzichte van transgenders.

Senator Piet De Bruyn heeft drie prioriteiten gesteld voor het komende jaar : de aandacht vestigen op de situatie van LGBTI bij de lidstaten van de Raad van Europa, de banden tussen de LGBTI en de instellingen van de Raad van Europa versterken en het grote publiek sensibiliseren voor de situatie en de rechten van transgenders.

*
* *

Ontslag van de voorzitter van de Assemblee.

De laatste dag van de zomerczitting werd een voorstel tot afzetting van de voorzitter van de Assemblee, de heer Pedro Agramunt, ingediend door 158 leden van de Assemblee van vijf politieke fracties en zesendertig nationale delegaties.

In overeenstemming met het reglement zal het voorstel ter stemming aan de Assemblee worden voorgelegd bij de opening van het deel van de zitting dat onmiddellijk op de publicatie van het voorstel volgt (Straatsburg, 9-13 oktober 2017). Het vrijwillige ontslag van de voorzitter maakt een einde aan die procedure.

In afwachting van de uiteindelijke beslissing over het voorstel, zal de voorzitter de Assemblee niet meer voorzitten.

*
* *

Le rapporteur général sur les droits des personnes LGBTI intervient au nom de l'Assemblée dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des personnes LGBTI, notamment en ce qui concerne la discrimination au motif de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre et la discrimination à l'égard des personnes intersexes.

Le sénateur Piet De Bruyn s'est fixé trois priorités pour l'année à venir : attirer l'attention sur la situation des personnes LGBTI au sein des États membres du Conseil de l'Europe, renforcer les liens entre les personnes LGBTI et les organes du Conseil de l'Europe, et sensibiliser le grand public à la situation et aux droits des personnes intersexes.

*
* *

Destitution du président de l'Assemblée

Le dernier jour de la session d'été, une proposition de destitution du président de l'Assemblée, M. Pedro Agramunt, a été présentée par 158 membres qui composent l'Assemblée appartenant à cinq groupes politiques et trente-six délégations nationales.

Conformément au règlement, la proposition sera soumise au vote de l'Assemblée à l'ouverture de la partie de session qui suit immédiatement sa publication (Strasbourg, 9-13 octobre 2017). La démission volontaire du président de son mandat interrompt la procédure.

Jusqu'à ce que la décision finale sur la proposition soit prise, le président cesse de présider les réunions de l'Assemblée.

*
* *

BIJLAGEN

ANNEXES

Résolution 2169 (2017)¹

La reconnaissance et la mise en œuvre du principe de responsabilité à l'Assemblée parlementaire

Assemblée parlementaire

1. Les membres de l'Assemblée parlementaire sont tenus d'agir dans le plus grand respect des devoirs et des obligations qui leur incombent, tels qu'ils figurent notamment à l'article 6.2.b (déclaration d'adhésion aux objectifs et principes fondamentaux du Conseil de l'Europe), à l'article 13 (déontologie des membres) et à l'article 22 (discipline) du Règlement, ainsi que dans le code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire. L'Assemblée considère que cette exigence doit être renforcée à l'égard du Président de l'Assemblée parlementaire, mais également à l'égard des autres fonctions électives éminentes que sont les vice-présidences de l'Assemblée et les présidences et vice-présidences des commissions, telles qu'elles sont définies par le Règlement.

2. De même que, dans une démocratie représentative, les exigences de transparence, d'intégrité, de responsabilité, de primauté de l'intérêt public et de confiance, ainsi que l'obligation de rendre des comptes fondent le contrat qui lie l'élu aux citoyens, l'Assemblée entend rappeler l'importance du principe de responsabilité qui lie ceux de ses membres qui sont élus à certaines fonctions à leurs mandants. Sans le respect de cet engagement de responsabilité, qui comprend un devoir de transparence et une obligation de rendre compte de ses actes, il ne saurait y avoir de confiance de l'Assemblée dans ses élus. Représenter une institution, c'est aussi la respecter avec intégrité et honnêteté. Détenir une fonction élective, c'est agir en responsabilité du premier au dernier jour de ce mandat.

3. Il est de l'essence même du fonctionnement démocratique d'un parlement que les titulaires de fonctions électives, au premier chef son Président, ou de responsabilités importantes, tels que les rapporteurs, rendent compte à leurs mandants. La confiance qui leur est donnée lors de leur élection est présumée et ne saurait tenir lieu de blanc-seing. L'Assemblée est convaincue que le cadre réglementaire existant, qui prévoit de nombreuses garanties, la fréquence des élections et la durée réduite des mandats à ces fonctions électives, ne suffit pas à amener leurs titulaires à se conformer à l'obligation de rendre compte de leurs actes.

4. En considération de ce qui précède, l'Assemblée décide d'instituer une procédure permettant de mettre en jeu la responsabilité institutionnelle des titulaires d'un mandat électif au sein de l'Assemblée et de les destituer en cours de mandat. Une telle procédure s'applique aux seules fonctions électives éminentes, à savoir le Président de l'Assemblée parlementaire, les Vice-Présidents de l'Assemblée, et les présidents et vice-présidents des commissions. Elle n'a aucun caractère pénal et n'entraîne pas d'autres conséquences que celles expressément prévues par le Règlement.

5. En conséquence, l'Assemblée décide de modifier son Règlement comme suit:

5.1. au chapitre XI «Procédures d'exception», après l'article 53, insérer le nouvel article suivant:

«Procédure de destitution du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée parlementaire

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 juin 2017 (21^e séance) (voir Doc. 14338, rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M^{me} Liliane Maury Pasquier). Texte adopté par l'Assemblée le 27 juin 2017 (21^e séance).*



Résolution 2169 (2017)

1. *L'Assemblée peut mettre fin aux fonctions du Président de l'Assemblée parlementaire ou d'un Vice-Président de l'Assemblée au motif qu'il ne bénéficie plus de la confiance de l'Assemblée, soit qu'il ne remplisse plus les conditions nécessaires à l'exercice de ses fonctions, soit qu'il ait commis une faute grave en violant de manière grave ou répétée les dispositions du code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire.*

Une proposition de destitution concernant la même personne et pour le même motif ne peut être déposée qu'une seule fois au cours d'une session ordinaire de l'Assemblée.

2. *Une proposition de destitution doit être présentée dans les deux langues officielles et être signée par au moins un dixième des membres (représentants et suppléants) qui composent l'Assemblée, appartenant à au moins trois groupes politiques et dix délégations nationales.*

La proposition de destitution est publiée comme document officiel dans un délai de vingt-quatre heures ouvrées, transmise au membre concerné et renvoyée à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, qui émet un avis sur sa recevabilité. La commission entend le membre concerné; l'absence du membre dûment convoqué à la réunion n'est pas un motif de nature à différer la décision de la commission. L'avis de la commission est approuvé dans un délai de vingt-quatre heures après le renvoi, lorsque celui-ci intervient au cours d'une partie de session de l'Assemblée, ou, sinon, lors de la réunion qui suit immédiatement le renvoi. La proposition de destitution est soumise au vote de l'Assemblée dans un délai de vingt-quatre heures après l'approbation de l'avis de la commission, lorsque celle-ci intervient au cours d'une partie de session de l'Assemblée, ou, sinon, à l'ouverture de la partie de session qui suit immédiatement l'approbation de l'avis de la commission.

3. *Une proposition de destitution, présentée dans les deux langues officielles, peut également être signée par au moins un cinquième des membres (représentants et suppléants) qui composent l'Assemblée, appartenant à au moins trois groupes politiques et quinze délégations nationales.*

La proposition de destitution est publiée comme document officiel dans un délai de vingt-quatre heures ouvrées et est transmise au membre concerné. Elle est soumise au vote de l'Assemblée dans un délai de vingt-quatre heures après sa publication, lorsque celle-ci intervient au cours d'une partie de session de l'Assemblée, ou, sinon, à l'ouverture de la partie de session qui suit immédiatement sa publication.

4. *Après la publication de la proposition de destitution et jusqu'à ce que la décision finale sur la proposition soit prise, le Président ou le Vice-Président cesse de présider les réunions de l'Assemblée.*

5. *Les dispositions des articles 27.5 (modification de l'ordre du jour), 33 (discussion et examen des textes), 34 (amendements et sous-amendements) et 37 (motions de procédure) ne sont pas applicables.*

6. *Au cours du débat, peuvent seuls être entendus le premier signataire de la proposition, le président de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles ou un représentant désigné par la commission, le président de chaque groupe politique ou un représentant désigné par le groupe, ainsi que le membre visé par la procédure.*

7. *L'Assemblée statue en utilisant le système de vote électronique, aux conditions de quorum fixées par l'article 42.3 et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

8. *La démission volontaire du membre concerné de son mandat interrompt la procédure.*

9. *La destitution du Président ou d'un Vice-Président de l'Assemblée prend effet immédiatement après l'annonce de l'adoption de la proposition.*

10. *Un Président de l'Assemblée parlementaire destitué ne peut se prévaloir de l'article 20.3. Il n'est pas rééligible aux fonctions de Président ni éligible aux fonctions de Vice-Président de l'Assemblée, de président ou vice-président d'une commission. Il ne peut bénéficier du titre de Président honoraire de l'Assemblée parlementaire. Un Président ou un Vice-Président de l'Assemblée destitué peut se voir refuser le titre d'associé honoraire de l'Assemblée parlementaire.»;*

5.2. au chapitre XI «Procédures d'exception», à la suite de l'article précédent, insérer le nouvel article suivant:

«Procédure de destitution des présidents et vice-présidents des commissions

Résolution 2169 (2017)

1. Une commission peut mettre fin aux fonctions de son président ou d'un vice-président, à la demande d'un tiers des membres titulaires de la commission appartenant à au moins trois groupes politiques et cinq délégations nationales, au motif qu'il ne bénéficie plus de la confiance de la commission, soit qu'il ne remplisse plus les conditions nécessaires à l'exercice de ses fonctions, soit qu'il ait commis une faute grave en violant de manière grave ou répétée les dispositions du code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire.

Une proposition de destitution concernant la même personne et pour le même motif ne peut être présentée qu'une seule fois au cours d'une session ordinaire de l'Assemblée.

2. La proposition de destitution est envoyée aux membres de la commission au moins une semaine avant la date de la réunion à laquelle ses signataires en demandent l'inscription à l'ordre du jour.

3. Après la diffusion de la proposition de destitution et jusqu'à ce que la décision finale sur la proposition soit prise, le président ou le vice-président de la commission cesse de présider les réunions de la commission.

4. La destitution est prononcée par la commission aux conditions de quorum fixées par l'article 47.3, et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Elle prend effet immédiatement. L'article 47.2 sur le scrutin secret n'est pas applicable.

5. La démission volontaire du président ou du vice-président concerné de son mandat interrompt la procédure.

6. Un président ou un vice-président de commission destitué n'est pas éligible ou rééligible aux fonctions de président ou vice-président d'une commission. Il peut se voir refuser le titre d'associé honoraire de l'Assemblée parlementaire.»;

5.3. modifier l'article 15.5 comme suit:

«Le Président reste en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. En cas de vacance du poste **ou d'empêchement, le doyen des Vice-Présidents** fait office de Président jusqu'à l'élection d'un nouveau Président lors de la partie de session suivante **[note de bas de page: Si le doyen des Vice-Présidents n'est pas en mesure d'assumer les fonctions du Président, cette charge sera confiée au Vice-Président le plus âgé après lui]**. Le Président ainsi élu reste en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Le Président est rééligible pour un autre mandat, consécutif ou non au premier. Cependant, un Président élu en cours de session pour un mandat incomplet est rééligible pour deux autres mandats.»;

5.4. modifier la première phrase de l'article 16.7 comme suit:

«Sauf lorsque la délégation à laquelle appartient un Vice-Président est renouvelée au cours de la session, **ou en cas de destitution en application de l'article [54]**, les Vice-Présidents restent en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante.»;

5.5. modifier l'article 20.3 comme suit:

«Pour autant qu'il n'a pas cessé d'être représentant ou suppléant à l'Assemblée **ou qu'il n'a pas été destitué de sa fonction en application de l'article [54]**, le Président sortant est membre de droit de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) et de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles. L'article 44.6 ne lui est pas applicable.»;

et modifier en conséquence les notes de bas de page de l'article 44.1;

5.6. à l'article 24.2.c, insérer la note de bas de page suivante:

«les propositions déposées par les représentants ou suppléants **[y compris les propositions déposées en application de l'article [54]]**»;

5.7. modifier le paragraphe 41.a comme suit:

[Les majorités requises sont:] «pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission, la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires **et la décision de destituer le titulaire d'un mandat électif**, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés;»;

Résolution 2169 (2017)

- 5.8. à la fin de l'article 46.7, ajouter la phrase suivante:

«Un président ou un vice-président d'une commission ayant été destitué de son mandat en application de l'article [55] ne peut être candidat à aucune fonction de président ou de vice-président d'une commission ou d'une sous-commission.»;

- 5.9. modifier l'article 47.3 comme suit:

*«Une commission peut valablement délibérer et statuer lorsque le tiers de ses membres est présent; cependant, si le sixième des membres composant la commission le demandent avant le vote sur l'ensemble d'un projet d'avis, de recommandation ou de résolution, ou sur l'élection **ou la destitution** du président ou des vice-présidents, ce vote ne peut avoir lieu que si la majorité des membres de la commission se trouve réunie.»*

6. La présente résolution entrera en vigueur dès son adoption. Ses dispositions s'appliquent aux mandats en cours du Président de l'Assemblée parlementaire, des Vice-Présidents de l'Assemblée et des présidents et vice-présidents des commissions.

Resolution 2169 (2017)¹

Recognition and implementation of the principle of accountability in the Parliamentary Assembly

Parliamentary Assembly

1. The members of the Parliamentary Assembly are required to act in the strictest compliance with the duties and obligations by which they are bound, as set out in particular in Rule 6.2.b (statement that members subscribe to the aims and basic principles of the Council of Europe), Rule 13 (members' ethical conduct) and Rule 22 (maintenance of order) of the Rules of Procedure, and in the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly. The Assembly believes that this requirement should be more stringent in respect of the President of the Parliamentary Assembly, but also in respect of other high elective offices such as the vice-presidencies of the Assembly and the chairmanships and vice-chairmanships of committees, as defined by the Rules of Procedure.

2. Just as in a representative democracy, the requirements of transparency, integrity, responsibility, primacy of the public interest, confidence and accountability constitute the foundation of the contract which binds an elective representative to citizens, the Assembly wishes to reiterate the importance of the principle of accountability which links those of its members who are elected to certain functions with those who have elected them. If this undertaking of accountability, which includes a duty of transparency and an obligation to account for one's acts, is not fulfilled, the Assembly cannot have any confidence in those it has elected to office. Representing an institution also means respecting it with integrity and honesty. Holding an elective office means acting with accountability from the first day to the last day of that office.

3. It is of the very essence of the democratic functioning of a parliament that the holders of elective offices – first and foremost its president, as well as those given key positions of responsibility, such as rapporteurs – are accountable to those who have elected them to those offices. Their election to the office in question can be assumed to reflect the trust placed in them, but this trust must not be construed as granting them *carte blanche*. The Assembly is convinced that the existing regulatory framework, which provides for numerous safeguards, the frequency of elections and the short duration of these elective offices, is not sufficient to ensure that office holders comply with the obligation to account for their actions.

4. In consideration of the above, the Assembly decides to institute a procedure to bring into play the institutional accountability of holders of elective offices within the Assembly and to dismiss them during their term of office. Such a procedure shall apply solely to high elective offices, namely the President of the Parliamentary Assembly, the Vice-Presidents of the Assembly, and the chairpersons and vice-chairpersons of the committees. It is in no regard a criminal measure and shall entail no other consequences than those explicitly provided for in the Rules of Procedure.

5. Accordingly, the Assembly decides to amend its Rules of Procedure as follows:

5.1. in Chapter XI "Exceptional procedures", after Rule 53, insert the following new Rule:

"Procedure for dismissing the President and Vice-Presidents of the Parliamentary Assembly

1. *Assembly debate* on 27 June 2017 (21st Sitting) (see [Doc. 14338](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Ms Liliane Maury Pasquier). *Text adopted by the Assembly* on 27 June 2017 (21st Sitting).



Resolution 2169 (2017)

1. *The Assembly may terminate the functions of the President of the Parliamentary Assembly or a Vice-President of the Assembly on the ground that he or she no longer enjoys the confidence of the Assembly, be it that he or she no longer fulfils the conditions required for the exercise of that office or is guilty of serious misconduct by seriously or repeatedly violating the provisions of the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly.*

A motion for dismissal concerning the same person and based on the same grounds may be tabled only once in the course of an ordinary session of the Assembly.

2. *A motion for dismissal shall be presented in both official languages and signed by at least one tenth of the component members (representatives and substitutes) of the Assembly belonging to at least three political groups and ten national delegations.*

The motion for dismissal shall be published as an official document within twenty-four working hours, forwarded to the member concerned and referred to the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, which shall give an opinion on its admissibility. The committee hears the member concerned; the absence of the duly invited member at the meeting is not a valid ground for postponing the committee's decision. The committee's opinion shall be approved within twenty-four hours following the reference, if it is decided in the course of a part-session of the Assembly, or otherwise at the meeting which immediately follows the reference. The motion for dismissal shall be put to the vote of the Assembly within twenty-four hours after the approval of the committee's opinion if it is issued in the course of a part-session of the Assembly, or otherwise at the opening of the part-session which immediately follows the approval of the committee's opinion.

3. *A motion for dismissal, presented in both official languages, may also be signed by at least one fifth of the component members (representatives and substitutes) of the Assembly belonging to a least three political groups and fifteen national delegations.*

The motion for dismissal shall be published as an official document within twenty-four working hours and forwarded to the member concerned. It shall be put to the vote of the Assembly within twenty-four hours after its publication, if it is issued in the course of a part-session of the Assembly, or otherwise at the opening of the part-session which immediately follows its publication.

4. *After the publication of the motion for dismissal and until the final decision on the motion is taken, the President or Vice-President ceases to chair the meetings of the Assembly.*

5. *The provisions of Rules 27.5 (alteration of the agenda), 33 (discussion and consideration of texts), 34 (amendments and sub-amendments) and 37 (procedural motions) shall not apply.*

6. *Only the first signatory of the motion, the chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs or a representative appointed by the committee, the chairperson of each political group or a representative appointed by the group, and the member to whom the procedure relates may be heard in the debate.*

7. *The Assembly shall decide by using the electronic voting system, in accordance with the quorum conditions laid down in Rule 42.3 and by a two-thirds majority of the votes cast.*

8. *The voluntary resignation of the member concerned from his or her office shall terminate the procedure.*

9. *The dismissal of the President or Vice-President of the Assembly shall take effect immediately after the announcement that the motion has been carried.*

10. *A President of the Parliamentary Assembly who has been dismissed may not rely on the provisions of Rule 20.3. He or she shall not be eligible for re-election to the office of President or for election to the offices of Vice-President of the Assembly, or of chairperson or vice-chairperson of a committee. He or she shall not be granted the title of Honorary President of the Parliamentary Assembly. A President or Vice-President of the Assembly who has been dismissed from office may not be granted the title of honorary associate of the Parliamentary Assembly.”;*

5.2. in Chapter XI “Exceptional procedures”, following the preceding Rule, insert the following new Rule:

“Procedure for dismissing chairpersons and vice-chairpersons of committees

Resolution 2169 (2017)

1. A committee may terminate the office of its chairperson or a vice-chairperson at the request of one third of the full members of the committee belonging to at least three political groups and five national delegations on the ground that he or she no longer enjoys the confidence of the committee, be it that he or she no longer fulfils the conditions required for the exercise of that office or is guilty of serious misconduct by seriously or repeatedly violating the provisions of the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly.

A motion for dismissal concerning the same person and based on the same grounds may be presented only once in the course of an ordinary session of the Assembly.

2. The motion for dismissal shall be sent to the members of the committee at least one week before the date of the meeting for which its signatories have requested it be placed on the agenda.

3. After the motion for dismissal has been released and until the final decision on the motion is taken, the chairperson or vice-chairperson ceases to chair the meetings of the committee.

4. The dismissal shall be pronounced by the committee under the quorum conditions laid down in Rule 47.3, and by a two-thirds majority of the votes cast. It shall have immediate effect. Rule 47.2 on secret ballot shall not apply.

5. The voluntary resignation of the chairperson or vice-chairperson concerned from his or her office shall terminate the procedure.

6. A committee chairperson or vice-chairperson who has been dismissed shall not be eligible for election or re-election to the position of chairperson or vice-chairperson of a committee. He or she may not be granted the title of honorary associate of the Parliamentary Assembly.”;

5.3. amend Rule 15.5 as follows:

“The President shall remain in office until the opening of the next ordinary session. Should the office of President fall vacant, **or if the President is unable to discharge his/her duties, the most senior Vice-President** shall act as President until the election of a new President at the following part-session [footnote: **if the most senior Vice-President is unable to assume the functions of the President, the task will be entrusted to the next most senior Vice-President**]. The President so elected shall remain in office until the opening of the next ordinary session. The President may be re-elected once for a further term, consecutive or not. However, a President elected in the course of a session for an incomplete term may be re-elected for two further terms.”;

5.4. amend the first sentence of Rule 16.7 as follows:

“Except when the delegation to which a Vice-President belongs is renewed in the course of the session, **or in the event of dismissal pursuant to Rule [54]**, Vice-Presidents shall remain in office until the opening of the next ordinary session.”;

5.5. amend Rule 20.3 as follows:

“The immediate past President, as long as he or she remains a representative or substitute in the Assembly without interruption **and provided that he or she has not been dismissed from office pursuant to Rule [54]**, shall be an ex officio member of the Committee on Political Affairs and Democracy, the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) and the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs. Rule 44.6 shall not apply to him or her.”;

and amend, accordingly, the footnotes to Rule 44.1;

5.6. in Rule 24.2.c, insert the following footnote:

“motions tabled by representatives or substitutes [**including motions tabled pursuant to Rule [54]**]”;

5.7. amend Rule 41.a as follows:

[the following majorities are required:] “for the adoption of a draft recommendation or a draft opinion to the Committee of Ministers, for the adoption of urgent procedure, for an alteration to the agenda, for the setting up of a committee, the fixing of the date for the opening or resumption of ordinary sessions **and a decision to dismiss the holder of an elective office**, a majority of two thirds of the votes cast;”

Resolution 2169 (2017)

- 5.8. at the end of Rule 46.7, add the following sentence:

“A chairperson or vice-chairperson of a committee who has been dismissed from office pursuant to Rule [55] may not be a candidate for the office of chairperson or vice-chairperson of a committee or a sub-committee.”;

- 5.9. amend Rule 47.3 as follows:

*“A committee may deliberate and take decisions when one third of its members are present; however, if so requested by one sixth of its members before voting begins on a draft opinion, recommendation or resolution as a whole, or on the election **or dismissal** of the chairperson or vice-chairpersons, the vote may be taken only if a majority of committee members are present.”*

6. This resolution shall take effect upon its adoption. Its provisions shall apply to the current offices of the President and Vice-Presidents of the Parliamentary Assembly and the chairpersons and vice-chairpersons of committees.

Résolution 2170 (2017)¹

Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire réaffirme que la lutte contre la corruption reste non seulement un fondement de l'État de droit, mais est aussi une composante essentielle d'une véritable démocratie et un élément primordial pour assurer la protection des droits de l'homme.

2. La répétition des scandales de corruption, tant dans les institutions nationales qu'européennes, a permis aux dirigeants populistes d'exploiter le désenchantement du public à l'égard des «élites corrompues». En outre, la perception de la corruption ou des malversations a un impact négatif sur la participation aux élections et conditionne l'avis que les citoyens se font des dirigeants en exercice et des institutions politiques. Aussi l'Assemblée estime-t-elle qu'il est prioritaire d'intensifier la lutte contre la corruption et de restaurer la confiance dans l'efficacité et l'action des institutions démocratiques dans l'ensemble des démocraties européennes, y compris les institutions européennes.

3. L'Assemblée rappelle notamment ses résolutions et recommandations sur «La corruption: une menace à la prééminence du droit» ([Résolution 1943 \(2013\)](#) et [Recommandation 2019 \(2013\)](#)), «Le lobbying dans une société démocratique (code européen de bonne conduite en matière de lobbying)» ([Recommandation 1908 \(2010\)](#)), «Améliorer la protection des donneurs d'alerte» ([Recommandation 2073 \(2015\)](#) et [Résolution 2060 \(2015\)](#)), «La corruption judiciaire: nécessité de mettre en œuvre d'urgence les propositions de l'Assemblée» ([Résolution 2098 \(2016\)](#) et [Recommandation 2087 \(2016\)](#)) et «Transparence et ouverture dans les institutions européennes» ([Résolution 2125 \(2016\)](#) et [Recommandation 2094 \(2016\)](#)), et souligne l'importance de continuer à promouvoir l'intégrité de la gouvernance publique.

4. Tout en se félicitant des mesures qui existent contre la corruption, pour la transparence et pour que les responsables rendent des comptes aux niveaux national, européen et international, l'Assemblée souligne la nécessité de promouvoir un environnement politique et culturel qui favorise une société résiliente face à la corruption. Elle considère que toute initiative contre la corruption et pour la transparence au niveau national ou européen devrait comprendre les éléments suivants:

- 4.1. prendre en compte la diversité et la richesse des traditions politiques, sociales, économiques et culturelles des États membres du Conseil de l'Europe;
- 4.2. recevoir un soutien fort de la base de la part d'une large coalition de groupes de la société qui sont opposés aux pratiques de corruption existantes;
- 4.3. être suffisamment flexible pour s'adapter et répondre aux nouvelles formes de corruption au fur et à mesure qu'elles apparaissent.

5. L'Assemblée prend note de la variété des fonctions, pouvoirs et mandats des institutions nationales de lutte contre la corruption, notamment les institutions anti-corruption polyvalentes, les organes de maintien de l'ordre, de coordination des politiques et de prévention, ainsi que les mécanismes de contrôle interne mis en

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance)* (voir [Doc. 14344](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Michele Nicoletti; et [Doc. 14352](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Vusal Huseynov). *Texte adopté par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance)*.

Voir également la [Recommandation 2105 \(2017\)](#).



Résolution 2170 (2017)

place par d'autres institutions publiques. L'Assemblée réitère l'invitation qu'elle avait adressée à l'ensemble des États membres pour qu'ils revoient et renforcent leur législation relative à la lutte contre la corruption, en veillant à ce que tous les actes de corruption soient incriminés conformément aux normes élaborées par les instruments internationaux et les organes de suivi pertinents. Elle enjoint les États membres du Conseil de l'Europe qui ont créé des organes spécialisés dans la lutte contre la corruption à leur conférer des compétences spécifiques, un mandat clair et des pouvoirs suffisants, soumis à des mécanismes de contrôle appropriés, conformément à la [Résolution 97 \(24\)](#) du Comité des Ministres portant les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption, aux recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux lignes directrices de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle appelle aussi ces organes à développer leurs mécanismes de suivi et d'évaluation pour analyser leur propre performance, et à renforcer l'appui de l'opinion publique en continuant de lui rendre des comptes, avec le soutien éventuel du Conseil de l'Europe.

6. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée invite tous les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire à intensifier la lutte contre la corruption:

6.1. en promouvant l'intégrité et la transparence dans la vie publique à tous les niveaux, en particulier:

6.1.1. en adoptant des règles rigoureuses relatives à la déclaration de patrimoine, de revenus et d'intérêts financiers ou autres par les membres du gouvernement et du parlement, les dirigeants de partis et de mouvements politiques, et les fonctionnaires, juges et procureurs;

6.1.2. en rendant ces déclarations facilement accessibles au public;

6.1.3. en établissant des organes de supervision indépendants et en réglementant les activités de lobbying, conformément à la Recommandation [CM/Rec\(2017\)2](#) du Comité des Ministres relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique;

6.2. en signant ou en ratifiant sans tarder, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), son protocole additionnel (STE n° 191) et la Convention civile sur la corruption (STE n° 174);

6.3. en garantissant une coopération pleine et entière avec le GRECO et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), et en mettant en œuvre leurs recommandations sans plus tarder, surtout les recommandations qui émanent du quatrième cycle d'évaluation du GRECO, qui porte sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs;

6.4. en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire par des procédures de recrutement et de promotion transparentes et, si nécessaire, en recourant à des mesures disciplinaires appropriées, appliquées par des instances qui échappent à toute ingérence politique et autres influences indues;

6.5. en reconnaissant le rôle des médias dans la dénonciation de la corruption et en veillant à ce que la réglementation sur les médias respecte la liberté et la responsabilité de la presse;

6.6. en continuant à améliorer la protection des donneurs d'alerte dans la loi et dans la pratique;

6.7. en mettant en œuvre la Recommandation sur l'intégrité publique adoptée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui constitue un plan pour défendre et privilégier l'intérêt général sur les intérêts privés dans le secteur public;

6.8. en envisageant de créer des unités spécialisées chargées de l'intégrité dans les institutions publiques pour promouvoir l'éthique, la responsabilité et la transparence;

6.9. en étant attentifs aux niveaux local et régional de l'administration, et en envisageant de créer des services de conseil confidentiel pour prodiguer aux élus locaux des informations et des conseils sur les questions éthiques, liées à l'intégrité, et sur les éventuels conflits d'intérêts, ainsi que des formations spécifiques;

6.10. en organisant des campagnes de sensibilisation du public à la lutte contre la corruption, qui ciblent différents groupes de citoyens, les médias, les organisations non gouvernementales, les entreprises et le grand public;

6.11. en incorporant des éléments sur l'intégrité dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire, centrés sur la responsabilité individuelle et sociale, avec le soutien du Conseil de l'Europe.

Résolution 2170 (2017)

7. Outre les approches traditionnelles fondées sur la législation, les institutions spécialisées et une conformité et une application plus strictes, les gouvernements devraient porter une attention particulière, par la poursuite de recherches universitaires et en matière de politiques, à la façon dont la corruption était et est intégrée dans les valeurs sociales et culturelles, puisque celles-ci fournissent l'environnement essentiel dans lequel les réformes institutionnelles et les initiatives contre la corruption peuvent réussir.
8. Par ailleurs, l'Assemblée appelle l'ensemble des parlements des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que les parlements qui bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, à continuer à promouvoir des mesures en faveur de la transparence et de la responsabilité, en particulier:
- 8.1. en développant un code de conduite comprenant des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, aux cadeaux reçus et autres avantages, aux activités accessoires et intérêts financiers, aux obligations de déclaration, et en facilitant l'accès au public, conformément à la Recommandation n° R (2000) 10 du Comité des Ministres sur les codes de conduite pour les agents publics;
 - 8.2. en envisageant de créer une institution de conseil confidentiel pour fournir aux élus des informations et des conseils sur les questions liées à l'éthique, à l'intégrité et aux conflits d'intérêts éventuels, ainsi que des formations spécifiques;
 - 8.3. en s'assurant que l'immunité parlementaire n'empêche pas les parlementaires d'être poursuivis pénalement pour des faits de corruption;
 - 8.4. en établissant des procédures spécifiques de surveillance parlementaire, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre des recommandations émanant du cinquième cycle d'évaluation du GRECO qui portent sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs;
 - 8.5. en s'assurant que la coopération avec les médias d'investigation est fondée sur des preuves raisonnablement solides et en mettant en œuvre la [Résolution 2171 \(2017\)](#) «Le contrôle parlementaire de la corruption: la coopération des parlements avec les médias d'investigation».
9. Conformément au Code de bonne conduite en matière de partis politiques de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), l'Assemblée invite tous les partis politiques à exclure de leurs listes de candidats ainsi que de leurs rangs toute personne reconnue coupable de corruption.
10. Pour sa part, l'Assemblée décide:
- 10.1. d'accorder une attention particulière à la révision et à la mise en œuvre effective de son propre code de conduite;
 - 10.2. de soutenir pleinement le groupe d'enquête externe indépendant chargé d'examiner les allégations de corruption au sein de l'Assemblée;
 - 10.3. de renforcer sa propre plateforme contre la corruption, afin de promouvoir au sein des parlements nationaux des campagnes en faveur de l'intégrité;
 - 10.4. de fournir une réglementation solide pour les activités de lobbying, notamment en mettant en place un registre de transparence de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en suivant l'exemple du Parlement européen.
11. L'Assemblée se félicite de l'inscription par l'Union européenne de la lutte contre la corruption au nombre des priorités de sa coopération avec le Conseil de l'Europe en 2016-2017, et notamment de son intention d'adhérer à long terme au GRECO. L'Assemblée se félicite également de la publication par le Médiateur européen de recommandations pratiques pour l'interaction des agents publics avec les représentants d'intérêts (représentants de groupes d'intérêts), ainsi que de la Résolution du Parlement européen du 16 mai 2017 sur le rapport annuel 2015 sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne – Lutte contre la fraude (2016/2097(INI)), qui encourage l'Union européenne à présenter le plus rapidement possible sa demande d'adhésion au GRECO. Enfin, l'Assemblée réitère son appel à l'Union européenne pour qu'elle progresse vers une adhésion pleine et entière au GRECO le plus tôt possible, et qu'elle respecte le principe d'égalité de traitement entre les membres du GRECO, ce qui implique l'évaluation des institutions de l'Union européenne par les mécanismes du GRECO, en tenant compte de sa spécificité en tant qu'entité non étatique.

Resolution 2170 (2017)¹

Promoting integrity in governance to tackle political corruption

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly reaffirms that the fight against corruption remains not only a cornerstone of the rule of law but also a key component of a genuine democracy and an essential element in ensuring the protection of human rights.
2. Frequent corruption scandals, both in national and European institutions, have led populist leaders to exploit the disenchantment of the people with the “corrupt elite”. Furthermore, the perception of corruption or misconduct negatively affects voter turnout and conditions citizens’ judgment regarding incumbent leaders and political institutions. The Assembly therefore considers that stepping up the fight against corruption and restoring trust in the efficiency and effectiveness of democratic institutions must be a priority for all European democracies, including European institutions.
3. The Assembly recalls, *inter alia*, its resolutions and recommendations – “Corruption as a threat to the rule of law” ([Resolution 1943 \(2013\)](#) and [Recommendation 2019 \(2013\)](#)); “Lobbying in a democratic society (European code of good conduct on lobbying)” ([Recommendation 1908 \(2010\)](#)); “Improving the protection of whistle-blowers” ([Recommendation 2073 \(2015\)](#) and [Resolution 2060 \(2015\)](#)); “Judicial corruption: urgent need to implement the Assembly’s proposals” ([Resolution 2098 \(2016\)](#) and [Recommendation 2087 \(2016\)](#)); and “Transparency and openness in European institutions” ([Resolution 2125 \(2016\)](#) and [Recommendation 2094 \(2016\)](#)) – and stresses the importance of further promoting integrity in public governance.
4. While welcoming existing anti-corruption, transparency and accountability measures at national, European and international levels, the Assembly also stresses the need to promote a political and cultural environment which is conducive to a corruption-resilient society. It believes that any anti-corruption and transparency initiative at national and European level should:
 - 4.1. take into account the diversity and richness of political, social, economic and cultural traditions in Council of Europe member States;
 - 4.2. receive strong grass-roots backing from a broad coalition of groups in society opposed to existing corrupt practices;
 - 4.3. be flexible enough to adapt and respond to new forms of corruption as they emerge.
5. The Assembly takes note of the variety of functions, powers and mandates of national anti-corruption institutions, including multi-purpose anti-corruption agencies, law-enforcement bodies, policy co-ordination and prevention bodies, and internal control mechanisms by other public institutions. The Assembly reiterates its invitation to all member States to review and strengthen their legislation concerning the fight against corruption, ensuring that all acts of corruption are criminalised in accordance with the standards set out by relevant international instruments and monitoring bodies. It calls on Council of Europe member States that have established separate specialist anti-corruption bodies to provide them with specific skills, a clear mandate and sufficient powers, subject to proper checks and balances, in line with Committee of Ministers [Resolution 97 \(24\)](#) on the twenty guiding principles for the fight against corruption, the recommendations of

1. *Assembly debate* on 27 June 2017 (22nd Sitting) (see [Doc. 14344](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Michele Nicoletti; and [Doc. 14352](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Vusal Huseynov). *Text adopted by the Assembly* on 27 June 2017 (22nd Sitting).

See also [Recommendation 2105 \(2017\)](#).



Resolution 2170 (2017)

the Council of Europe's Group of States against Corruption (GRECO) and the guidelines of the United Nations Convention against Corruption. It also calls on these bodies to develop their monitoring and evaluation mechanisms to examine their own performance and to improve public accountability and support, with the possible support of the Council of Europe.

6. In the light of the above, the Assembly invites all Council of Europe member and observer States and States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly to step up the fight against corruption by:

- 6.1. promoting integrity and transparency in public life at all levels, in particular by:
 - 6.1.1. adopting sound rules on the declaration of assets, income and financial and other interests by members of government and parliament, by leaders of political parties and political movements and by civil servants, judges and prosecutors;
 - 6.1.2. making such declarations easily accessible to the public;
 - 6.1.3. setting up independent supervisory bodies and regulating lobbying activities, in line with Committee of Ministers Recommendation [CM/Rec\(2017\)2](#) on the legal regulation of lobbying activities in the context of public decision making;
- 6.2. signing or ratifying without delay, if they have not yet done so, the Criminal Law Convention on Corruption (ETS No. 173), its additional protocol (ETS No. 191) and the Civil Law Convention on Corruption (ETS No. 174);
- 6.3. ensuring full co-operation with GRECO and the Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures and the Financing of Terrorism (MONEYVAL) and implementing their recommendations without further delay, especially those emanating from GRECO's Fourth Evaluation Round, which focused on the prevention of corruption in respect of members of parliament, judges and prosecutors;
- 6.4. ensuring the independence of the judiciary through transparent appointment and promotion procedures and, if need be, the use of appropriate disciplinary measures, applied by bodies free from political interference and other undue influence;
- 6.5. acknowledging the role of the media in denouncing corruption and ensuring that media regulation respects media freedom and responsibility;
- 6.6. continuing to improve the protection of whistle-blowers in law and practice;
- 6.7. implementing the Recommendation on Public Integrity adopted by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), which provides a blueprint for upholding and prioritising the public interest over private interests in the public sector;
- 6.8. considering establishing specialist integrity units in public institutions to promote ethics, accountability and transparency;
- 6.9. paying attention to regional and local levels of government and considering setting up an institutional source of confidential counselling to provide local representatives with guidance and advice on questions of ethics and integrity and on possible conflicts of interest, as well as dedicated training activities;
- 6.10. organising public-awareness anti-corruption campaigns targeting various groups of citizens, media, non-governmental organisations, businesses and the general public;
- 6.11. developing integrity education programmes as part of primary and secondary school curricula, focusing on individual and social responsibility, with the support of the Council of Europe.

7. In addition to the traditional approaches based on legislation, specialist institutions and stricter compliance and enforcement, governments should pay particular attention, through further academic and policy research, to the ways in which corruption was and is embedded in social and cultural values, as these provide the essential environment in which institutional reforms and anti-corruption initiatives can succeed.

Resolution 2170 (2017)

8. Furthermore, the Assembly calls on all parliaments of Council of Europe member and observer States and parliaments which enjoy observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly to further promote transparency and accountability measures, in particular by:
- 8.1. developing a code of conduct covering guidance on the prevention of conflicts of interest, gifts and other advantages, accessory activities and financial interests, disclosure requirements, and making it easily accessible to the public, in line with Recommendation No. R (2000) 10 of the Committee of Ministers on codes of conduct for public officials;
 - 8.2. considering setting up an institutionalised source of confidential counselling to provide elected representatives with guidance and advice on questions of ethics and integrity and on possible conflicts of interest, as well as dedicated training activities;
 - 8.3. ensuring that parliamentary immunity does not protect members of parliament from criminal prosecution for corruption-related acts;
 - 8.4. setting up specific parliamentary scrutiny procedures, with special emphasis on the implementation of recommendations emanating from GRECO's Fifth Evaluation Round, focusing on preventing corruption and promoting integrity in central governments (top executive functions) and law-enforcement agencies;
 - 8.5. ensuring that co-operation with the investigative media is based on reasonably sound proof, and implementing [Resolution 2171 \(2017\)](#) "Parliamentary scrutiny over corruption: parliamentary co-operation with the investigative media".
9. In accordance with the Code of Good Practice in the Field of Political Parties of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), the Assembly invites all political parties to exclude from their lists of candidates and from party membership any person convicted of corruption.
10. For its part, the Assembly resolves to:
- 10.1. pay special attention to the revision and effective implementation of its own code of conduct;
 - 10.2. fully support the independent external investigation body to look into allegations of corruption within the Assembly;
 - 10.3. strengthen the PACE anti-corruption platform with the aim of promoting integrity campaigns in national parliaments;
 - 10.4. provide sound regulation for lobbying activities, including through the setting up of a Parliamentary Assembly transparency register, following the example of the European Parliament.
11. The Assembly welcomes the inclusion of the fight against corruption, including its intention to participate in GRECO in the long term, among the European Union's priorities for co-operation with the Council of Europe in 2016-2017. The Assembly further welcomes the publication by the European Ombudsman of practical recommendations for public officials' interaction with interest representatives (representatives of interest groups), as well as the European Parliament's resolution of 16 May 2017 on the 2015 Annual Report on the protection of the EU's financial interests – Fight against fraud (2016/2097(INI)), which called for the European Union to advance its application for membership of GRECO as soon as possible. Finally, the Assembly reiterates its call to the European Union to pursue full accession to GRECO as soon as possible, and to respect the principle of equal treatment among members of GRECO, which involves the evaluation of European Union institutions by GRECO's mechanisms, taking into account its specificity as a non-State entity.

Recommandation 2105 (2017)¹

Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2170 \(2017\)](#) «Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique», souligne la nécessité de promouvoir un environnement politique et culturel favorable à une société résiliente face à la corruption, ce qui constitue un des fondements d'une véritable démocratie.
2. L'Assemblée se félicite de la Recommandation [CM/Rec\(2017\)2](#) du Comité des Ministres relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique.
3. Afin de renforcer plus encore la mise en œuvre des normes et des recommandations existantes contre la corruption dans les États membres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à porter une attention particulière, par des recherches approfondies, à la façon dont la corruption était et est intégrée dans les valeurs sociales et culturelles de chaque État membre, puisque ces dernières fournissent l'environnement essentiel dans lequel les initiatives contre la corruption peuvent réussir.
4. Comme les stratégies contre la corruption et pour l'intégrité ont plus de chances de réussir quand elles reçoivent un soutien fort de la base de la société civile et d'autres acteurs pertinents dans la lutte contre la corruption, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres:
 - 4.1. à renforcer le dialogue entre la société civile et les institutions locales, nationales et européennes, en lançant une campagne sur l'intégrité et la lutte contre la corruption visant à mobiliser un réseau de décideurs politiques, d'experts, d'universitaires, d'intellectuels, de journalistes, d'organisations non gouvernementales et d'étudiants;
 - 4.2. à donner un rôle important à l'éducation à l'intégrité et à la lutte contre la corruption dans le Cadre de référence du Conseil de l'Europe des compétences nécessaires à une culture de la démocratie, en ciblant les établissements du primaire et du secondaire, l'enseignement supérieur et les organismes de formation professionnelle partout en Europe;
 - 4.3. à envisager d'inclure les aspects liés à l'intégrité et à la lutte contre la corruption dans une version révisée de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme;
 - 4.4. à développer des projets d'éducation à la lutte contre la corruption dans le cadre du programme conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne «Les droits de l'homme et la démocratie en action»;
 - 4.5. à porter une attention spécifique à la corruption dans le système éducatif, en ce qui concerne en particulier l'accès aux études supérieures et aux diplômes de l'enseignement supérieur, et à entamer une réflexion sur une éventuelle convention sur la fraude dans le domaine de l'éducation;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 juin 2017 (22^e séance) (voir [Doc. 14344](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Michele Nicoletti; et [Doc. 14352](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Vusal Huseynov). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 juin 2017 (22^e séance).



Recommandation 2105 (2017)

- 4.6. à demander aux États membres du Conseil de l'Europe qui ont établi des organes spécialisés dans la lutte contre la corruption d'assurer leur indépendance et de leur fournir des compétences spécialisées, un mandat clair et des pouvoirs suffisants, soumis à des mécanismes de contrôle appropriés, conformément à la [Résolution 97 \(24\)](#) du Comité des Ministres portant les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption et aux lignes directrices de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- 4.7. à inviter le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) à constituer une plateforme pour les autorités de lutte contre la corruption dans ses États membres afin de rassembler et de discuter des bonnes pratiques et des défis actuels dans la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité dans la vie publique, et à envisager la mise en place d'un réseau au niveau européen.
5. L'Assemblée appelle une nouvelle fois le Comité des Ministres à renforcer la protection des donneurs d'alerte en lançant un processus de négociation d'un instrument juridique contraignant, sous la forme d'une convention-cadre sur la protection des donneurs d'alerte fondée sur sa Recommandation CM/Rec(2014)7 sur la protection des lanceurs d'alerte, en tenant compte des évolutions récentes.

Recommendation 2105 (2017)¹

Promoting integrity in governance to tackle political corruption

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2170 \(2017\)](#) on promoting integrity in governance to tackle political corruption, stresses the need to promote a political and cultural environment conducive to a corruption-resilient society, which is a cornerstone of a genuine democracy.
2. The Assembly welcomes Committee of Ministers [Recommendation CM/Rec\(2017\)2](#) on the legal regulation of lobbying activities in the context of public decision making.
3. In order to further strengthen the implementation of existing anti-corruption standards and recommendations of Council of Europe member States, the Assembly invites the Committee of Ministers to pay particular attention, through further research, to the ways in which corruption was and is embedded in social and cultural values in individual member States, as these values provide the essential environment in which anti-corruption initiatives can succeed.
4. Since anti-corruption and integrity strategies are more likely to succeed when they receive strong grass-roots backing from civil society and other relevant actors in the fight against corruption, the Assembly calls on the Committee of Ministers to:
 - 4.1. strengthen dialogue between civil society and local, national and European institutions by launching a campaign on integrity and anti-corruption aimed at mobilising a network of policy makers, experts, scholars, intellectuals, journalists, non-governmental organisations and students;
 - 4.2. give a prominent role to integrity and anti-corruption education in the Council of Europe Reference Framework of Competences for Democratic Culture, targeting primary and secondary schools and higher education and vocational training institutions throughout Europe;
 - 4.3. consider including integrity and anti-corruption aspects in a revised version of the Council of Europe Charter on Education for Democratic Citizenship and Human Rights Education;
 - 4.4. develop anti-corruption education projects in the framework of the Council of Europe–European Union joint programme Human Rights and Democracy in Action;
 - 4.5. pay specific attention to corruption in education, in particular regarding access to higher education and higher education qualifications, and study the possibility of a convention on education fraud;
 - 4.6. ask Council of Europe member States that have established separate specialist anti-corruption bodies to ensure their independence and provide them with specialist skills, a clear mandate and sufficient powers, subject to proper checks and balances, in line with Committee of Ministers [Resolution 97 \(24\)](#) on the twenty guiding principles for the fight against corruption and the guidelines of the United Nations Convention against Corruption;

1. *Assembly debate* on 27 June 2017 (22nd Sitting) (see [Doc. 14344](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Michele Nicoletti; and [Doc. 14352](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Vusal Huseynov). *Text adopted by the Assembly* on 27 June 2017 (22nd Sitting).



Recommendation 2105 (2017)

- 4.7. invite the Group of States against Corruption (GRECO) to provide a platform for anti-corruption authorities in its member States in order to gather and discuss good practice and current challenges in the fight against corruption and the promotion of integrity in public life, and consider setting up a network at European level.
5. The Assembly reiterates its call to the Committee of Ministers to further improve the protection of whistle-blowers by launching the process of negotiating a binding legal instrument in the form of a framework convention on whistle-blower protection on the basis of its Recommendation CM/Rec(2014)7 on the protection of whistleblowers, taking into account recent developments.

Résolution 2171 (2017)¹

Le contrôle parlementaire de la corruption: la coopération des parlements avec les médias d'investigation

Assemblée parlementaire

1. La corruption sape les systèmes démocratiques et économiques des États. Lutter contre cette menace est indispensable pour défendre les valeurs européennes et doit rester une priorité tant pour le Conseil de l'Europe que pour ses États membres. L'Assemblée parlementaire est fermement résolue à œuvrer pour renforcer la dimension parlementaire de cette lutte, notamment à travers sa plateforme anticorruption.
2. Les parlements nationaux ont un rôle essentiel à jouer, non seulement à travers leur activité législative mais aussi en encourageant l'intégrité dans leurs propres rangs, en donnant le bon exemple en matière de transparence et en renforçant la coopération avec la société civile et particulièrement avec les médias.
3. Le journalisme d'investigation est une arme essentielle de la lutte contre la corruption et, dans certains cas, il est peut-être le seul moyen externe de prévention réellement efficace. De nombreux cas de corruption n'auraient jamais été dévoilés sans le travail patient, difficile et dangereux accompli par des journalistes et le courage de lanceurs d'alerte. Dès lors, l'Assemblée considère que le journalisme d'investigation est un «bien public», qu'il faut davantage valoriser et soutenir. L'Assemblée note qu'un financement exclusif du journalisme d'investigation par des sources privées ou par des sources contrôlées par l'État pourrait générer un manque de confiance du public dans le choix des sujets d'investigation et la manière dont ils sont traités.
4. Les parlements nationaux devraient rechercher activement des synergies avec les journalistes et les médias d'investigation dans la lutte contre la corruption et les malversations financières, et plus largement dans la promotion d'une bonne gouvernance. L'Assemblée est convaincue qu'une coopération plus étroite entre les parlements et les journalistes d'investigation renforcerait le rôle et la crédibilité des parlements dans la lutte contre la corruption et la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et les médias.
5. Un environnement favorable au journalisme d'investigation – et plus généralement à la liberté d'information et à celle des médias – requiert tout d'abord une protection efficace des journalistes contre toute atteinte à leur sécurité et intégrité physique, toute mesure de détention abusive, toute tentative d'intimidation et toute pression induite contraire à leur indépendance. L'Assemblée le rappelle sans cesse. Néanmoins, d'autres conditions sont aussi nécessaires afin que le journalisme d'investigation puisse mieux servir la cause commune qu'est la lutte contre la corruption.
6. En conséquence, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe de mieux intégrer le rôle du journalisme d'investigation dans leurs stratégies de lutte contre la corruption et, à cet effet:
 - 6.1. de se doter de lois assurant l'accès le plus large possible à l'information;
 - 6.2. de mettre en place des mécanismes financiers pour soutenir le journalisme d'investigation sans compromettre son indépendance;
 - 6.3. d'assurer une protection adéquate aux donneurs d'alerte, y compris en limitant le risque de poursuites pénales et de rétorsions.

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance) (voir Doc. 14274, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M^{me} Gülsün Bilgehan). Texte adopté par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance).*

Voir également la [Recommandation 2106 \(2017\)](#).



Résolution 2171 (2017)

7. L'Assemblée recommande en particulier aux parlements nationaux:
- 7.1. en ce qui concerne l'accès à l'information:
- 7.1.1. de veiller à ce que la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) soit ratifiée le plus tôt possible, si ce n'est pas déjà fait;
- 7.1.2. d'inscrire dans les calendriers des travaux parlementaires la révision et l'amélioration des lois d'accès à l'information; ces lois devraient, entre autres:
- 7.1.2.1. s'appliquer aussi aux parlements et garantir la transparence des intérêts financiers de tous leurs membres;
- 7.1.2.2. prévoir que les données relatives aux propriétaires et aux bénéficiaires effectifs des sociétés seront aisément accessibles au public en général et aux journalistes d'investigation en particulier;
- 7.2. en ce qui concerne le soutien financier au journalisme d'investigation:
- 7.2.1. d'étudier, en étroite collaboration avec les associations nationales de journalistes, la création d'un fonds national pour le journalisme d'investigation, dont les statuts devraient garantir l'absence de but lucratif et une gestion transparente et indépendante du politique; prévoir que ce fonds national puisse bénéficier de subventions publiques, ainsi que de dons privés dont la transparence devra être garantie;
- 7.2.2. d'inscrire au budget annuel une subvention affectée au financement de projets d'enquête, de reportages ou d'investigations journalistiques, dont le montant devrait assurer la viabilité financière du fonds; l'organe de gestion du fonds devrait avoir l'obligation d'informer le parlement et le public de son utilisation, sans préjudice des enquêtes en cours de réalisation ou prévues;
- 7.3. en ce qui concerne une meilleure protection des lanceurs d'alerte:
- 7.3.1. de donner une définition précise, mais large, des «lanceurs d'alerte» et de leur assurer un niveau de protection au moins égal à celui prévu par la Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres sur la protection des lanceurs d'alerte; en particulier:
- 7.3.1.1. de reconnaître un «droit de donner l'alerte» dans tous les cas où la divulgation de l'information est faite de bonne foi et répond clairement à l'intérêt du public, par exemple lorsqu'il s'agit de violations des droits fondamentaux ou du droit pénal, y compris de corruption active ou passive, ou de faits qui révèlent une mise en danger de la sécurité, de la santé ou de l'environnement;
- 7.3.1.2. de configurer l'exercice du «droit de donner l'alerte» comme une condition objective d'exclusion de la responsabilité pénale; d'interdire et de sanctionner les mesures de rétorsion ou les pressions abusives sur les lanceurs d'alerte;
- 7.3.1.3. d'introduire un mécanisme de signalement au niveau national (n'excluant pas la possibilité de dénonciation directe de tout fait illicite aux autorités judiciaires) pour permettre aux donneurs d'alerte de saisir, sans crainte d'un quelconque préjudice, une autorité indépendante ayant les pouvoirs d'enquête et d'intervention nécessaires pour donner suite à l'alerte, tout en garantissant selon les besoins la confidentialité ou l'anonymat des lanceurs d'alerte;
- 7.3.1.4. à cet égard, d'étudier comme solution alternative à la création d'agences spécialisées en priorité deux pistes d'action, l'une n'excluant pas l'autre: premièrement, la saisine de commissions parlementaires d'enquête, en mettant en place au niveau des parlements nationaux des procédures spécifiques à cet égard; et, deuxièmement, la saisine du médiateur national, lorsque cet organe existe, en lui conférant explicitement par la loi cette compétence, si ce n'est pas déjà le cas;
- 7.4. en ce qui concerne la collaboration entre les parlements nationaux et les journalistes d'investigation et la valorisation de leur travail:
- 7.4.1. de promouvoir l'image du journalisme d'investigation et la reconnaissance sociale de sa fonction dans le cadre d'une société démocratique; de mieux associer les médias d'investigation à la réflexion sur les réformes législatives les concernant et aux travaux des commissions parlementaires d'enquête; et de porter cette collaboration et ses résultats à l'attention du grand public.

Resolution 2171 (2017)¹

Parliamentary scrutiny over corruption: parliamentary co-operation with the investigative media

Parliamentary Assembly

1. Corruption undermines States' democratic and economic systems. Combating this threat is essential to defending European values and must continue to be a priority for both the Council of Europe and its member States. The Parliamentary Assembly is firmly resolved to do its utmost to strengthen the parliamentary dimension of this fight, in particular through its Anti-Corruption Platform.
2. National parliaments have a vital role to play, not only through lawmaking but also by encouraging integrity within their own ranks, by setting an example in terms of transparency and by strengthening co-operation with civil society and in particular with the media.
3. Investigative journalism is a key weapon in tackling corruption and, in some cases, it is perhaps the only really effective external means of prevention. Many cases of corruption would never have come to light without the patient, difficult and dangerous work done by journalists and the courage of whistle-blowers. The Assembly therefore considers investigative journalism to be a "public asset", which should be given more recognition and support. The Assembly notes that financing investigative journalism only through private or only through State-controlled sources could lead to the public's lack of trust in the choice of and reporting on the issues investigated.
4. National parliaments should actively seek synergies with investigative journalists and media in fighting corruption and financial misappropriation and, more broadly speaking, in promoting good governance. The Assembly firmly believes that closer co-operation between parliaments and investigative journalists would strengthen the role and credibility of parliaments in tackling corruption and increase citizens' confidence in democratic institutions and the media.
5. An environment that is conducive to investigative journalism – and more generally to freedom of information and of the media – requires firstly that journalists be given effective protection against any violation of their safety and their physical integrity, any unlawful detention, any attempt to intimidate them and any undue pressure on their independence. The Assembly consistently underlines this. However, other conditions are also necessary to ensure that investigative journalism can do more to contribute to the common cause of combating corruption.
6. The Assembly therefore recommends that member States of the Council of Europe do more to include the role of investigative journalism in their anti-corruption strategies and, to this end:
 - 6.1. enact laws that ensure the widest possible access to information;
 - 6.2. put in place financial mechanisms to support investigative journalism without compromising its independence;
 - 6.3. provide adequate protection to whistle-blowers, including by limiting any risk they might face of criminal proceedings or retaliatory action.

1. *Assembly debate* on 27 June 2017 (22nd Sitting) (see [Doc. 14274](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Gülsün Bilgehan). *Text adopted by the Assembly* on 27 June 2017 (22nd Sitting). See also [Recommendation 2106 \(2017\)](#).



Resolution 2171 (2017)

7. In particular, the Assembly recommends that national parliaments:
- 7.1. as regards access to information:
- 7.1.1. ensure that the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No. 205) is ratified as soon as possible, if this has not already been done;
- 7.1.2. include the revision and improvement of laws on access to information on the parliamentary agenda; such laws should, *inter alia*:
- 7.1.2.1. also apply to parliaments and guarantee transparency with regard to the financial interests of all their members;
- 7.1.2.2. stipulate that data concerning the owners and the actual beneficiaries of companies are easily accessible to the public at large and to investigative journalists in particular;
- 7.2. as regards financial support for investigative journalism:
- 7.2.1. consider, in close collaboration with national associations of journalists, the establishment of a national fund for investigative journalism, whose statutes should guarantee that it is non-profit and that its management is transparent and independent of politics; make provisions to ensure that this national fund could receive public subsidies and private donations whose transparency must be guaranteed;
- 7.2.2. include in the annual budget a subsidy for the funding of projects entailing enquiries, reporting or journalistic investigations, the amount of which should ensure the financial sustainability of the fund; the body responsible for managing the fund should be obliged to inform parliament and the public on how the fund is being used, without prejudice to enquiries already in progress or planned;
- 7.3. as regards improved protection of whistle-blowers:
- 7.3.1. give a precise but broad definition of “whistle-blowers” and ensure that they are given protection which is at least equal to that provided for in Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2014)7 on the protection of whistleblowers; in particular:
- 7.3.1.1. recognise a “right to blow the whistle” in all cases where information is disclosed in all good faith and is clearly in the public interest, for example where infringements of fundamental rights or of criminal law, including active or passive corruption, or facts that reveal a threat to safety, health or the environment are concerned;
- 7.3.1.2. define the exercise of the “right to blow the whistle” as an objective criterion for exemption from criminal liability; forbid and penalise retaliatory measures against or abusive pressure on whistle-blowers;
- 7.3.1.3. introduce a reporting line at national level (one that does not rule out the possibility of directly reporting any wrongdoing to the judicial authorities) to enable whistle-blowers, without fear of any negative consequences, to bring a matter before an independent authority which has the powers of enquiry and intervention required to follow up the alert, while guaranteeing as appropriate the confidentiality or anonymity of the whistle-blowers;
- 7.3.1.4. in this respect, as an alternative to the establishment of specialist agencies, study as a priority two possible avenues of action, which are not mutually exclusive: firstly to bring such matters before parliamentary committees of enquiry and establish specific procedures in national parliaments; and secondly to bring such matters before the national ombudsperson, if such a body exists, and explicitly entrust the ombudsperson by law with this competence, if this is not already the case;
- 7.4. as regards collaboration between national parliaments and investigative journalists and recognition of their work:
- 7.4.1. promote the image of investigative journalism and the social recognition of the role it plays in a democratic society; do more to involve investigative media in discussions on legislative reforms concerning them and in the work of parliamentary committees of enquiry; and bring this collaboration and its results to the attention of the public at large.

Recommandation 2106 (2017)¹

Le contrôle parlementaire de la corruption: la coopération des parlements avec les médias d'investigation

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2171 \(2017\)](#) «Le contrôle parlementaire de la corruption: la coopération des parlements avec les médias d'investigation», ainsi qu'à sa [Résolution 2060 \(2015\)](#) «Améliorer la protection des donneurs d'alerte», l'Assemblée parlementaire considère que le Conseil de l'Europe devrait soutenir avec plus de vigueur l'amélioration des législations nationales concernant, d'une part, la transparence et l'accès à l'information, et, d'autre part, la protection des lanceurs d'alerte.
2. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de charger le Comité directeur sur les médias et la société de l'information et, éventuellement, le Comité européen de coopération juridique:
 - 2.1. d'évaluer la conformité des législations nationales sur la transparence et le droit d'accès à l'information avec les normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205), y compris pour promouvoir la ratification de cette convention;
 - 2.2. d'évaluer la conformité des législations nationales sur la protection des lanceurs d'alerte avec les principes établis par la Recommandation CM/Rec(2014)7 du Comité des Ministres sur la protection des lanceurs d'alerte;
 - 2.3. de recenser les éventuels besoins des États membres en vue de développer les échanges d'expériences et les activités de coopération requises pour soutenir les réformes législatives dans les domaines du droit d'accès à l'information et de la protection des lanceurs d'alerte.

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance)* (voir [Doc. 14274](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: M^{me} Gülsün Bilgehan). *Texte adopté par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance)*.





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2106 (2017)¹

Parliamentary scrutiny over corruption: parliamentary co-operation with the investigative media

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2171 \(2017\)](#) parliamentary scrutiny over corruption: parliamentary co-operation with investigative media, and its [Resolution 2060 \(2015\)](#) on improving the protection of whistle-blowers, the Parliamentary Assembly considers that the Council of Europe should provide stronger support for improvements in national legislation relating, on the one hand, to transparency and access to information and, on the other, to the protection of whistle-blowers.
2. Accordingly, the Assembly recommends that the Committee of Ministers task the Steering Committee on Media and Information Society and, possibly, the European Committee on Legal Co-operation with:
 - 2.1. assessing the conformity of national legal provisions on transparency and the right of access to information with the standards set out in the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (CETS No. 205), including in order to promote ratification of that convention;
 - 2.2. assessing the conformity of national legal provisions on the protection of whistle-blowers with the principles laid down in Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2014)7 on the protection of whistleblowers;
 - 2.3. identifying the possible needs of member States with a view to developing the exchanges of experience and co-operation activities required to support legislative reform in the fields of the right of access to information and the protection of whistle-blowers.

1. *Assembly debate* on 27 June 2017 (22nd Sitting) (see [Doc. 14274](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Ms Gülsün Bilgehan). *Text adopted by the Assembly* on 27 June 2017 (22nd Sitting).



Résolution 2172 (2017)¹

La situation au Bélarus

Assemblée parlementaire

1. Ces cinq dernières années, depuis l'adoption de la [Résolution 1857 \(2012\)](#) et de la [Recommandation 1992 \(2012\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur la situation au Bélarus, les autorités du Bélarus se sont engagées sur la voie d'une plus grande ouverture et d'un dialogue renforcé sur la scène internationale, notamment avec le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les Nations Unies. C'est ainsi, par exemple, que notre Assemblée a pu observer les dernières élections présidentielle et législatives, respectivement en octobre 2015 et en septembre 2016.
2. L'Assemblée regrette vivement que cet élan positif ait été compromis par l'escalade récente de violence et de harcèlement généralisés à l'encontre de manifestants pacifiques, en février et en mars 2017. Elle déplore en particulier le recours à la détention administrative et au harcèlement visant à intimider les opposants politiques, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les citoyens ordinaires, exerçant leur droit de manifester pacifiquement, et encourage vivement les autorités du Bélarus:
 - 2.1. à libérer immédiatement les militants de l'opposition toujours détenus et à enquêter sur les allégations de mauvais traitements et d'intimidation à leur encontre;
 - 2.2. à poursuivre le dialogue avec la communauté internationale et à s'orienter vers une plus grande coopération avec les organisations de la société civile indépendante et l'opposition politique.
3. Prenant note du rapport final du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE à propos des élections présidentielle de 2015 et législatives de 2016, l'Assemblée accueille favorablement certains progrès spécifiques et l'amélioration du climat entourant les deux scrutins; elle déplore toutefois que persistent un certain nombre de lacunes déjà anciennes, notamment les restrictions pesant sur les droits politiques et les libertés fondamentales ainsi que les irrégularités procédurales et le manque de transparence.
4. L'Assemblée, qui salue diverses avancées positives, dont la libération de tous les prisonniers politiques et la présence, au sein du parlement, de deux membres indépendants, ainsi que l'adoption par le gouvernement en décembre 2016 du premier plan d'action national des droits de l'homme au Bélarus pour la période 2016-2020 et l'enregistrement du mouvement de la société civile bélarusse «Tell the Truth», exhorte les autorités à réhabiliter les anciens prisonniers politiques, à rétablir entièrement leurs droits civils et politiques, y compris l'effacement de tout casier judiciaire et les limitations à leur participation à la vie politique et aux élections, et à veiller à ce que rien ne vienne faire obstacle au règlement de cette question cruciale.

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance)* (voir [Doc. 14333](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Andrea Rigoni). *Texte adopté par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance)*. Voir également la [Recommandation 2107 \(2017\)](#).



Résolution 2172 (2017)

5. L'Assemblée regrette néanmoins que le pays n'ait pas la volonté politique de prendre en considération ses recommandations répétées et celles des nombreux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme pour aligner sa législation sur les normes internationales en matière de démocratie, d'État de droit et de droits de l'homme. Elle exhorte par conséquent le Gouvernement du Bélarus:

- 5.1. à veiller au respect de la liberté d'association et de réunion pacifique, en particulier:
 - 5.1.1. en garantissant effectivement les droits de réunion pacifique et d'expression des citoyens ainsi qu'en s'abstenant de recourir à la violence et à l'intimidation à l'encontre des manifestants et des défenseurs des droits de l'homme;
 - 5.1.2. en modifiant l'article 193.1 du Code pénal, qui érige actuellement en infraction pénale la participation à des associations et à des événements publics non autorisés, pour mettre en place un système d'enregistrement avec notification;
 - 5.1.3. en supprimant les obstacles pratiques et juridiques excessifs à l'enregistrement des partis politiques et des organisations de la société civile indépendante et de protection des droits de l'homme, et en les autorisant à installer leur siège dans des immeubles résidentiels;
- 5.2. à veiller au respect de la liberté d'expression et des médias, en particulier:
 - 5.2.1. en mettant fin à la pratique du harcèlement et des poursuites administratives visant les médias indépendants, notamment la presse en ligne et les journalistes indépendants qui travaillent pour des médias étrangers;
 - 5.2.2. en favorisant la liberté de la presse, notamment le droit des journalistes à obtenir et à transmettre des informations sans aucune ingérence, et en enquêtant sur toute atteinte aux droits des journalistes qui restreint illégalement la liberté des médias;
 - 5.2.3. en réformant le cadre juridique pour éviter toutes les formes de discrimination à l'encontre de la presse non contrôlée par l'État, notamment des journalistes indépendants et en ligne;
- 5.3. à veiller à un véritable pluralisme politique et à des élections libres et équitables, en particulier:
 - 5.3.1. en reprenant le travail sur une réforme électorale de fond et en mettant en œuvre rapidement, et à temps pour les élections municipales de février 2018, les recommandations faites par la mission d'observation électorale de l'OSCE, également en coopération avec la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), dont le Bélarus est un membre observateur,;
 - 5.3.2. en mettant en place d'importantes garanties procédurales en faveur de l'intégrité et de la transparence à tous les stades du processus électoral, et en veillant à ce que la composition des commissions électorales soit politiquement équilibrée;
 - 5.3.3. en instaurant un système politique qui soit véritablement compétitif et en autorisant sans condition les activités politiques et l'enregistrement des partis politiques, tout particulièrement en cours de campagne électorale;
 - 5.3.4. en envisageant la possibilité d'inviter le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à observer les prochaines élections municipales;
- 5.4. à afficher une volonté politique sincère concernant la peine de mort et l'administration de la justice, en particulier:
 - 5.4.1. en n'exécutant pas la condamnation à mort récemment prononcée contre Kiryl Kazachok;
 - 5.4.2. en adoptant rapidement un moratoire de droit sur la peine de mort et les exécutions, en vue de leur abolition;
 - 5.4.3. en encourageant un dialogue public dans la société sur la peine de mort à travers des campagnes publiques, des débats télévisés et des auditions parlementaires, en coopération avec le Conseil de l'Europe;
 - 5.4.4. en associant des représentants de l'opposition, de la société civile indépendante et des défenseurs des droits de l'homme aux activités du groupe de travail parlementaire sur la peine de mort, et en définissant un calendrier de réunions clair;

Résolution 2172 (2017)

- 5.4.5. en réformant le système judiciaire pour en garantir l'indépendance totale et en garantissant le droit à un procès équitable, la présomption d'innocence et des mécanismes de protection visant à empêcher que des aveux soient obtenus sous la torture;
- 5.4.6. en exprimant son intérêt à adhérer à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126);
- 5.4.7. conformément à la [Résolution 1371 \(2004\)](#) sur les personnes disparues au Bélarus, en traduisant en justice les auteurs ainsi que les instigateurs et les organisateurs des disparitions de Yuri Zakharenko, Victor Gonchar, Anatoly Krasovski et Dmitri Zavadski;
- 5.5. à appliquer les recommandations formulées par les organismes des Nations Unies;
- 5.6. à suspendre la construction de la centrale nucléaire d'Astravets en raison des nombreuses violations, de l'absence de respect des normes internationales de sécurité nucléaire, ainsi que des graves violations en matière de sécurité et des importants incidents survenus au cours de la construction de la centrale. La pire violation commise lors de la conception de cette centrale a été le choix d'un site non durable pour sa construction. La construction de la centrale d'Astravets aurait un effet dévastateur sur la santé et la sécurité de la plupart des pays d'Europe et de leur population. Toutes les organisations internationales compétentes, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les organes de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (Convention d'Espoo), de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention d'Helsinki), les organisations de l'Union européenne et les organisations européennes de sûreté nucléaire (telles que l'Association des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest, WENRA, et le Groupement européen des autorités de sûreté nucléaire, ENSREG), les Nations Unies et les autres organisations, ont fait part de ces préoccupations depuis 2009.
6. L'Assemblée invite en outre l'Union européenne:
- 6.1. à tenir compte des recommandations susmentionnées dans le cadre du dialogue Union européenne-Bélarus sur les droits de l'homme;
- 6.2. à subordonner le soutien au Bélarus à des réformes politiques en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit;
- 6.3. à renforcer le soutien aux organisations de la société civile et aux médias indépendants;
- 6.4. à intensifier la coopération dans le cadre du groupe de coordination Union européenne-Bélarus en impliquant des experts et des organisations non gouvernementales;
- 6.5. en fonction de l'évolution du dialogue entre le Bélarus et l'Union européenne sur le respect des valeurs démocratiques, à envisager la possibilité de lever l'ensemble des sanctions encore en vigueur contre le Bélarus, à aller de l'avant dans la libéralisation des visas et à promouvoir des relations plus fortes avec l'Organisation mondiale du commerce, y compris en envisageant une adhésion du Bélarus à celle-ci.
7. Pour sa part, l'Assemblée est déterminée:
- 7.1. à dialoguer à la fois avec les autorités et avec la société civile indépendante du Bélarus pour promouvoir des relations plus étroites avec la société bélarusse dans son ensemble, en s'appuyant sur les valeurs et les normes démocratiques que défend le Conseil de l'Europe;
- 7.2. à continuer de mener des activités et d'entretenir des contacts à haut niveau avec les autorités du Bélarus;
- 7.3. à inviter la commission des questions politiques et de la démocratie à réfléchir à la possibilité d'intensifier le dialogue avec le Parlement et la société civile indépendante du Bélarus en conviant des membres du parlement, de la majorité et de l'opposition, ainsi que des représentants de la société civile indépendante et des forces politiques d'opposition non représentées au parlement, aux réunions qu'elle tiendra lors des parties de session de l'Assemblée des deux prochaines années.
8. L'Assemblée regrette, en l'absence d'un moratoire sur la peine de mort et de progrès substantiels, tangibles et vérifiables en termes de respect des valeurs et des principes démocratiques défendus par le Conseil de l'Europe, de ne pouvoir demander à son Bureau de rétablir le statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus.

Resolution 2172 (2017)¹

The situation in Belarus

Parliamentary Assembly

1. Over the past five years, since the adoption of Parliamentary Assembly [Resolution 1857 \(2012\)](#) and [Recommendation 1992 \(2012\)](#) on the situation in Belarus, the authorities of Belarus have engaged in greater international openness and dialogue, including with the Council of Europe, the European Union, the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE) and the United Nations. This, for instance, allowed the Parliamentary Assembly to observe the last presidential and parliamentary elections in October 2015 and September 2016, respectively.
2. The Assembly deeply regrets that this positive trend has been undermined by the recent escalation of mass violence and harassment against peaceful protesters in February and March 2017. It deplores in particular the use of administrative detention and harassment to intimidate political opponents, journalists, human rights defenders and ordinary people for exercising their right to peaceful protest, and urges the Belarusian authorities to:
 - 2.1. immediately release opposition activists still detained and investigate allegations of ill-treatment and intimidation against them;
 - 2.2. continue dialogue with the international community and move towards greater engagement with independent civil society organisations and the political opposition.
3. Taking note of the final report of the OSCE's Office for Democratic Institutions and Human Rights on the 2015 presidential and 2016 parliamentary elections, the Assembly welcomes specific improvements and an improved climate surrounding both elections; however, it regrets that a number of long-standing shortcomings remain, including restrictions on political rights and fundamental freedoms, as well as procedural irregularities and lack of transparency.
4. The Assembly, which welcomes a number of positive developments, including the release of all political prisoners and the presence of two independent members in parliament, and the adoption by the government of the first National Human Rights Action Plan in Belarus for 2016-2020 in December 2016 and the registration of the Belarusian civil society movement "Tell the Truth", urges the authorities to rehabilitate former political prisoners, fully restore their civil and political rights, including the expunging of any criminal record and limitations on their participation in political life and in elections, and ensure that there is no obstacle to settling this critical issue.
5. Nevertheless, the Assembly regrets the lack of political will in the country to address repeated recommendations made by the Assembly and numerous international and regional human rights protection bodies to bring legislation into line with international standards in the field of democracy, rule of law and human rights. It therefore calls on the Government of Belarus to:
 - 5.1. ensure respect for freedom of association and peaceful assembly, in particular by:
 - 5.1.1. effectively guaranteeing the rights of citizens to peaceful assembly and expression and refraining from using violence and intimidation against demonstrators and human rights defenders;

1. *Assembly debate* on 27 June 2017 (22nd Sitting) (see [Doc. 14333](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Andrea Rigoni). *Text adopted by the Assembly* on 27 June 2017 (22nd Sitting).

See also [Recommendation 2107 \(2017\)](#).



Resolution 2172 (2017)

- 5.1.2. revising article 193.1 of the Criminal Code, which currently criminalises participation in unauthorised associations and public events, by introducing a notification-based registration system;
- 5.1.3. removing undue practical and legal obstacles to the registration of political parties and independent civil society and human rights organisations, and allowing them the opportunity to house their legal premises in residential buildings;
- 5.2. ensure respect for freedom of expression and of the media, in particular by:
 - 5.2.1. putting an end to the practice of harassment and administrative prosecution of independent media, including online-based outlets and freelance journalists working with foreign media;
 - 5.2.2. enabling freedom of the press, including journalists' right to obtain and impart information without any interference, and investigating all violations of journalists' rights which unlawfully restrict media freedom;
 - 5.2.3. reforming the legal framework to avoid all forms of discrimination against non-State-controlled press, in particular freelance and online journalists;
- 5.3. ensure genuine political pluralism and free and fair elections, in particular by:
 - 5.3.1. resuming work on a comprehensive electoral reform and swiftly implementing the recommendations made by the OSCE election observation mission, also in co-operation with the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), of which Belarus is an observer member, in time for the municipal elections of February 2018;
 - 5.3.2. including substantial procedural safeguards that ensure integrity and transparency at all stages of the electoral process, and ensuring a politically balanced membership of election commissions;
 - 5.3.3. promoting a truly competitive political system and allowing unrestricted political activities and registration of political parties, especially during the electoral campaign;
 - 5.3.4. consider inviting the Council of Europe Congress of Local and Regional Authorities to observe the forthcoming municipal elections;
- 5.4. show genuine political will on the issue of the death penalty and the administration of justice, in particular by:
 - 5.4.1. not carrying out any of the death sentences recently pronounced against Kiryl Kazachok;
 - 5.4.2. rapidly introducing a *de jure* moratorium on the death penalty and executions, with a view to their abolition;
 - 5.4.3. encouraging public dialogue in society on the death penalty through public campaigns, television debates and parliamentary hearings, in co-operation with the Council of Europe;
 - 5.4.4. including representatives of the opposition, independent civil society and human rights defenders in the work of the parliamentary working group on the death penalty and setting up a clear timetable of meetings;
 - 5.4.5. reforming the judicial system to guarantee its complete independence and guaranteeing the right to fair court proceedings, the presumption of innocence and protection mechanisms to prevent confessions being made under torture;
 - 5.4.6. expressing interest in acceding to the European Convention for the Prevention of Torture, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (ETS No. 126);
 - 5.4.7. in line with [Resolution 1371 \(2004\)](#) on disappeared persons in Belarus, bringing to trial the perpetrators as well as the instigators and organisers of the disappearances of Yuri Zakharenko, Victor Gonchar, Anatoly Krasovski and Dmitri Zavadski;
- 5.5. implement recommendations issued by United Nations bodies;
- 5.6. suspend the construction of the Astravets Nuclear Power Plant (NPP) because of numerous violations, the lack of respect for international standards for nuclear safety and serious safety violations and major incidents during the construction of this plant. The worst violation in the conception of the plant was the selection of an unsustainable site for its construction. The construction of the Astravets

Resolution 2172 (2017)

NPP would have a devastating impact on the health and safety of most of Europe and its people. Concerns have been raised since 2009 in all competent international organisations, including the International Atomic Energy Agency (IAEA), the bodies responsible for the Convention on Nuclear Safety, the Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context (Espoo Convention), the Convention on Access to Information, Public Participation in Decision-making and Access to Justice in Environmental Matters (Aarhus Convention) and the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes (Helsinki Water Convention), European Union bodies and European nuclear safety organisations such as the Western European Nuclear Regulators' Association (WENRA) and European Nuclear Security Regulators Group (ENSREG), the United Nations and other organisations.

6. The Assembly also calls on the European Union to:
 - 6.1. take the above-mentioned recommendations into account in the framework of the European Union–Belarus Human Rights Dialogue;
 - 6.2. make support for Belarus conditional on political reforms in the field of democracy, human rights and the rule of law;
 - 6.3. strengthen support for independent civil society organisations and media;
 - 6.4. intensify co-operation in the framework of the European Union–Belarus Coordination Group, with the participation of experts and non-governmental organisations;
 - 6.5. depending on progress in the dialogue between Belarus and the European Union on the respect for democratic values, consider the possibility of lifting all remaining sanctions against Belarus, move forward on visa liberalisation and promote stronger relations with the World Trade Organization, including the possible accession of Belarus.
7. For its part, the Assembly resolves to:
 - 7.1. engage both with the authorities and with independent civil society to promote stronger relations with Belarusian society as a whole, on the basis of Council of Europe values and democratic standards;
 - 7.2. continue its activities and maintain high-level contact with the Belarusian authorities;
 - 7.3. invite the Committee on Political Affairs and Democracy to consider stepping up dialogue with the Parliament and independent civil society of Belarus by inviting members of parliament from the majority and the opposition, as well as representatives of independent civil society and of opposition political forces not represented in parliament, to attend its meetings during the Assembly part-sessions over the next two years.
8. The Assembly regrets that, in the absence of a moratorium on the death penalty and of substantial, tangible and verifiable progress in terms of respect for the democratic values and principles upheld by the Council of Europe, it is not in a position to call on its Bureau to lift the suspension of the special guest status for the Parliament of Belarus.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2107 (2017)¹

La situation au Bélarus

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2172 \(2017\)](#) sur la situation au Bélarus, l'Assemblée parlementaire, tout en saluant une plus grande ouverture des autorités du Bélarus sur la scène internationale, insiste sur la nécessité de répondre à un certain nombre de vives préoccupations en matière de droits de l'homme afin que le Bélarus progresse sur la voie des normes du Conseil de l'Europe.
2. L'Assemblée regrette vivement que l'élan positif des dernières années ait été compromis par l'escalade récente de violence et de harcèlement généralisés à l'encontre de manifestants pacifiques, en février et mars 2017, et appelle le Comité des Ministres à s'associer à elle afin:
 - 2.1. de condamner le recours à la détention administrative et au harcèlement visant à intimider les opposants politiques, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les citoyens ordinaires, exerçant leur droit de manifester pacifiquement;
 - 2.2. d'encourager les autorités du Bélarus:
 - 2.2.1. à libérer immédiatement les militants de l'opposition toujours détenus et à enquêter sur les allégations de mauvais traitements et d'intimidation à leur encontre;
 - 2.2.2. à poursuivre le dialogue avec la communauté internationale et à s'orienter vers une plus grande coopération avec les organisations de la société civile indépendante et l'opposition politique.
3. L'Assemblée invite par ailleurs le Comité des Ministres:
 - 3.1. à rester disposé à ce que le Bélarus adhère aux instruments du Conseil de l'Europe ouverts aux États non membres pour lesquels le Bélarus a présenté une demande officielle et à l'aider à mettre sa législation en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe;
 - 3.2. à poursuivre sa coopération avec les autorités du Bélarus dans le but de mettre en œuvre le plan d'action du Conseil de l'Europe pour le Bélarus, en accordant une attention toute particulière à la question de la peine de mort;
 - 3.3. à encourager les autorités, les organisations non gouvernementales et les représentants de la société civile indépendante à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du plan d'action;
 - 3.4. à encourager ses comités intergouvernementaux à organiser des réunions, des séminaires et des conférences au Bélarus;
 - 3.5. à envisager d'établir très prochainement un bureau du Conseil de l'Europe à Minsk, afin de renforcer l'impact de ses activités dans le pays.

1. *Discussion par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance) (voir [Doc. 14333](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Andrea Rigoni). Texte adopté par l'Assemblée le 27 juin 2017 (22^e séance).*





Recommendation 2107 (2017)¹

The situation in Belarus

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2172 \(2017\)](#) on the situation in Belarus, the Parliamentary Assembly, while welcoming greater international openness by the Belarusian authorities, stresses the need to address a number of serious human rights concerns in order to make progress towards the attainment of Council of Europe standards.
2. The Assembly deeply regrets that the positive trend over recent years has been undermined by the recent escalation of mass violence and harassment against peaceful protesters in February and March 2017 and calls on the Committee of Ministers to join the Assembly in:
 - 2.1. condemning the use of administrative detention and harassment to intimidate political opponents, journalists, human rights defenders and ordinary people exercising their right to peaceful protest;
 - 2.2. urging the Belarusian authorities to:
 - 2.2.1. immediately release opposition activists still detained and investigate allegations of ill-treatment and intimidation against them;
 - 2.2.2. continue dialogue with the international community and move towards greater engagement with independent civil society organisations and the political opposition.
3. The Assembly also invites the Committee of Ministers to:
 - 3.1. remain open to the accession of Belarus to Council of Europe instruments open to non-member States for which Belarus has made a formal request and help it to bring its legislation in line with Council of Europe standards;
 - 3.2. continue engaging with the Belarusian authorities with a view to implementing the Council of Europe Action Plan for Belarus, paying special attention to the issue of the death penalty;
 - 3.3. encourage the authorities, non-governmental organisations and independent civil society representatives to take an active role in the implementation of the action plan;
 - 3.4. encourage its intergovernmental committees to organise meetings, seminars and conferences in Belarus;
 - 3.5. consider setting up a Council of Europe office in Minsk in the near future, with a view to enhancing the impact of its activities in the country.

1. *Assembly debate* on 27 June 2017 (22nd Sitting) (see [Doc. 14333](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Andrea Rigoni). *Text adopted by the Assembly* on 27 June 2017 (22nd Sitting).



Résolution 2173 (2017)¹

Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés, et aux flux continus vers l'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire regrette que, malgré des débats prolongés et quelques actions positives, les défis soulevés par les flux de migrants et de réfugiés à grande échelle vers l'Europe n'aient pas encore reçu une réponse humanitaire et politique globale. Elle considère que la situation actuelle, bien que résultant en grande partie des conflits armés en Syrie et dans d'autres pays, témoigne de l'échec des pays européens à coopérer efficacement pour s'attaquer aux causes profondes, fournir une aide humanitaire, protéger les droits humains et gérer de manière efficace l'accueil, le traitement des demandes d'asile et l'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile.

2. L'Assemblée rappelle ses nombreux textes adoptés appelant à une coopération plus étroite, à une solidarité renforcée et à un partage des responsabilités entre les pays d'origine, de transit et de destination des réfugiés, en particulier sa [Résolution 2118 \(2016\)](#) «Les réfugiés en Grèce: défis et risques – Une responsabilité européenne», et sa [Résolution 2088 \(2016\)](#) «La Méditerranée: une porte d'entrée pour les migrations irrégulières». La mise en œuvre des recommandations formulées dans ces textes contribuerait grandement à la mise en place de conditions appropriées pour résoudre la crise des réfugiés qui est davantage le résultat d'un problème politique et de gestion des flux migratoires que la conséquence d'un manque de ressources ou de capacités.

3. L'Assemblée renvoie à la série de recommandations figurant dans d'autres résolutions de portée plus générale qui, mises bout à bout, forment un ensemble cohérent d'orientations politiques, notamment la [Résolution 2147 \(2017\)](#) sur la nécessité de réformer les politiques migratoires européennes, la [Résolution 2043 \(2015\)](#) sur la participation démocratique des diasporas de migrants, la [Résolution 2175 \(2017\)](#) «Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen», et la [Résolution 2176 \(2017\)](#) «L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques». Un troisième groupe de textes s'applique aux groupes à haut risque, ainsi la [Résolution 2136 \(2016\)](#) «Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe» et la [Résolution 2159 \(2017\)](#) «Protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre».

4. Concernant l'exploitation du potentiel des régions européennes et de la société civile, l'Assemblée se félicite de l'initiative de créer un réseau parlementaire des diasporas; elle estime que l'engagement des communautés de diasporas fait partie de la solution à la crise actuelle et constitue une bonne base pour l'avenir en termes d'accueil et d'intégration des migrants réguliers et des réfugiés.

5. L'Assemblée rappelle également la [Résolution 2137 \(2016\)](#) sur l'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires, qui souligne que, outre la nécessité, pour la plupart des pays vieillissants d'Europe de renouveler leur main-d'œuvre, de nombreuses régions rurales en Europe

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 juin 2017 (23^e séance)* (voir [Doc. 14342](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Duarte Marques; et [Doc 14351](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M^{me} Ioanneta Kavvadia). *Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance)*.

Voir également la [Recommandation 2108 \(2017\)](#).



Résolution 2173 (2017)

souffrent de l'exode de leur population malgré un bon potentiel de développement, et que davantage de mesures pour inciter les migrants et les réfugiés à s'installer dans ces régions profiteraient à la fois aux nouveaux habitants et aux populations en diminution.

6. L'Assemblée salue également la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016, qui souligne le besoin d'un partage équitable des responsabilités dans l'accueil des réfugiés au niveau mondial et présente un cadre d'action global pour les réfugiés, qui appelle à une approche « collective » de la société.

7. Dans cette perspective, l'Assemblée considère que les États membres devraient reconnaître:

7.1. que dans un avenir proche tous les types de migration seront de plus en plus présents dans les sociétés du monde et que, en conséquence, le bien-être général dépendra aussi de la protection effective des droits fondamentaux des personnes qui se déplacent d'un pays à l'autre – en particulier les réfugiés – et qui ont été privées de la possibilité individuelle et de la capacité collective de garantir leurs moyens de subsistance;

7.2. que l'immigration vers l'Europe est une opportunité de dynamique renouvelée et de modernisation des sociétés, ainsi que de survie pour le continent européen, qui est entré dans un « hiver démographique »;

7.3. qu'une des prochaines vagues migratoires sera certainement due à un déséquilibre climatique extrême et qu'il est donc essentiel de travailler ensemble pour imaginer de nouvelles dispositions dans le droit international afin de protéger les victimes des migrations forcées dues au changement climatique, tout en favorisant la mise en œuvre intégrale des Accords de Paris et des conférences internationales successives sur le climat afin de limiter l'impact négatif des catastrophes écologiques en gestation causées par l'homme.

8. Une réponse humanitaire et politique globale aux problèmes résultant des flux de migrants et de réfugiés à grande échelle vers l'Europe devrait avoir pour fondement les principes de dignité et de solidarité humaines, et pour but de renforcer la coopération et d'harmoniser la protection des droits de l'homme. En conséquence, l'Assemblée invite les États membres et les pays voisins de l'Europe:

8.1. à poursuivre le dialogue avec les pays en situation de conflit armé et à faire tout leur possible pour promouvoir des solutions pacifiques en vue de mettre un terme à la situation critique des personnes forcées de quitter leur foyer à cause de la guerre;

8.2. à mettre pleinement en œuvre les dispositions des traités internationaux pertinents auxquels ils sont parties, en particulier la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Convention de Lanzarote) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul), et à ratifier les conventions auxquelles ils ne seraient pas encore parties;

8.3. à travailler à une mise en œuvre plus systématique de ces traités et à une supervision collective de leur mise en œuvre;

8.4. à coopérer pour mettre à jour et développer des systèmes d'information et des bases de données transnationaux sur les demandes d'asile et leurs résultats, ainsi que sur les retours et sur les réfugiés qui disparaissent (en particulier les enfants).

9. L'Assemblée souligne que, pour les États membres de l'Union européenne, la solidarité est une obligation légale qui émane des traités et qu'elle constitue également un principe fondamental du droit de l'Union européenne. Elle demande par conséquent à l'Union européenne et/ou à ses États membres:

9.1. d'appliquer pleinement et sans délai les décisions de relocalisation et de réinstallation déjà prises par l'Union européenne, si tel n'est pas encore le cas;

9.2. d'accélérer la procédure d'adoption du nouveau règlement sur une procédure d'asile commune, qui remplacera la directive 2013/32/UE sur les procédures d'asile, et la réforme du régime d'asile européen commun, y compris la révision du règlement de Dublin et des modalités d'application des principes de partage équitable des responsabilités et de la solidarité à l'avenir.

Résolution 2173 (2017)

10. Concernant les pratiques et réglementations nationales, l'Assemblée appelle en outre les États membres:

10.1. à respecter les droits et la dignité de tous les réfugiés et demandeurs d'asile, en particulier des groupes vulnérables comme les femmes et les enfants réfugiés, les membres de minorités religieuses et les mineurs non accompagnés;

10.2. à garantir aux réfugiés et aux demandeurs d'asile une protection et une assistance juridiques, ainsi que le droit de faire appel;

10.3. à harmoniser, dans la mesure du possible, les niveaux de protection et d'aide sociale et financière, en tenant compte du coût de la vie, afin de favoriser une répartition plus équilibrée des réfugiés sur le territoire européen;

10.4. à partager et à mettre en œuvre leurs bonnes pratiques dans des domaines tels que l'accueil familial et l'hébergement des familles, l'éducation et la formation professionnelle, la santé et l'aide psychologique, la détermination de l'âge, la désignation de gardiens et le mentorat;

10.5. à fournir aux réfugiés des informations complètes et exactes sur les possibilités d'installation dans les différentes régions, ainsi que les avantages et les défis qu'elles présentent;

10.6. à réfléchir à de nouvelles incitations pour les réfugiés relocalisés ou réinstallés à résider pendant une période donnée dans un pays d'accueil qui les a aidés et qui a facilité leur intégration, afin d'éviter les départs prématurés de pays qui ont cru en l'intégration et y ont investi;

10.7. à travailler main dans la main avec des organisations non gouvernementales pour faire en sorte que les réfugiés et les demandeurs d'asile reçoivent une protection et une aide adaptées à tous les stades de leur voyage, de leur pays d'origine jusqu'à leur installation dans un nouveau pays de destination.

11. L'Assemblée invite l'Union européenne, les Nations Unies et le Conseil de l'Europe:

11.1. à renforcer la supervision de l'application de la législation relative aux réfugiés et aux migrants, et, lorsque c'est nécessaire, à mettre les dispositions à jour afin de mieux les adapter aux besoins d'aujourd'hui;

11.2. à examiner avec soin si l'établissement de centres de traitement des demandes d'asile en dehors du territoire couvert par le Conseil de l'Europe, assorti des garanties nécessaires et dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile, pourrait être envisagé;

11.3. à continuer de dénoncer les cas d'abus des droits de l'homme des réfugiés et des demandeurs d'asile au moment et là où ils se produisent, et à appeler les gouvernements de ses États membres à rendre systématiquement compte de ces cas;

11.4. à reconnaître que, alors que les migrants devraient bénéficier d'un niveau similaire de protection de leurs droits fondamentaux quel que soit le pays où ils se trouvent, chaque État devrait être libre de chercher des solutions appropriées dès lors que celles-ci sont conformes au droit international.



Resolution 2173 (2017)¹

A comprehensive humanitarian and political response to the migration and refugee crisis and the continuing flows into Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly regrets that, despite much debate and some positive action, no comprehensive humanitarian and political response has yet been found for the challenges presented by the large-scale migratory and refugee flows into Europe. It considers that this state of affairs, although mainly the consequence of armed conflicts in Syria and in other countries, demonstrates the failure of European States to co-operate effectively in addressing its root causes, providing humanitarian assistance, protecting human rights and managing efficiently the reception, asylum processing and integration of refugees and asylum seekers.
2. The Assembly recalls its numerous adopted texts calling for greater co-operation and increased solidarity and sharing of responsibilities between refugees' countries of origin, transit and destination, in particular [Resolution 2118 \(2016\)](#) "Refugees in Greece: challenges and risks – A European responsibility" and [Resolution 2088 \(2016\)](#) "The Mediterranean Sea: a front door to irregular migration". The implementation of the recommendations in these texts would go a long way towards creating the proper conditions for a solution to be found to the refugee crisis, which is more the result of a political and migration-management problem than a lack of resources or capacity.
3. The Assembly points to the range of recommendations made in other resolutions with a more general scope which, when combined, form a coherent set of policy orientations, such as [Resolution 2147 \(2017\)](#) on the need to reform European migration policies, [Resolution 2043 \(2015\)](#) on democratic participation for migrant diasporas, [Resolution 2175 \(2017\)](#) on migration as an opportunity for European development, and [Resolution 2176 \(2017\)](#) "Integration of refugees in times of critical pressure: learning from experience and examples of best practice". A third group of texts applies to particularly vulnerable groups: [Resolution 2136 \(2016\)](#) on harmonising the protection of unaccompanied minors in Europe and [Resolution 2159 \(2017\)](#) on protecting refugee women and girls from gender-based violence.
4. With respect to tapping into the potential of Europe's regions and civil society, the Assembly welcomes the initiative to launch a parliamentary diaspora network and believes that the engagement of diaspora communities is part of the solution to the ongoing crisis and a good basis for the future with respect to the reception and integration of regular migrants and refugees.
5. The Assembly also recalls [Resolution 2137 \(2016\)](#) on the impact of European population dynamics on migration policies, which points to the fact that, in addition to a need for a new workforce in most of Europe's ageing countries, many of Europe's rural regions are suffering from a population exodus despite their good potential for development, and that more incentives to encourage migrants and refugees to settle in these areas would benefit both the new inhabitants and the dwindling communities.

1. *Assembly debate* on 28 June 2017 (23rd Sitting) (see [Doc. 14342](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Duarte Marques; and [Doc. 14351](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Ioanneta Kavvadia). *Text adopted by the Assembly* on 28 June 2017 (24th Sitting).

See also [Recommendation 2108 \(2017\)](#).



Resolution 2173 (2017)

6. The Assembly also welcomes the New York Declaration for Refugees and Migrants, adopted by the United Nations General Assembly in September 2016, which underlines the need for fair sharing of responsibilities in hosting the world's refugees and outlines a comprehensive refugee response framework calling for a "whole-of-society" approach.

7. In this respect, the Assembly considers that member States should acknowledge that:

7.1. migration of all types will be an increasing feature of the world's societies in the foreseeable future, and that as a consequence general well-being will also depend on the effective protection of the fundamental rights of people moving from one country to another, especially refugees, who have been deprived of the individual possibility and collective capacity to ensure their livelihood;

7.2. immigration into Europe is instrumental both for renewed dynamic and modernisation of societies and for the survival of the European continent which is entering a "demographic winter";

7.3. one of the next waves of refugees will certainly be driven by extreme climatic unbalance, and that it is therefore essential to work together on devising new provisions in international law for the protection of the victims of forced migration due to climate change, while promoting the full implementation of the Paris Agreements and the successive international conferences on climate change in order to limit the negative effects of man-made ecological disasters in the making.

8. A comprehensive humanitarian and political response to the challenges presented by large-scale migratory and refugee flows into Europe should be based on the principles of human dignity and solidarity and aim at improving co-operation and harmonising human rights protection. Therefore, the Assembly calls on member States and on Europe's neighbouring countries to:

8.1. pursue dialogue with countries in situations of armed conflict and do their utmost to promote peaceful solutions to end the plight of people forced to leave their homes as a consequence of war;

8.2. fully implement the provisions of relevant international treaties to which they are parties, in particular the 1951 United Nations Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and the United Nations Convention on the Rights of the Child, as well as the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, Lanzarote Convention) and the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, Istanbul Convention), and to ratify those conventions to which they are not yet parties;

8.3. work towards a more systematic implementation of these treaties and collective supervision of their implementation;

8.4. co-operate in maintaining and developing transnational information systems and databases on asylum applications and their results, returns and refugees who have gone missing (especially children).

9. The Assembly underlines that, for European Union member States, solidarity is a legal obligation emanating from the treaties and is also a fundamental principle of European Union law. It therefore asks the European Union and/or its member States to:

9.1. fully implement without further delay the relocation and resettlement decisions already taken by the European Union, if they have not yet done so;

9.2. speed up the work on the adoption of the new regulation on a common asylum procedure to replace Directive 2013/32/UE on asylum procedures and the reform of the Common European Asylum System, including the revision of the Dublin Regulation and the modalities of applying the principles of fair sharing of responsibility and solidarity in the future.

10. With respect to national practices and regulations, the Assembly further calls on member States to:

10.1. respect the rights and dignity of all refugees and asylum seekers, in particular vulnerable groups such as children and women refugees, members of religious minorities and unaccompanied minors;

10.2. ensure refugees' and asylum seekers' access to legal protection and assistance and their right to appeal;

10.3. align as far as possible levels of protection and social and financial assistance, having regard to the cost of living, in order to encourage a more balanced distribution of refugees within the European territory;

Resolution 2173 (2017)

- 10.4. share and implement best practices in areas such as family care and accommodation, education and vocational training, health care and psychological assistance, age assessment, guardianship and mentoring;
 - 10.5. provide full and accurate information to refugees on the possibilities of settlement in different regions, as well as their comparative advantages and challenges;
 - 10.6. explore further incentives for resettled or relocated refugees to reside for a fixed period of time in a host country which has offered assistance and facilitated integration, in order to avoid premature departures from countries which have believed and invested in integration as an asset;
 - 10.7. work hand in hand with non-governmental organisations to ensure that refugees and asylum seekers receive appropriate protection and assistance at all stages of their journey from their country of origin to their settlement in a new destination country.
11. The Assembly calls on the European Union, the United Nations and the Council of Europe to:
- 11.1. step up their supervision of the implementation of legislation related to refugees and migrants and where necessary update provisions to better adapt them to today's needs;
 - 11.2. consider carefully whether the establishment of asylum-processing centres outside the Council of Europe territory, with necessary safeguards and in compliance with international human rights standards with respect to refugees and asylum seekers, could be envisaged;
 - 11.3. continue their denunciation of cases of abuse of the human rights of refugees and asylum seekers when and where they occur, and hold member States' governments systematically to account in these cases;
 - 11.4. recognise that while the level of protection of the fundamental rights of migrants should be similar wherever they find themselves, individual States should have the liberty to seek appropriate solutions as long as they comply with international human rights standards.

Recommandation 2108 (2017)¹

Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés et les flux continus vers l'Europe

Assemblée parlementaire

1. Se référant à la [Résolution 2173 \(2017\)](#) sur une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés et les flux continus vers l'Europe, qui appelle à un renforcement du dialogue et à une meilleure coordination des politiques et des actions au niveau européen, l'Assemblée parlementaire salue les activités menées par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, en particulier les travaux du Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.
2. L'Assemblée se félicite du travail effectué avec les collectivités territoriales par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et le Fonds pour les migrants et les réfugiés établi par la Banque de développement du Conseil de l'Europe en octobre 2015 pour aider les pays à soutenir les programmes destinés aux réfugiés.
3. L'Assemblée, considérant que les activités actuelles du Conseil de l'Europe tireraient profit d'une plateforme commune qui servirait à l'échange, au partage d'expérience et à l'élaboration des politiques entre les États membres du Conseil de l'Europe, et constitueraient une base solide pour l'orientation de l'action de l'Organisation, invite le Comité des Ministres à mettre en place, dans le cadre du Programme d'activités et du Budget du Conseil de l'Europe 2018-2019, un comité directeur sur les migrants et les réfugiés, afin de renforcer la cohérence et de créer davantage de synergies entre les activités de l'Organisation dans ce domaine, tout en permettant la promotion, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats de décisions accordées en matière d'accueil, d'asile et d'intégration.

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 juin 2017 (23^e séance)* (voir [Doc. 14342](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Duarte Marques; et [Doc 14351](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M^{me} Ioanneta Kavvadia). *Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance)*.



Recommendation 2108 (2017)¹

A comprehensive humanitarian and political response to the migration and refugee crisis and the continuing flows into Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to [Resolution 2173 \(2017\)](#) on a comprehensive humanitarian and political response to the migration and refugee crisis and the continuing flows into Europe, which calls for increased dialogue and improved co-ordination of policies and action at European level, and commends the activities carried out by the Council of Europe in this area, in particular the work of the Special Representative of the Secretary General on Migration and Refugees and the Council of Europe Commissioner for Human Rights.
2. The Assembly welcomes the work with local and regional authorities of the Council of Europe Congress of Local and Regional Authorities and the Migrant and Refugee Fund established by the Council of Europe Development Bank in October 2015 to help countries to support refugee programmes.
3. The Assembly, considering that the Council of Europe's present activities in this area would benefit from a common platform for exchange, experience sharing and policy making among Council of Europe member States, as well as a solid basis for directing the Organisation's action, calls on the Committee of Ministers to set up, in the context of the Council of Europe 2018-2019 Programme and Budget, a steering committee on migrants and refugees in order to give added coherence and create greater synergies between the Organisation's activities in this area, while enabling agreed positions on reception, asylum and integration to be promoted, followed up and assessed in terms of results.

1. *Assembly debate* on 28 June 2017 (23rd Sitting) (see [Doc. 14342](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Duarte Marques; and [Doc. 14351](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Ioanneta Kavvadia). *Text adopted by the Assembly* on 28 June 2017 (24th Sitting).



Résolution 2174 (2017)¹

Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée

Assemblée parlementaire

1. Plus d'un an après l'adoption de l'accord UE-Turquie du 18 mars 2016, l'Assemblée parlementaire reconnaît que les mesures déployées ont produit des effets tangibles sur les défis engendrés par la crise des réfugiés et des migrations. Si, dans les semaines précédant la mise en œuvre de l'accord, près de 2 000 personnes en moyenne arrivaient chaque jour sur les îles grecques, ce nombre est tombé à moins de 100 par jour depuis lors. Quant au nombre de morts, qui atteignait 376 de début janvier au 20 mars 2016, il a diminué de façon significative durant la période 2017 correspondante – 13 personnes ont perdu la vie.

2. Depuis que l'Assemblée a examiné la question, il y a un an, la situation en Grèce a connu une certaine amélioration bien que cet État soit devenu un pays de destination où la quasi-totalité des réfugiés et des migrants récemment arrivés demandent l'asile. À l'heure actuelle, 63 000 demandeurs d'asile attendent en Grèce le résultat de la procédure de détermination de leur statut. 14 000 d'entre eux sont confinés sur les îles. Grâce à la création de «hotspots», l'accueil, l'enregistrement et le traitement des demandes d'asile ont énormément gagné en efficacité et, grâce aux efforts constants déployés par les autorités grecques et d'autres acteurs pour améliorer ces procédures, ces démarches suscitent moins de préoccupations qu'auparavant. Toutefois, dans l'ensemble, les conditions d'accueil restent médiocres et la situation des mineurs non accompagnés est extrêmement inquiétante. Sur 2 000 mineurs enregistrés en Grèce, seuls 1 352 vivent dans des foyers adaptés à leurs besoins spécifiques.

3. L'Assemblée note que les craintes concernant les éventuels renvois de réfugiés syriens en Turquie en tant que «premier pays d'asile» ou «pays tiers sûr» dans le cadre de l'accord UE-Turquie ne se sont pas concrétisées: à ce jour, aucun demandeur d'asile syrien (ou d'une autre nationalité) n'a été renvoyé en Turquie sans un examen de sa demande sur le fond. Jusqu'en avril 2017, le nombre total de personnes renvoyées depuis l'accord UE-Turquie s'élève à 1 487.

4. En outre, l'Assemblée note que les craintes concernant la rétention systématique des demandeurs d'asile dans les centres de crise sont restées vaines. La pratique qui a suivi a montré que, une fois enregistrés, les demandeurs d'asile peuvent désormais entrer et sortir librement des centres. Cependant l'absence d'autres possibilités d'hébergement signifie que, hormis certaines personnes appartenant à des groupes vulnérables, la plupart n'ont d'autre choix que d'y résider même si les conditions de vie sont loin d'être satisfaisantes.

5. Il subsiste de graves préoccupations dans un grand nombre de domaines importants dont des retards d'enregistrement et de traitement des demandes d'asile, en dépit des efforts significatifs consentis par le Service grec de l'asile; la «rétention de protection» des mineurs non accompagnés dans les commissariats de police, même pour de brefs laps de temps; les procédures inappropriées d'évaluation de l'âge; l'absence de système de tutelle efficace pour les mineurs non accompagnés; la violence de nature sexuelle et fondée sur le genre dans les centres d'accueil; l'accès insuffisant à l'éducation et à la santé; et le caractère peu satisfaisant des mesures d'intégration en dépit d'un plan d'action pour l'intégration mis en œuvre par les

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 juin 2017 (23^e séance)* (voir [Doc. 14341](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Miltiadis Varvitsiotis; et [Doc. 14359](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M^{me} Tineke Strik). *Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance)*.



Résolution 2174 (2017)

autorités grecques. L'Assemblée prend également note tant des lacunes persistantes du cadre législatif et administratif grec que de l'absence de coordination de l'action en ce qui concerne la satisfaction des besoins fondamentaux des réfugiés et des migrants, notamment l'incapacité d'absorber et d'utiliser à bon escient les financements internationaux disponibles.

6. La mise en application de l'accord UE-Turquie et de la fermeture des frontières a directement entraîné une baisse de 83 % du nombre des nouvelles arrivées dans les pays des Balkans occidentaux et en Hongrie. S'agissant des migrants bloqués dans ces pays à la fin de 2016, presque tous le sont en Serbie (5 633) et en Bulgarie (5 560).

7. La mise en œuvre de l'accord UE-Turquie et la fermeture des frontières sur la route des Balkans occidentaux n'ont eu vraisemblablement aucun impact sur le nombre de personnes utilisant la route de la Méditerranée centrale entre l'Afrique du Nord et l'Italie. Certes, le nombre des arrivées en Italie a augmenté de plus de 30 % au cours des cinq premiers mois de 2017, mais ce phénomène est lié à la situation instable en Libye et à l'afflux grandissant de migrants venus de différents pays africains.

8. En Italie, même si les conditions d'accueil et les procédures d'asile s'améliorent aussi, elles requièrent une action urgente. À l'instar de la Grèce, l'Italie est devenue un pays de destination et le flux ininterrompu des arrivées massives risque de saturer les capacités d'accueil du pays. Les nouveaux arrivants, notamment les mineurs non accompagnés, restent souvent pendant une durée excessive dans les centres de crise, qui ne sont ni destinés, ni adaptés à cette fin, et la plupart d'entre eux sont alors hébergés dans des centres de premier accueil provisoires, qui sont dépourvus des installations et des services indispensables. On constate aussi des lacunes en matière de réglementation juridique des centres de crise, y compris la base de la rétention dans ces centres et le recours à la force pour contraindre les nouveaux arrivants à donner leurs empreintes digitales. Il y a aussi les graves retards dans l'enregistrement et le traitement des demandes d'asile, les préoccupations au sujet de l'efficacité de la voie de recours contre le rejet des demandes d'asile et les insuffisances du système de tutelle applicable aux mineurs non accompagnés. La question du renvoi des demandeurs d'asile déboutés doit être immédiatement prise en compte; le grand nombre de migrants en situation irrégulière constitue une menace pour tout le système d'asile et pour la stabilité sociale.

9. Dans une large mesure, l'arrivée de migrants en Italie résulte d'une incapacité des autorités libyennes à contrôler leurs frontières. Tout en maintenant le niveau des opérations de recherche et de sauvetage, il faudrait que l'Union européenne multiplie ses efforts pour lutter efficacement contre les réseaux de passeurs en Méditerranée et pour renforcer la coopération avec les garde-côtes libyens. Toute coopération avec les autorités libyennes doit être fondée sur le respect effectif par les deux parties des dispositions essentielles du droit international lié aux droits de l'homme, y compris le droit de quitter un pays, le droit de demander l'asile et d'en bénéficier, et l'interdiction du refoulement.

10. L'Assemblée souligne que l'absence de voies accessibles et sûres oblige les réfugiés et les migrants à prendre des risques énormes en tentant de traverser la mer. L'utilisation des moyens légaux existants pour entrer en Europe – regroupement familial ou réinstallation, par exemple – contribuerait considérablement à réduire les migrations irrégulières en Méditerranée.

11. Par ailleurs, l'Assemblée fait référence à ses récentes résolutions concernant divers aspects des arrivées massives de réfugiés et de migrants par la Méditerranée, notamment la [Résolution 2109 \(2016\)](#) sur la situation des réfugiés et des migrants dans le cadre de l'accord UE-Turquie du 18 mars 2016, la [Résolution 2147 \(2017\)](#) sur la nécessité de réformer les politiques migratoires européennes, la [Résolution 2118 \(2016\)](#) «Les réfugiés en Grèce: défis et risques – Une responsabilité européenne», la [Résolution 2107 \(2016\)](#) sur une réponse renforcée de l'Europe à la crise des réfugiés syriens, la [Résolution 2108 \(2016\)](#) «Les droits de l'homme des réfugiés et des migrants – la situation dans les Balkans occidentaux», la [Résolution 2088 \(2016\)](#) «La Méditerranée: une porte d'entrée pour les migrations irrégulières», la [Résolution 2072 \(2015\)](#) «Après Dublin: le besoin urgent d'un véritable système européen d'asile», la [Résolution 2089 \(2016\)](#) sur le crime organisé et les migrants, et la [Résolution 2136 \(2016\)](#) «Harmoniser la protection des mineurs non accompagnés en Europe».

12. L'Assemblée appelle l'Union européenne:

12.1. pour ce qui est de réduire le nombre des traversées en mer et de sauver des vies:

12.1.1. à maintenir au moins le niveau actuel d'opérations de recherche et de sauvetage;

12.1.2. à renforcer la lutte contre les passeurs et les trafiquants;

Résolution 2174 (2017)

- 12.1.3. à intensifier sa coopération avec les garde-côtes libyens et, en particulier, à assurer le financement de programmes de formation, à aider à mettre en place un centre de coordination du sauvetage maritime, à favoriser la fourniture de navires patrouilleurs supplémentaires et à assurer leur maintenance, à condition qu'il soit possible de vérifier que les garde-côtes libyens s'attachent à respecter les droits fondamentaux des réfugiés et des migrants, notamment en s'abstenant de les exposer à des situations où ils risquent de subir de mauvais traitements sévères;
- 12.1.4. à s'entendre avec les autorités libyennes pour assurer la cessation des violations extrêmement graves et étendues des droits des réfugiés et des migrants, et l'amélioration des conditions d'accueil dans les centres pour migrants, en portant une attention particulière aux personnes vulnérables et aux mineurs; à intensifier la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à cet égard; à aider les autorités libyennes à renforcer leurs capacités en matière de gestion migratoire; et à lancer des programmes de coopération avec les autorités d'accueil libyennes;
- 12.1.5. à mobiliser des financements pour des projets liés aux migrations en Afrique du Nord dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale de l'Union européenne pour l'Afrique;
- 12.1.6. à entamer un processus de réflexion approfondie sur la possibilité d'établir des hotspots hors d'Europe dans le plein respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme;
- 12.2. en ce qui concerne les conditions d'accueil et de vie dans les pays de première arrivée et de transit:
- 12.2.1. à accroître l'assistance financière, humaine et administrative en vue d'améliorer les conditions d'accueil et de vie;
- 12.2.2. à assurer la transparence, le suivi et le caractère responsable des procédures de financement, et, à cette fin, à privilégier les autorités publiques comme premiers bénéficiaires lorsqu'elles ont prouvé leur aptitude à faire un usage plus efficient et efficace de ces financements que d'autres acteurs;
- 12.3. en ce qui concerne les procédures d'asile:
- 12.3.1. à ne pas renvoyer des demandeurs d'asile en Grèce et en Italie en vertu du Règlement de Dublin, tant que ces pays sont confrontés à un nombre disproportionné de demandeurs d'asile;
- 12.3.2. à continuer de fournir l'aide nécessaire, par le biais des agences de l'Union européenne concernées, aux services d'asile nationaux des États membres en première ligne et, en particulier, à pallier l'actuel manque d'experts du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) en appelant d'autres États membres à s'engager et en prolongeant la durée du mandat des experts indépendants;
- 12.3.3. à revoir, et à redéfinir, s'il y a lieu, les mandats des agences en question fournissant aux services d'asile grecs et italiens des ressources et des conseils d'experts en matière financière et technique, ainsi que des moyens de coordination, et ce en vue d'éliminer les lacunes existantes et d'accroître l'efficacité de leurs actions;
- 12.3.4. à s'attaquer d'urgence à la question de l'hébergement et du traitement des demandes des mineurs non accompagnés;
- 12.3.5. à désigner un agent responsable de la protection des enfants dans chaque hotspot et dans chaque camp de réfugiés;
- 12.3.6. à veiller à ce que les États membres de l'Union européenne se conforment immédiatement à leurs engagements en matière de relocalisation émanant de décisions du Conseil européen et du Conseil de l'Europe, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des États membres qui ne respecteraient pas leurs engagements;
- 12.3.7. à envisager de prolonger le mécanisme de relocalisation au-delà de septembre 2017 et à redéfinir les critères d'éligibilité, notamment pour inclure les Irakiens et les Afghans;
- 12.3.8. à intensifier le rythme de réinstallation en provenance de Turquie;

Résolution 2174 (2017)

12.3.9. à accélérer les travaux portant sur la réforme du régime d'asile européen commun, notamment en révisant le Règlement de Dublin et, dans l'avenir, les modalités d'application des principes de responsabilité et de solidarité;

12.3.10. à veiller à une pleine mise en œuvre du regroupement familial à partir de la Grèce et de l'Italie dans le respect du droit communautaire et international, dont le Règlement de Dublin et la [Directive 2003/86/CE](#) du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial;

12.3.11. à veiller à ce que les personnes ne nécessitant pas de protection internationale soient renvoyées dans leur pays d'origine en toute dignité pour autant que cela soit possible;

12.3.12. à faciliter les retours de Grèce et d'Italie par le moyen d'accords bilatéraux avec les pays d'origine des migrants;

12.3.13. à augmenter le financement des retours volontaires, notamment pour pouvoir créer des centres spéciaux à l'intention des personnes en attente de retour.

13. L'Assemblée appelle les autorités grecques:

13.1. en ce qui concerne les conditions d'accueil:

13.1.1. à continuer d'accroître les capacités d'accueil sur les îles et sur le continent, et à veiller à la fermeture immédiate de tous les sites inadaptés;

13.1.2. à intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre ainsi que toutes les formes d'exploitation dans les centres de réfugiés;

13.1.3. à porter davantage d'attention aux besoins spécifiques des enfants séparés et non accompagnés, notamment en assurant une aide et des soins spécialisés, et des conditions de vie adéquates, et en ouvrant la voie à la normalité et à l'intégration au sein de la société d'accueil;

13.1.4. à mettre fin à la détention systématique des demandeurs d'asile déboutés et à vérifier la proportionnalité pour chaque cas individuel, conformément aux principes de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), et à améliorer considérablement les conditions de détention et, dans cette perspective, à abolir la pratique consistant à détenir des migrants dans des commissariats;

13.2. en ce qui concerne les procédures d'asile:

13.2.1. à accélérer le traitement des demandes d'asile – depuis l'enregistrement jusqu'à l'appel – conformément aux normes du droit international et communautaire, et à renoncer à leur politique consistant à dénier l'accès aux programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) de l'OIM à ceux qui contestent les décisions négatives;

13.2.2. à adopter sans attendre des procédures opérationnelles standard, élément essentiel pour clarifier les responsabilités et pour harmoniser les procédures dans les hotspots et autres lieux de débarquement;

13.2.3. à désigner des coordinateurs permanents dans les hotspots en vue d'améliorer la coordination, d'assurer une communication et un partage d'informations efficaces entre les différents acteurs, et d'assumer la pleine responsabilité de la gestion globale de ces centres;

13.2.4. à adopter la législation en matière de tutelle conformément aux bonnes pratiques européennes, et à la mettre en œuvre dans les plus brefs délais dès son entrée en vigueur;

13.2.5. à veiller à ce que toutes les organisations non gouvernementales (ONG) impliquées dans le processus d'accueil et d'aide soient en conformité avec la réglementation communautaire et nationale;

13.3. en ce qui concerne l'utilisation du financement de l'Union européenne:

13.3.1. à accélérer la procédure de l'utilisation du financement à long terme de l'Union européenne pour l'accueil et les structures d'hébergement;

13.3.2. à activer les programmes destinés au suivi de la situation en mer Égée en utilisant le financement à long terme de l'Union européenne;

Résolution 2174 (2017)

13.3.3. à mettre en œuvre une politique d'intégration effective des personnes auxquelles le statut de réfugié est reconnu et à envisager d'englober dans son champ d'application les demandeurs d'asile dont la nationalité laisse penser que le statut de réfugié leur sera très probablement accordé.

14. L'Assemblée appelle les autorités italiennes:

14.1. en ce qui concerne les conditions d'accueil:

14.1.1. à augmenter le nombre des structures offrant des conditions adéquates d'hébergement et de traitement des demandes pour les mineurs non accompagnés et les autres demandeurs d'asile vulnérables;

14.1.2. à veiller à ce que les demandeurs d'asile ne soient pas retenus dans les hotspots au-delà de la durée légale autorisée, à augmenter le nombre de places disponibles dans les centres d'accueil permanents et à éviter l'utilisation d'installations provisoires pour l'hébergement de longue durée;

14.1.3. à établir des normes nationales applicables aux camps et centres de réfugiés, et à en renforcer le suivi et la responsabilité;

14.1.4. à intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre ainsi que toutes les formes d'exploitation dans les centres de réfugiés;

14.2. en ce qui concerne les procédures d'asile:

14.2.1. à revoir les procédures d'asile afin d'en renforcer l'efficacité, compte tenu du nombre considérablement accru des demandes d'asile, et à veiller à ce que les voies de recours respectent les exigences procédurales d'un recours effectif;

14.2.2. à s'attaquer d'urgence à la question du traitement des demandes émanant de mineurs non accompagnés et, en particulier, à clarifier les procédures permettant la relocalisation de ces jeunes;

14.2.3. à assurer la pleine et rapide mise en application de la Loi n^o 47 sur les mineurs non accompagnés (dite «Legge Zampa»).

15. L'Assemblée réitère ses demandes adressées de longue date aux autorités turques:

15.1. à lever ses restrictions géographiques à l'application de la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés;

15.2. à veiller à ce que tous les migrants renvoyés en Turquie dans le cadre de l'accord UE-Turquie soient traités dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en matière de rétention, d'accès à l'asile et d'interdiction du refoulement;

15.3. à s'abstenir de menacer de renoncer au respect des obligations stipulées dans l'accord UE-Turquie.

Resolution 2174 (2017)¹

Human rights implications of the European response to transit migration across the Mediterranean

Parliamentary Assembly

1. More than a year after the adoption of the EU–Turkey Agreement of 18 March 2016, the Parliamentary Assembly acknowledges that the implemented measures have delivered some tangible results with regard to the challenges underlying the refugee and migration crisis. While in the weeks before the implementation of the agreement the daily average number of people arriving on the Greek islands was almost 2 000, since then it has fallen to under 100 per day. The number of fatalities, which amounted to 376 between the beginning of January and 20 March 2016, dropped significantly in the corresponding period in 2017 when 13 people lost their lives.

2. Since the Assembly last examined the issue one year ago, the situation in Greece has seen some improvements despite the fact that Greece has become a destination country where almost 100% of newly arriving refugees and migrants request asylum. At present, there are 63 000 asylum seekers waiting in Greece for the outcome of their status determination procedure – 14 000 of them are confined to the islands. Thanks to the creation of hotspots, reception, registration and asylum processing have become much more efficient and, given the continuous efforts of the Greek authorities and other stakeholders to improve these processes, they raise less concern than before. However, overall, reception conditions are still poor, and the situation of unaccompanied minors is of utmost concern. Of the 2 000 minors registered in Greece, only 1 352 live in shelters adapted to their specific needs.

3. The Assembly notes that its concerns relating to possible returns of Syrian refugees to Turkey as a “first country of asylum” or “safe third country” under the EU–Turkey Agreement have not materialised, as until now no Syrian asylum seeker (or any other nationality) has been returned to Turkey without an examination of the application on its merits. As at April 2017, the total number of people returned since the adoption of the EU–Turkey Agreement was 1 487.

4. Furthermore, the Assembly notes that its concerns relating to the systematic detention of asylum seekers in hotspots appear not to have been realised. Subsequent practice has shown that, once registered, asylum seekers can go in and out of hotspots freely. However, the lack of alternative accommodation means that, except for some members of vulnerable groups, most have no choice but to reside there, even though living conditions are far from satisfactory.

5. Serious concerns remain in many important areas, including delays in the registration and processing of asylum claims, despite the significant efforts made by the Greek Asylum Service; “protective detention” of unaccompanied children in police stations, even for short periods; inappropriate age-assessment procedures; the absence of an effective guardianship system for unaccompanied minors; sexual and gender-based violence in reception facilities; insufficient access to education and health care; and inadequate integration measures, despite the Greek authorities’ implementation of an integration action plan. The Assembly also notes the continuing deficiencies in the Greek legislative and administrative framework and lack of co-ordination for responding to the basic needs of refugees and migrants, including an inability to absorb and make effective use of the available international funding.

1. *Assembly debate* on 28 June 2017 (23rd Sitting) (see [Doc. 14341](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Miltiadis Varvitsiotis; and [Doc. 14359](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Ms Tineke Strik). *Text adopted by the Assembly* on 28 June 2017 (24th Sitting).



Resolution 2174 (2017)

6. A direct consequence of the implementation of the EU–Turkey Agreement and the closure of borders was an 83% decrease in the number of new arrivals in the countries of the Western Balkans and Hungary. In terms of migrants stranded in these countries at the end of 2016, the majority remain in Serbia (5 633) and Bulgaria (5 560).

7. The implementation of the EU–Turkey Agreement and the closure of the borders on the Western Balkans Route arguably have had no impact on the number of people using the Central Mediterranean Route between North Africa and Italy. Even if the number of arrivals in Italy increased by more than 30% in the first five months of 2017, this phenomenon is linked to the unstable situation in Libya and the growing inflows of migrants from different African countries.

8. The reception conditions and asylum procedures in Italy, even if they are also improving, require urgent action. As with Greece, Italy has become a destination country and continuous mass arrivals risk overwhelming the country's reception capacity. New arrivals, including unaccompanied minors, often spend excessive periods of time in hotspots, which are neither intended for nor suited to this purpose, and the great majority are then accommodated in temporary first reception facilities that lack essential amenities and services. Deficiencies also exist in the legal regulation of the hotspots, including the basis of detention there and the use of force to compel new arrivals to provide their fingerprints. There are also serious delays in the registration and processing of asylum claims, concerns about the effectiveness of the remedy of appeal against rejection of asylum applications and an inadequate guardianship system for unaccompanied minors. The question of the return of rejected asylum seekers should be given immediate consideration; the large number of irregular migrants represents a threat for the whole asylum system and social stability.

9. The arrival of migrants in Italy is, to a large extent, the result of the inability of the Libyan authorities to control their borders. While the level of search and rescue operations should be maintained, the European Union should increase its efforts to effectively combat networks of smugglers in the Mediterranean and enhance co-operation with the Libyan Coast Guard. Any co-operation with the Libyan authorities must be based on effective respect by both sides for essential provisions of international human rights law, including the right to leave a country, the right to seek and enjoy asylum and the prohibition on *refoulement*.

10. The Assembly stresses that the lack of accessible and safe pathways forces refugees and migrants to take enormous risks by trying to cross the sea. The use of existing legal ways to enter Europe, family reunification or resettlements for example, would substantially contribute to reducing irregular migration across the Mediterranean.

11. The Assembly also refers to its recent resolutions dealing with various aspects of the mass arrivals of refugees and migrants across the Mediterranean, and in particular [Resolution 2109 \(2016\)](#) on the situation of refugees and migrants under the EU–Turkey Agreement of 18 March 2016, [Resolution 2147 \(2017\)](#) on the need to reform European migration policies, [Resolution 2118 \(2016\)](#) “Refugees in Greece: challenges and risks – A European responsibility”, [Resolution 2107 \(2016\)](#) on a stronger European response to the Syrian refugee crisis, [Resolution 2108 \(2016\)](#) “Human rights of refugees and migrants – the situation in the Western Balkans”, [Resolution 2088 \(2016\)](#) “The Mediterranean Sea: a front door to irregular migration”, [Resolution 2072 \(2015\)](#) “After Dublin – the urgent need for a real European asylum system”, [Resolution 2089 \(2016\)](#) on organised crime and migrants and [Resolution 2136 \(2016\)](#) on harmonising the protection of unaccompanied minors in Europe.

12. The Assembly calls on the European Union:

12.1. with regard to reducing the number of sea crossings and saving lives, to:

12.1.1. maintain at least the present level of search and rescue operations;

12.1.2. enhance the fight against smugglers and traffickers;

12.1.3. step up its co-operation with the Libyan Coast Guard and, in particular, ensure funding for training programmes, assist in establishing a maritime rescue co-ordination centre and support the provision of additional patrolling vessels and ensure their maintenance, on condition that the Libyan Coast Guard can be verified as operating with full respect for the fundamental rights of refugees and migrants, including by not exposing them to situations in which they are at risk of serious ill-treatment;

12.1.4. engage with the Libyan authorities to ensure that the extremely serious and widespread violations of the rights of refugees and migrants are brought to an end and the conditions in centres for migrants are improved, with particular attention given to vulnerable people and minors; step up co-operation with the Office of the United Nations High Commissioner for

Resolution 2174 (2017)

Refugees (UNHCR) and the International Organization for Migration (IOM) in this respect; support capacity building in migration management for the Libyan authorities; and launch co-operation programmes with Libyan host authorities;

12.1.5. mobilise funding for migration-related projects in North Africa in the framework of the European Union Emergency Trust Fund for Africa;

12.1.6. launch a process of serious reflection on the possible establishment of hotspots outside Europe, in full compliance with international human rights standards;

12.2. with regard to reception and living conditions in the countries of first arrival and transit, to:

12.2.1. increase financial, human and administrative support with a view to improving reception and living conditions;

12.2.2. ensure transparency, monitoring and accountability of financing procedures and, to this end, focus on public authorities as first instance beneficiaries where they have proved their ability to make more efficient and effective use of such funding than other stakeholders;

12.3. with regard to asylum procedures, to:

12.3.1. refrain from transferring asylum seekers back to Greece and Italy under the Dublin Regulation, as long as these countries are dealing with a disproportionate number of asylum seekers;

12.3.2. continue providing the necessary support, through the relevant agencies of the European Union, to the national asylum services in front-line member States, and in particular remedy the current shortfall of experts from the European Asylum Support Office (EASO) by calling for more pledges from member States and extending the duration of the mandate of individual experts;

12.3.3. review, and redefine if necessary, the mandates of relevant agencies providing expert advice, financial and technical resources and co-ordination support to Greek and Italian asylum services with a view to eliminating existing shortcomings and increasing the efficiency of their actions;

12.3.4. address, as a matter of urgency, the question of accommodation and processing of applications of unaccompanied minors;

12.3.5. appoint a child protection officer for every hotspot and refugee camp;

12.3.6. ensure that European Union member States immediately fulfil their commitments regarding relocation deriving from the decisions of the European Council and the Council of Europe and take all the necessary measures against non-compliant member States;

12.3.7. consider the extension of the relocation mechanism beyond September 2017 and redefine the criteria for eligibility, in particular to include Iraqis and Afghans;

12.3.8. step up the pace of resettlements from Turkey;

12.3.9. speed up the work on the reform of the Common European Asylum System, including the revision of the Dublin Regulation and, in the future, the modalities of applying the principles of responsibility and solidarity;

12.3.10. ensure full implementation of family reunification from Greece and Italy based on European Union and international law, including the Dublin Regulation and [Council Directive 2003/86/EC](#) of 22 September 2003 on the right to family reunification;

12.3.11. ensure that people who are found not to be in need of international protection are returned with dignity to their countries of origin, to the extent possible;

12.3.12. facilitate returns from Greece and Italy through bilateral agreements with the migrants' countries of origin;

12.3.13. step up financing for voluntary returns, including the creation of special centres for people awaiting return.

Resolution 2174 (2017)

13. The Assembly calls on the Greek authorities:
 - 13.1. with regard to reception conditions, to:
 - 13.1.1. continue increasing reception capacity on the islands and on the mainland and ensure that all unsuitable sites are closed as a matter of urgency;
 - 13.1.2. step up efforts aimed at the prevention of and fight against sexual and gender-based violence as well as all kinds of exploitation in the refugee centres;
 - 13.1.3. focus more attention on the specific needs of unaccompanied and separated children, in particular by ensuring specialised support and care and appropriate living conditions, and paving the way to normality and integration within the host society;
 - 13.1.4. end the systematic detention of rejected asylum seekers and use a proportionality test in each individual case, in accordance with the principles of Article 5 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), substantially improve detention conditions and, in that light, abolish the practice of detaining migrants in police stations;
 - 13.2. with regard to asylum procedures, to:
 - 13.2.1. speed up the processing of asylum applications from registration to appeal, in line with European Union and international law standards and withdraw their policy of denying access to the IOM's Assisted Voluntary Return and Reintegration (AVRR) programmes to those who appeal against negative decisions;
 - 13.2.2. adopt, as a matter of urgency, standard operating procedures which constitute an essential element for clarifying responsibilities and harmonising procedures in hotspots and other disembarkation ports;
 - 13.2.3. appoint permanent co-ordinators in hotspots with a view to improving co-ordination, ensuring effective communication and information sharing by different stakeholders and taking full responsibility for the overall management of hotspots;
 - 13.2.4. adopt legislation on guardianship in line with European best practices, and implement it without further delay as soon as it enters into force;
 - 13.2.5. ensure that all non-governmental organisations (NGOs) involved in hosting and aid processes are in line with European Union and State regulations;
 - 13.3. with regard to the use of European Union funding, to:
 - 13.3.1. speed up the process of the use of European Union long-term funding for reception and hosting facilities;
 - 13.3.2. activate the programmes aimed at the monitoring of the Aegean Sea area using European Union long-term funds;
 - 13.3.3. implement an effective integration policy for recognised refugees and consider including within its scope asylum seekers whose nationalities suggest a high probability of being recognised as refugees.
14. The Assembly calls on the Italian authorities:
 - 14.1. with regard to reception conditions, to:
 - 14.1.1. increase the number of adequate facilities to accommodate unaccompanied minors and other vulnerable asylum seekers and process their applications;
 - 14.1.2. ensure that asylum seekers are not detained in hotspots for longer than the period allowed by law, increase the number of places in permanent reception centres and avoid the use of temporary facilities for long-term accommodation;
 - 14.1.3. establish national standards for refugee camps and centres, and increase their monitoring and accountability;
 - 14.1.4. step up efforts aimed at the prevention of and fight against sexual and gender-based violence as well as all kinds of exploitation in refugee centres;

Resolution 2174 (2017)

- 14.2. with regard to asylum procedures, to:
 - 14.2.1. review asylum procedures in order to increase their efficiency in the light of the considerably increased number of requests for asylum and ensure that the appeals system meets the procedural requirements of an effective remedy;
 - 14.2.2. address, as a matter of urgency, the question of the processing of applications from unaccompanied minors and, in particular, clarify the procedures to enable their relocation;
 - 14.2.3. ensure quick and full implementation of Law No. 47 on unaccompanied minors (“Legge Zampa”).
15. The Assembly reiterates its long-standing calls on the Turkish authorities to:
 - 15.1. withdraw their geographical limitation to the United Nations 1951 Convention relating to the Status of Refugees;
 - 15.2. ensure that all migrants returned to Turkey under the EU–Turkey Agreement are treated in compliance with international human rights standards, including with respect to detention, access to asylum and the prohibition on *refoulement*;
 - 15.3. refrain from threatening to withdraw from observing the obligations set down in the EU–Turkey Agreement.

Résolution 2175 (2017)¹

Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen

Assemblée parlementaire

1. Le développement économique de l'Europe dépend de sa capacité à mieux utiliser les compétences et les talents des personnes, et à promouvoir des technologies et des entreprises innovantes. Dans un contexte de crise politique et économique en Europe, tout doit être mis en œuvre pour construire des sociétés cohésives permettant à chacun de leurs membres de participer pleinement et activement à leur développement et à leur croissance économique.

2. Le nombre de migrants, y compris les réfugiés et les migrants économiques, a considérablement augmenté ces dernières années, représentant un certain nombre de défis et d'opportunités pour l'Europe. L'absence d'une politique migratoire coordonnée au niveau européen a favorisé la montée des peurs irrationnelles au sein de la population européenne, lesquelles ont ensuite été exploitées par certaines forces politiques et certains médias qui ont présenté une image déformée de la migration, qui serait une menace.

3. L'Assemblée parlementaire est vivement préoccupée par cette approche négative des migrations. En fait, il existe un écart entre la réalité de la situation économique et démographique de l'Europe et la perception négative générale des conséquences des migrations. Les pénuries de main-d'œuvre dans un certain nombre de secteurs, notamment l'agriculture, la construction, l'hôtellerie, la restauration, l'informatique et les services financiers, ainsi que le vieillissement de la population dû à la fois à une augmentation de l'espérance de vie et à de faibles taux de natalité sont autant de facteurs qui entraînent une réduction significative de la part de la population en âge de travailler et qui montrent que les migrations pourraient être très bénéfiques pour l'Europe si seulement les mesures politiques nécessaires étaient mises en œuvre.

4. Au cours de la dernière décennie, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les migrants ont représenté 70 % de l'augmentation de la main-d'œuvre en Europe. Ces dernières années, ils ont représenté 15 % des nouvelles entrées sur le marché du travail dans des domaines d'expertise à forte croissance, tels que la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques. Dans certains pays européens, la population n'a pu augmenter ces dernières années que grâce aux afflux migratoires. De plus, les migrants apportent de la diversité aux pays européens, contribuent aux échanges culturels et ont un impact important sur les arts, le sport, la mode, les médias et la gastronomie.

5. L'Assemblée estime qu'il est urgent de lutter contre la rhétorique négative entourant les migrations et de porter à l'attention du public la preuve économique de leurs avantages pour la société européenne. Tous les acteurs publics et privés devraient participer à l'élaboration de nouvelles politiques migratoires pour l'Europe, fondées sur des données factuelles, réalistes et porteuses d'avenir, et centrées sur son potentiel de développement.

6. L'Assemblée considère qu'il est nécessaire, pour tirer le meilleur parti des migrations en Europe, d'éliminer un certain nombre d'obstacles bureaucratiques et toutes les formes de discrimination ouverte ou dissimulée envers les migrants, qui freinent sensiblement leur intégration dans les sociétés d'accueil.

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance) (voir [Doc. 14335](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Andrea Rigoni; et [Doc. 14348](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Petra De Sutter). Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance).*

Voir également la [Recommandation 2109 \(2017\)](#).



Résolution 2175 (2017)

7. Elle considère également que, pour prendre l'avantage sur la concurrence mondiale et attirer les meilleurs spécialistes, les pays européens doivent renforcer la transparence sur le marché du travail et créer davantage de voies légales et sûres de migration vers l'Europe.

8. L'Assemblée souligne que, pour exploiter les avantages des migrations, il faudrait mettre en œuvre des politiques bien conçues, notamment au niveau local, qui favoriseraient la connaissance des différentes cultures et traditions tout en intégrant les migrants dans les sociétés d'accueil. Ces politiques permettraient de prévenir les risques de conflits et de rompre avec l'image négative des migrants.

9. L'Assemblée est convaincue que, pour faciliter des migrations mutuellement bénéfiques en Europe, les États membres devraient prendre des mesures concrètes dans des domaines qui ont une incidence positive sur ce processus. Par conséquent, elle recommande aux États membres:

9.1. d'améliorer la législation nationale:

9.1.1. en simplifiant les procédures de migration pour les travailleurs qualifiés dont les compétences répondent aux besoins économiques nationaux;

9.1.2. en élaborant des règlements clairs sur l'emploi des migrants non qualifiés et des travailleurs saisonniers et domestiques, ainsi qu'en offrant des perspectives d'emploi et en mettant en œuvre des mesures d'intégration visant spécialement les migrants peu qualifiés et peu instruits, et en garantissant que les migrants bénéficient des mêmes conditions de travail et de rémunération que les ressortissants nationaux pour un travail de valeur égale;

9.1.3. en raccourcissant la procédure d'asile et en envisageant d'accorder aux demandeurs d'asile l'accès au marché du travail avant même l'achèvement de la procédure;

9.1.4. en introduisant le droit de vote et de se présenter aux élections locales pour tous les migrants réguliers qui ont résidé au moins cinq ans dans le pays hôte;

9.1.5. en introduisant des dispositions pertinentes sanctionnant la discrimination à l'égard des migrants;

9.2. de faciliter l'accès des migrants au marché du travail:

9.2.1. en élaborant des politiques et des plans d'action qui favorisent l'inclusion des femmes migrantes dans le marché du travail et répondent à leurs besoins spécifiques;

9.2.2. en améliorant les conditions d'accueil pour les étudiants et les chercheurs les plus brillants issus de pays non européens, et en leur proposant des offres d'emploi attrayantes;

9.2.3. en encourageant une coopération efficace entre les gouvernements et les milieux d'affaires pour concevoir et financer les formations professionnelles pour les migrants;

9.2.4. en soutenant les initiatives commerciales des migrants en proposant des microcrédits;

9.2.5. en invitant des représentants des secteurs public et privé ainsi que des syndicats et des organisations de migrants à participer à la révision des politiques migratoires nationales;

9.3. de promouvoir des sociétés inclusives en créant les conditions nécessaires à la participation pleine et active des migrants à tous les domaines de la vie:

9.3.1. en promouvant des programmes nationaux de régularisation ciblés en faveur des migrants irréguliers;

9.3.2. en encourageant et en soutenant financièrement des initiatives locales, notamment des initiatives d'organisations de migrants visant à améliorer la participation des migrants à la vie des communautés locales;

9.3.3. en donnant à tous les migrants la possibilité d'accéder gratuitement à des cours d'orientation civique dans le pays d'accueil;

9.3.4. en offrant aux migrants des possibilités d'apprentissage des langues;

9.3.5. en veillant à ce que des cours de langue et d'éducation à la citoyenneté soient organisés pour les demandeurs d'asile et les réfugiés;

9.3.6. en élaborant des programmes éducatifs dans les écoles pour favoriser la connaissance des différentes cultures, langues et religions;

9.3.7. en garantissant l'accès à des services de santé adaptés et abordables à l'ensemble des migrants, quel que soit leur statut juridique;

Résolution 2175 (2017)

- 9.3.8. en encourageant les migrants à participer activement aux activités des partis politiques, des syndicats et des associations de migrants et de diasporas;
- 9.3.9. en facilitant les processus de naturalisation des migrants résidant dans le pays d'accueil depuis au moins cinq ans;
- 9.4. de coopérer pour créer un système européen qui faciliterait la protection sociale de tous les travailleurs migrants et de leur famille, qui protégerait les droits sociaux et économiques fondamentaux que la Charte sociale européenne (STE n° 35) garantit et qui s'appuierait sur les normes du Code européen de sécurité sociale (STE n° 48) et de son Protocole (STE n° 48A).
10. L'Assemblée encourage le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation de coopération et de développement économiques, et l'Union européenne à renforcer leur coopération afin de promouvoir une image positive des migrants en Europe en développant des activités communes dans les domaines du développement humain, économique et social.

Resolution 2175 (2017)¹

Migration as an opportunity for European development

Parliamentary Assembly

1. The economic development of Europe depends upon its capacity to better utilise people's skills and talents and to promote innovative technologies and businesses. In a time of economic and political crisis in Europe, all efforts should be deployed to create cohesive societies, enabling the full and active participation of every member in their development and economic growth.
2. The number of migrants, including both refugees and economic migrants, has significantly increased in recent years, presenting a number of challenges and opportunities for Europe. The absence of a co-ordinated migration policy at European level has given rise to ungrounded fears among the European population, fears which have been subsequently exploited by some political forces and media outlets to present a distorted image of migration as a threat.
3. The Parliamentary Assembly is very concerned about this negative approach to migration. In fact, there is a divergence between the reality of the economic and demographic situation of Europe and the general negative perception of the consequences of migration. Shortages in the labour force in a number of sectors, including farming, construction, hospitality, catering, information technology and financial services, and population ageing as a result of increased life expectancy combined with low birth rates, all lead to a significant reduction in the proportion of the working age population and show that migration could be very beneficial for Europe, if only the necessary policy measures were implemented.
4. During the last decade, according to the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), migrants accounted for 70% of the increase in the workforce of Europe. In recent years, they have represented 15% of new entries in areas of expertise with strongly growing demand such as science, technology, engineering and mathematics. In some European countries, population growth in recent years has only been possible because of a migration influx. In addition, migrants bring diversity to European countries, contribute to cultural exchanges and have an important impact on the arts, sports, fashion, media and cuisine.
5. The Assembly considers that there is an urgent need to counter the negative rhetoric surrounding migration and to bring to the public's attention the economic evidence of its benefit to European society. All public and private actors should be involved in formulating new evidence-based, realistic and forward-looking migration policies for Europe, centred on its potential for development.
6. The Assembly believes that to optimise the benefits of migration for Europe, it is necessary to eliminate a number of bureaucratic barriers and all forms of tacit or overt discrimination against migrants, which significantly hinder their integration into host societies.
7. It also considers that to gain a global competitive advantage and attract the most highly skilled specialists, European countries should increase labour market transparency and create more safe and legal opportunities for migration to Europe.

1. *Assembly debate* on 28 June 2017 (24th Sitting) (see [Doc. 14335](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Andrea Rigoni; and [Doc. 14348](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Petra De Sutter). *Text adopted by the Assembly* on 28 June 2017 (24th Sitting).

See also [Recommendation 2109 \(2017\)](#).



Resolution 2175 (2017)

8. The Assembly underlines that to harness the benefits of migration, well-devised policies should be implemented, including at local level, which would promote knowledge of different cultures and traditions while at the same time integrating migrants into the host societies. Such policies would prevent possible conflicts and eradicate the negative image of migrants.

9. The Assembly is convinced that to facilitate mutually beneficial migration to Europe, member States should take concrete measures in areas which have a positive impact on migration. Therefore, it recommends that member States:

9.1. improve national legislation by:

9.1.1. simplifying migration procedures for skilled workers whose qualifications respond to national economic needs;

9.1.2. providing clear regulations on the employment of unskilled migrants and seasonal and domestic workers, as well as providing opportunities and integration measures that specifically target low-skilled and less-educated migrants, and by ensuring that migrants are guaranteed the same pay and working conditions as nationals for equal work;

9.1.3. shortening asylum procedures and considering granting access to the labour market to asylum seekers even before completion of the procedure;

9.1.4. introducing the right to vote and to stand in local elections for all regular migrants after five years of residency in the host country;

9.1.5. introducing relevant provisions punishing discrimination against migrants;

9.2. facilitate the access of migrants to the labour market by:

9.2.1. devising policies and action plans promoting the inclusion of migrant women in the labour market by addressing their specific needs;

9.2.2. improving admission conditions for the best students and researchers from non-European countries and providing them with attractive employment opportunities;

9.2.3. promoting effective co-operation between governments and business communities to create and fund vocational training for migrants;

9.2.4. supporting business initiatives of migrants by offering microloans;

9.2.5. involving representatives of the private and public sectors, as well as trade unions and migrant organisations, during the revision of national migration policies;

9.3. promote inclusive societies by enabling the full and active participation of migrants in all aspects of life by:

9.3.1. promoting targeted national regularisation programmes for irregular migrants;

9.3.2. promoting and financially supporting local initiatives, including initiatives of migrant organisations, aimed at increasing the participation of migrants in the life of local communities;

9.3.3. providing all migrants with free access to civic orientation courses in the host country;

9.3.4. providing opportunities for language learning for migrants;

9.3.5. ensuring that language and citizenship classes are made available to asylum seekers and refugees;

9.3.6. developing educational programmes in schools to promote knowledge of different cultures, languages and religions;

9.3.7. ensuring access to affordable and adequate health services for all migrants, regardless of their legal status;

9.3.8. encouraging migrants' active involvement in the activities of political parties, trade unions and migrant and diaspora associations;

9.3.9. facilitating the naturalisation processes of migrants after five years of regular residence in the host country;

Resolution 2175 (2017)

- 9.4. co-operate to create a European system to facilitate social security protection for all working migrants and their families, protecting the social and economic rights guaranteed in the European Social Charter (ETS No. 35) and based on the standards set in the European Code of Social Security (ETS No. 48) and its protocol (ETS No. 48A).
10. The Assembly encourages more co-operation between the Council of Europe, the International Organization for Migration, the Organisation for Economic Co-operation and Development and the European Union, with a view to promoting a positive image of migrants in Europe by developing joint activities in the fields of human, economic and social development.

Recommandation 2109 (2017)¹

Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2175 \(2017\)](#) «Les migrations, une chance à saisir pour le développement européen», souligne que les États membres devraient prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les migrations vers l'Europe aient des conséquences bénéfiques aussi bien pour les migrants que pour les pays d'accueil, et pour tirer le meilleur parti de l'incidence de ces migrations sur les sociétés européennes.
2. L'Assemblée se félicite du travail considérable qui a été accompli dans ce domaine par divers organes et institutions du Conseil de l'Europe, notamment les activités intergouvernementales, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés. Elle regrette cependant qu'il n'y ait aucun organe intergouvernemental au Conseil de l'Europe qui soit chargé spécifiquement de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe dans les États membres.
3. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'envisager la possibilité de créer, éventuellement sous la forme d'un accord partiel élargi en coopération avec l'Union européenne, un observatoire européen des migrations et du développement interculturel pour aider les États membres du Conseil de l'Europe à élaborer des stratégies, des cadres juridiques, des plans d'action ainsi que des projets spécifiques dans le domaine des migrations.

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance)* (voir [Doc. 14335](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Andrea Rigoni; et [Doc. 14348](#), avis de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Petra De Sutter). *Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance)*.



Recommendation 2109 (2017)¹

Migration as an opportunity for European development

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2175 \(2017\)](#) on migration as an opportunity for European development, underlines that in order to ensure that migration into Europe has beneficial consequences for both migrants and host countries, the member States should take concrete measures to optimise the impact of migration on European societies.
2. The Assembly welcomes the important work in this area accomplished by various Council of Europe bodies and institutions, including intergovernmental activities, the Council of Europe Commissioner for Human Rights and the Special Representative of the Secretary General on Migration and Refugees. However, it regrets that there is no intergovernmental body in the Council of Europe to specifically promote Council of Europe standards among the member States.
3. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers consider the feasibility of creating, possibly as an enlarged partial agreement in co-operation with the European Union, a European migration and intercultural development observatory, which would assist Council of Europe member States in the development of strategies, legal frameworks, action plans and specific projects in the field of migration.

1. *Assembly debate* on 28 June 2017 (24th Sitting) (see [Doc. 14335](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Mr Andrea Rigoni; and [Doc. 14348](#), opinion of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Petra De Sutter). *Text adopted by the Assembly* on 28 June 2017 (24th Sitting).



Résolution 2176 (2017)¹

L'intégration des réfugiés en période de fortes pressions: enseignements à tirer de l'expérience récente et exemples de bonnes pratiques

Assemblée parlementaire

1. Au cours de l'année 2015, l'arrivée massive de réfugiés en Europe occidentale via la Turquie, la Grèce et les Balkans occidentaux, conjuguée à l'afflux continu par l'Italie, a porté à son paroxysme l'augmentation du nombre de réfugiés et de migrants. Cette crise a provoqué au sein de l'opinion publique des réactions diverses, notamment de rejet et de peur, d'où une réticence généralisée à l'idée d'accueillir de nouveaux réfugiés, soumettant à une pression croissante les pays accueillant les plus gros effectifs de demandeurs d'asile et de réfugiés.
2. Certains États qui sont parvenus à accueillir un nombre particulièrement élevé de réfugiés (comme l'Allemagne et la Suède) ont acquis une précieuse expérience en matière d'intégration de nouveaux arrivants. Cette expérience, ainsi que celle d'autres pays accueillant moins de réfugiés, pourrait être partagée avec d'autres pays, de façon à inciter à une plus grande solidarité et à un partage plus équitable des responsabilités. L'Assemblée parlementaire estime que la solidarité et le partage de responsabilités doivent être une préoccupation commune au-delà des frontières de l'Union européenne, et appelle pour ce faire l'ensemble des États membres à faire preuve de courage politique pour trouver des solutions durables à l'intégration des réfugiés dans leur société.
3. L'intégration des réfugiés est un processus long et complexe, qui suppose une détermination durable de la part des réfugiés eux-mêmes et des autorités, et un engagement constant de la société civile. Dès lors que les politiques n'encouragent plus l'intégration et que la population affiche une attitude de méfiance et d'hostilité à l'égard des réfugiés, ces derniers sont en proie à l'isolement, de plus en plus marginalisés et exposés au risque de radicalisation.
4. Une intégration réussie repose sur le respect des valeurs fondamentales de la société d'accueil, notamment de ses principes constitutionnels et de ses pratiques culturelles. Elle associe les réfugiés à la vie économique, sociale et culturelle quotidienne de la communauté hôte, et reflète la compréhension et le respect de la situation et des origines culturelles des réfugiés. Il s'agit d'un processus continu, et non d'une fin en soi, fondé sur une coopération tripartite constructive entre les autorités, la communauté d'accueil (en particulier la société civile) et les réfugiés.
5. L'Assemblée reconnaît que, tout en exigeant le respect des valeurs fondamentales de la société d'accueil, l'intégration des migrants n'est pas synonyme d'assimilation, selon laquelle les nouveaux arrivants adoptent la culture, les valeurs et les traditions du pays hôte en lieu et place des leurs. Elle ne s'apparente pas non plus au multiculturalisme, avec des communautés autochtones et de réfugiés ou de migrants menant des existences à part, en accord avec leur culture, leurs valeurs et leurs traditions d'origine.

1. *Discussion par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance)* (voir [Doc. 14329](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteure: M^{me} Susanna Huovinen; [Doc. 14354](#), avis de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Pierre-Yves Le Borgn'; et [Doc. 14347](#), avis de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Elena Centemero). *Texte adopté par l'Assemblée le 28 juin 2017 (24^e séance).*



Résolution 2176 (2017)

6. Rappelant sa [Résolution 2137 \(2016\)](#) sur l'incidence de la dynamique démographique européenne sur les politiques migratoires, et se référant à sa [Résolution 2175 \(2017\)](#) sur les migrations, une chance à saisir pour le développement européen, s'agissant en particulier de l'emploi de migrants, l'Assemblée encourage les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, à veiller à la bonne intégration des réfugiés, et pour ce faire:

- 6.1. à reconnaître que les seuils de migration en augmentation sont une caractéristique permanente de l'Europe d'aujourd'hui et que, bien gérée, l'intégration des réfugiés est un moyen de contribuer au renouvellement démographique, à l'acquisition de nouvelles compétences, ainsi qu'à la diversité et à l'enrichissement culturels des sociétés d'accueil;
- 6.2. à exhorter les responsables politiques à reconnaître que les réfugiés sont protégés au titre du droit international et de l'Union européenne, et que, par conséquent, leur intégration effective dans la société est dans l'intérêt du pays d'accueil;
- 6.3. à condamner et à sanctionner fermement toute forme de discrimination, de racisme, de xénophobie et de violence à l'encontre des migrants;
- 6.4. à encourager l'intégration des réfugiés en tant que bien public dans lequel il vaut la peine d'investir;
- 6.5. à renforcer l'efficacité et à réduire la durée du traitement des demandes d'asile, et à optimiser la répartition territoriale des demandeurs d'asile pour favoriser l'instauration de la confiance de la population et la présence sur le territoire de réfugiés productifs et bien intégrés, et à éviter ainsi leur marginalisation ou radicalisation et le mécontentement politique dans le pays;
- 6.6. à s'assurer que les mineurs non accompagnés bénéficient de l'aide juridique et de l'assistance sociale dont ils ont besoin pour soumettre leur demande d'asile, et que les demandes d'asile de mineurs qui résident dans le pays hôte depuis longtemps sont finalisées avant qu'ils atteignent l'âge de la majorité;
- 6.7. s'agissant des politiques nationales:
 - 6.7.1. à revoir la législation nationale et sa mise en œuvre en vue de faciliter le processus d'intégration et d'éliminer les obstacles bureaucratiques;
 - 6.7.2. à désigner un point de contact central pour les réfugiés, ayant la couverture géographique nécessaire, et où pourraient être coordonnés et canalisés tous les services et informations clés liés à l'intégration;
 - 6.7.3. à s'assurer de la coordination et de la coopération efficaces entre les divers organes de l'État, les autorités régionales et locales et les organisations non gouvernementales impliqués dans les projets d'intégration;
 - 6.7.4. à prévoir l'établissement d'une responsabilité juridique et politique effective pour les processus d'intégration aux niveaux national et local;
 - 6.7.5. à envisager l'introduction d'une carte d'identité spéciale délivrée, si ce n'est déjà fait, au moment de l'enregistrement afin de donner aux autorités l'accès à toutes les informations relatives à l'intéressé qui s'avèrent utiles pour le processus d'intégration;
 - 6.7.6. à mettre en place divers éléments, dont une approche sensible au genre, visant à faciliter l'intégration aux premiers stades de la procédure de détermination du droit d'asile, y compris un soutien concernant les traumatismes psychologiques et la mise à disposition de femmes agents responsables des demandes d'asile et interprètes;
 - 6.7.7. à veiller à ce que les dépenses et programmes en faveur des migrants n'engendrent pas une réduction réelle ou perçue des investissements et services pour les populations locales, et plus particulièrement pour les autres groupes défavorisés du pays;
 - 6.7.8. à créer un environnement et des conditions propices aux activités des organisations non gouvernementales et aux initiatives civiques visant à améliorer l'intégration des réfugiés et des migrants, et à encourager la participation de la population locale;

Résolution 2176 (2017)

- 6.7.9. à prendre en compte le fait que la consultation et la participation, à la fois des migrants et de la société civile, à la prise de décision et à la mise en œuvre des programmes d'intégration dans le pays d'accueil permettent une meilleure adaptation des politiques à la situation spécifique qui prévaut aux plans national, régional et local, et favorisent un sentiment de responsabilité partagée;
- 6.7.10. à veiller à l'organisation de campagnes de communication et d'information multimédias, ciblant tant la population locale que les migrants, dans le but de fournir des directives claires et informatives, et d'instaurer un environnement général positif pour tous;
- 6.8. s'agissant de l'installation des migrants dans le pays d'accueil:
- 6.8.1. à veiller à ce que la relocalisation de migrants soit mise en œuvre en fonction des capacités et opportunités des lieux d'installation, notamment des possibilités éducatives ou des perspectives sur le marché de l'emploi, ainsi qu'en fonction des besoins sociaux et communautaires des réfugiés concernés, de la possibilité de vivre selon leur religion et leur culture, ainsi que selon leur situation familiale;
- 6.8.2. à assurer aux migrants adultes les formations linguistiques et professionnelles requises ainsi qu'un certain niveau d'éducation civique qui fournisse des directives utiles pour la vie quotidienne dans le pays;
- 6.8.3. à créer des conditions et des mesures permettant la reconnaissance et la validation des diplômes, de l'expérience et des qualifications professionnelles pour les réfugiés ne pouvant pas fournir de justificatif de leurs diplômes;
- 6.8.4. à fournir aux enfants un accès immédiat à une éducation ou à des services de garderie appropriés, si possible en les accueillant dans les établissements scolaires ordinaires, à condition de faire en sorte que les obstacles langagiers et culturels soient minimisés, et à donner la possibilité aux enfants réfugiés de poursuivre leurs études, même lorsque des familles relocalisées décident de se réinstaller dans un lieu autre que celui initialement prévu;
- 6.8.5. à renforcer la capacité des enseignants à intégrer sans aucune restriction les enfants réfugiés dans la vie de l'école, et à inclure les sujets relatifs aux droits de l'homme, à la lutte contre la discrimination et aux migrations dans le programme de formation des enseignants;
- 6.8.6. à fournir aux jeunes migrants non accompagnés un soutien pour leur intégration, par une implication sociale et un accès à l'éducation, et à les accompagner en même temps dans leur passage à l'âge adulte au-delà de 18 ans;
- 6.8.7. à reconnaître pleinement le rôle clé des femmes dans une intégration réussie des familles migrantes et à veiller à ce que les besoins particuliers des femmes migrantes soient dûment pris en compte en termes d'accès à la santé sexuelle et reproductive, de formations professionnelle et linguistique, et d'accès indépendant à l'éducation, tout en fournissant les ressources et le personnel pédagogique nécessaires;
- 6.8.8. à comprendre que le regroupement familial est une partie intégrante d'une intégration réussie et que de ce fait il ne doit pas faire l'objet d'obstacles supplémentaires, de suspensions ou d'autres mesures susceptibles d'entraîner des retards dans le regroupement;
- 6.8.9. à accorder un statut juridique individuel aux femmes migrantes qui rejoignent leur conjoint au titre du regroupement familial, si possible dans l'année qui suit leur arrivée;
- 6.8.10. à protéger et à aider les groupes particulièrement vulnérables, comme les femmes, les filles et les mineurs non accompagnés, notamment en attribuant à ces derniers un tuteur personnel et en leur assurant un suivi jusqu'au passage à l'âge adulte;
- 6.8.11. à garantir l'allocation de ressources adéquates aux services sociaux et de santé pour les migrants, et à faire bon usage des initiatives pour la jeunesse, la culture et le sport déjà en place qui promeuvent l'inclusion;
- 6.8.12. à recourir aux plateformes de dialogue et de coopération internationales pour procéder à des échanges d'informations et d'expériences, comme le réseau parlementaire européen sur les politiques relatives aux diasporas, la plateforme de l'intégration des migrants par le sport du Conseil de l'Europe et le programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe, en vue de tirer parti des bonnes pratiques et modèles.

Resolution 2176 (2017)¹

Integration of refugees in times of critical pressure: learning from recent experience and examples of best practice

Parliamentary Assembly

1. In 2015, the mass arrival of refugees in western Europe via Turkey, Greece and the western Balkans, combined with the continuous inflow via Italy, brought the increase of the number of refugees and migrants to a climax. The responses of the general public to this crisis have included rejection and fear, with a widespread reluctance to receive additional refugees, putting increasing pressure on those countries receiving the greatest numbers of asylum applicants and refugees.
2. Certain States which have managed the reception of particularly high numbers of refugees (Germany and Sweden, for instance) have accrued valuable experience in integrating new arrivals. This, along with experience gained in countries receiving fewer refugees, could be shared with others, thereby encouraging greater solidarity and more equitable sharing of responsibilities. The Parliamentary Assembly believes that solidarity and the sharing of responsibilities should be a common concern beyond the boundaries of the European Union, and to this end calls on all member States to demonstrate political courage in finding sustainable solutions for the integration of refugees in their societies.
3. The integration of refugees is a long and complicated process, requiring long-term commitment on the part of both the refugees and the authorities, and the continuing engagement of civil society. If policy no longer promotes integration and the public mood towards refugees is one of mistrust and hostility, they risk becoming isolated, increasingly alienated and at risk of radicalisation.
4. Effective integration is based on the respect for the fundamental values of the host society, including constitutional principles and cultural practices. It engages the refugees in the daily economic, social and cultural life of the host community and it reflects understanding of and respect for the situation of the refugees and their cultural backgrounds. It is an ongoing process rather than a final destination, depending on constructive tripartite engagement between the authorities, the host community (especially civil society) and the refugees.
5. The Assembly recognises that while requiring respect for the basic values of the host society, integration of migrants means neither assimilation – whereby newcomers adopt the host societies' culture, values and traditions in place of their own – nor a multi-culturalism of native-born and refugee or migrant communities living separate existences according to their original cultures, values and traditions.

1. *Assembly debate* on 28 June 2017 (24th Sitting) (see [Doc. 14329](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Ms Susanna Huovinen; [Doc. 14354](#), opinion of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Pierre-Yves Le Borgn'; and [Doc. 14347](#), opinion of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Elena Centemero). *Text adopted by the Assembly* on 28 June 2017 (24th Sitting).



Resolution 2176 (2017)

6. Recalling its [Resolution 2137 \(2016\)](#) on the impact of European population dynamics on migration policies, and referring to [Resolution 2175 \(2017\)](#) on migration as an opportunity for European development, especially with respect to the employment of migrants, the Assembly encourages the Council of Europe member and observer States and States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly to ensure the successful integration of refugees by:

- 6.1. recognising that increasing levels of migration are a permanent characteristic of Europe today and that, if well managed, the integration of refugees is a means of contributing to demographic renewal, the acquisition of new competences and the cultural diversity and enrichment of host societies;
- 6.2. urging politicians to recognise that refugees are protected under international and European Union law and therefore it is in the interest of the host country for them to be effectively integrated into society;
- 6.3. strongly condemning and punishing any form of discrimination, racism, xenophobia and violence against migrants;
- 6.4. promoting the integration of refugees as a public asset worth investing in;
- 6.5. increasing efficiency and reducing the length of the processing of asylum applications and optimising the territorial distribution of asylum seekers as preconditions for public confidence and for the presence in the territory of productive, well-integrated refugees, thus helping to avoid alienation or radicalisation of refugees and political discontent in the country;
- 6.6. ensuring that unaccompanied minors receive the necessary legal and social assistance in submitting their asylum applications, and ensuring that the asylum applications of minors who have lived in the host country for a considerable length of time are finalised before they reach the age of majority;
- 6.7. with respect to national policies:
 - 6.7.1. reviewing national legislation and its implementation with a view to facilitating the integration process and eliminating bureaucratic obstacles;
 - 6.7.2. designating a central contact point for refugees, which has the necessary geographical coverage, and through which all of the key integration-related information and services can be co-ordinated and channelled;
 - 6.7.3. ensuring effective co-ordination and co-operation between the different State agencies, regional and local authorities and non-governmental organisations involved in integration projects;
 - 6.7.4. providing for effective legal and political accountability for integration processes at national and local levels;
 - 6.7.5. considering the introduction of a special identity card, if this is not already in place, issued upon registration to give the authorities access to all information on a person which is relevant for the integration process;
 - 6.7.6. introducing different elements, including a gender-sensitive approach, aimed at facilitating integration at the earliest stages of the asylum determination procedure, including psychological trauma support, and the provision of female asylum officers and interpreters;
 - 6.7.7. ensuring that expenditure and programmes which benefit migrants do not introduce real or perceived reductions in investment and services for resident populations, in particular with respect to other disadvantaged groups in the country;
 - 6.7.8. creating an environment and conditions which promote the activities of non-governmental organisations and civic initiatives aimed at increased integration of refugees and migrants, and encouraging the involvement of the local population;
 - 6.7.9. taking into account that consultation and participation of both migrants and civil society in the host country in decision making and the implementation of integration programmes allow policies to be better adapted to specific circumstances at national, regional and local levels, and promote a sense of shared responsibility;
 - 6.7.10. ensuring that multimedia communication and information campaigns are organised, targeting both residents and migrants, with the aim of providing clear and informative guidelines and a positive general environment for all;

- 6.8. with respect to the settlement of migrants in the host country:
- 6.8.1. ensuring that relocation of migrants is carried out taking into account the capacities of and opportunities available in the places of settlement, including educational and job opportunities, as well as to the social and community needs of the refugees concerned, the possibility to live according to their culture and religion, and their family circumstances;
 - 6.8.2. providing adult migrants with the necessary language and vocational training courses and a level of civic instruction which provides guidelines for everyday life in the country;
 - 6.8.3. creating conditions and measures for the recognition and validation of academic and professional experience and qualifications for those refugees without proof of their diplomas;
 - 6.8.4. providing children with immediate access to appropriate education or day care, where possible including them in mainstream educational structures, provided allowances are made to minimise language and cultural barriers, and providing for the possibility for refugee children to continue education even in cases where relocated families decide to resettle in a place other than that originally foreseen;
 - 6.8.5. strengthening the capacity of teachers to integrate refugee children fully in the school environment, and including human rights, non-discrimination and migration issues in the teacher training curriculum;
 - 6.8.6. providing young unaccompanied migrants with support for their integration through social participation and access to education, while ensuring support in their transition beyond the age of 18;
 - 6.8.7. fully recognising the key role of women for the successful integration of migrant families and ensuring that the specific needs of migrant women are duly taken into account in terms of access to sexual and reproductive health, vocational and linguistic training, and independent access to education, while providing the necessary resources and training staff;
 - 6.8.8. understanding that family reunification is an integral part of successful integration and thus should not be subject to additional obstacles, suspensions or other measures causing delays in reunification;
 - 6.8.9. granting an individual legal status to migrant women who join their spouses through family reunification, if possible within one year of their date of arrival;
 - 6.8.10. protecting and assisting particularly vulnerable groups, such as women, girls and unaccompanied minors, including by providing the latter with individual guardianship and follow-up into adulthood;
 - 6.8.11. ensuring proper resources for social and health-care services for migrants, and making good use of existing youth, cultural and sports initiatives that foster inclusiveness;
 - 6.8.12. making use of platforms for international dialogue and co-operation, for exchange of information and experience, such as the European Parliamentary network on diaspora policies, the Council of Europe Sport migrant integration platform and the Council of Europe's Intercultural cities programme, to take advantage of best practices and models.

Résolution 2177 (2017)¹

Mettre fin aux violences sexuelles et au harcèlement des femmes dans l'espace public

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire condamne sans réserve toutes les formes de violence faites aux femmes. Elle rappelle que ces violences sont une manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, et qu'on ne peut y mettre fin sans un changement fondamental des mentalités.
2. Dans sa [Résolution 2093 \(2016\)](#) «Attaques récentes contre des femmes: nécessité d'une communication objective et d'une réponse globale», l'Assemblée a reconnu que la violence exercée au sein d'une foule représente une autre dimension des violences faites aux femmes. À cet égard, l'Assemblée note avec inquiétude l'ampleur du phénomène des violences sexuelles et du harcèlement des femmes dans l'espace public. Ce phénomène est universel et peut toucher toutes les femmes, tandis que les auteurs de ces violences sont issus de toutes les catégories sociales et de toutes les cultures, et ont tous les âges.
3. Alors que ces violences ont lieu dans l'espace public, parfois devant des dizaines de personnes, les femmes se trouvent souvent seules face à leurs agresseurs, sans réaction des témoins. Cette indifférence généralisée ne fait qu'aggraver le sentiment d'insécurité et d'impuissance des victimes. En effet, la plupart n'osent pas porter plainte par peur de ne pas être comprises ou de se heurter à une banalisation des faits. L'Assemblée déplore cette approbation silencieuse des violences sexuelles et du harcèlement des femmes dans l'espace public, qui contribue à perpétuer l'impunité des agresseurs.
4. Le sentiment de crainte et d'insécurité dans l'espace public, notamment dans les transports en commun, a un impact psychologique sur les victimes et affecte le quotidien des femmes. Elles finissent par adapter leur comportement, y compris en adoptant des stratégies d'évitement voire en se retirant de l'espace public. Par ailleurs, l'aménagement de cet espace public favorise les hommes, soit parce qu'il privilégie des structures et des équipements qui sont réservés à leur usage, soit parce qu'il n'est pas suffisamment sûr pour les femmes.
5. L'Assemblée se réjouit des différentes campagnes de sensibilisation qui visent à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles et le harcèlement des femmes dans l'espace public. Elles jouent un rôle essentiel pour sensibiliser l'opinion publique et pourraient mettre fin à la passivité des témoins de ces violences. Les médias ont également une responsabilité importante pour couvrir objectivement les faits, en se focalisant sur les violences et leur impact sur les victimes, et non pas sur les comportements des femmes qui subissent ces violences ou sur les origines réelles ou supposées de leurs agresseurs. Les médias peuvent aussi être des relais efficaces des campagnes de sensibilisation.
6. L'Assemblée est convaincue que les hommes ont un rôle positif à jouer dans la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement des femmes dans l'espace public. En tant que pères, amis, décideurs, journalistes, agents publics, et dirigeants politiques et religieux, ils peuvent condamner

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 juin 2017 (25^e séance) (voir [Doc. 14337](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: M^{me} Françoise Hetto-Gaasch; et [Doc. 14361](#), avis de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 juin 2017 (25^e séance).



Résolution 2177 (2017)

publiquement la violence d'autres hommes, remettre en question les valeurs et les normes sociales qui perpétuent les discriminations, et peuvent promouvoir les idées qui favorisent la non-violence et l'égalité de genre.

7. L'Assemblée s'inquiète à l'idée que la recrudescence de la xénophobie, du racisme et de l'intolérance en Europe entraîne la détérioration de la situation déjà fragile, en termes de sécurité, des femmes qui sont victimes de violences dans l'espace public en raison de leur origine, de leur religion, de leur handicap et/ou de leur orientation sexuelle. Dans ce contexte, il est vital que les États membres mettent tout particulièrement l'accent sur la gestion des besoins sécuritaires des femmes qui risquent d'être plus particulièrement prises pour cibles par les auteurs d'actes xénophobes, racistes et d'intolérance.

8. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe:

8.1. à signer et à ratifier sans plus attendre, pour les États qui ne l'ont pas encore fait, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»), et à assurer sa pleine mise en œuvre, ce qui suppose l'inscription dans les codes pénaux nationaux des violences sexuelles et du harcèlement dans l'espace public;

8.2. à mettre fin à l'impunité en poursuivant les auteurs des violences sexuelles et de harcèlement dans l'espace public;

8.3. à mener des enquêtes sur le harcèlement et les violences sexuelles à l'égard des femmes dans l'espace public afin de mieux comprendre l'ampleur du phénomène, et à lancer des actions pouvant contribuer à lever les tabous sur cette question;

8.4. à lancer et à soutenir des campagnes de sensibilisation sur la nécessité de prévenir et de combattre les violences sexuelles et le harcèlement dans l'espace public, y compris des campagnes appelant les témoins de violences à réagir et à intervenir, et des campagnes s'adressant spécifiquement aux hommes;

8.5. à prévoir des activités de sensibilisation sur le respect de la dignité humaine et le règlement non violent des conflits, et plus précisément sur l'égalité des sexes, les stéréotypes sexuels et le rôle des femmes dans nos sociétés, dans les programmes de l'enseignement général, afin de traiter cette question de différents points de vue, et à développer des modules d'apprentissage ciblés sur, par exemple, les conséquences des violences sexuelles et du harcèlement sur les victimes, ou sur le comportement à adopter lorsqu'on est confronté directement ou indirectement à une telle agression; l'accent doit être mis particulièrement sur des programmes visant à éduquer ou rééduquer les parents pour améliorer leur approche ou leur compréhension de ce qu'est la violence à l'égard des femmes et pourquoi elle doit être éliminée;

8.6. à développer des méthodes d'apprentissage et des activités scolaires qui contribuent à aborder les causes de la violence, en évitant de reproduire des relations de pouvoir déséquilibrées et des stéréotypes fondés sur le genre, et qui offrent aux élèves des opportunités pour contrôler leurs tensions physiques et psychologiques de manière non violente;

8.7. à fournir aux enseignants et au personnel scolaire une formation obligatoire pour qu'ils puissent: *a.* apprendre à repérer les victimes potentielles de violence (enfants victimes de mauvais traitements, témoins de disputes parentales, etc.); *b.* mieux comprendre les différentes formes de violence (physique, psychologique, verbale et comportementale); et *c.* apprendre à y faire face;

8.8. à veiller à la présence régulière dans les établissements scolaires de conseillers spécialisés, de médiateurs et/ou de psychologues, qui devraient être disponibles pour les élèves, leurs parents et leurs enseignants, et être formés pour aider ceux qui ont connu la violence, qu'ils soient victimes, auteurs ou témoins;

8.9. à mener des actions de prévention dans les structures accueillant des réfugiés et des demandeurs d'asile, permettant ainsi de discuter des valeurs d'égalité et des codes sociaux de leur nouvel environnement;

8.10. à engager un dialogue avec les médias sur leur responsabilité à communiquer objectivement sur les violences sexuelles et le harcèlement dans l'espace public, et à les inciter à donner de la visibilité aux campagnes de sensibilisation et aux associations œuvrant contre les violences faites aux femmes;

Résolution 2177 (2017)

8.11. à engager un dialogue avec les fournisseurs de produits ou de services de nouveaux médias, comme les fournisseurs d'accès ou de services internet, les fournisseurs de médias de téléphonie mobile et les vendeurs de vidéos et de jeux vidéo, pour renforcer leur engagement dans la lutte contre les stéréotypes sexuels et la violence fondée sur le genre, à travers des mesures d'autorégulation appropriées ainsi que des mécanismes de contrôle et de plainte, et à encourager une coopération renforcée des fournisseurs de nouveaux médias avec les gouvernements dans la lutte et l'interdiction de la diffusion dans les médias de contenu violent fondé sur le genre, y compris par des échanges d'informations et des réactions opportuns et rapides lorsque des contenus sexuellement choquants sont mis en ligne;

8.12. à adopter et à mettre résolument en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard des violences contre les femmes dans l'espace public, en assurant, lors de grands événements, la présence, de manière visible et en nombre suffisant, de forces de police sensibilisées au problème et formées à l'assistance aux victimes de violence, ainsi qu'en réglementant et en contrôlant la consommation de stupéfiants et d'alcool lors des événements qui présentent un fort risque de débordements et de violences;

8.13. à concevoir des villes dites bienveillantes en prenant en compte la dimension de genre dans l'aménagement urbain et dans les transports en commun, de manière à assurer la sécurité et le bien-être de toutes et tous.

9. L'Assemblée exhorte les parlementaires, y compris ceux des parlements ayant le statut de partenaire pour la démocratie, à condamner toutes les formes de violence faites aux femmes, notamment les violences sexuelles et le harcèlement dans l'espace public, et à soutenir et à contribuer activement aux efforts de sensibilisation à cette question.

Resolution 2177 (2017)¹

Putting an end to sexual violence and harassment of women in public space

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly condemns unreservedly all forms of violence against women. It reiterates that this violence is a manifestation of historically unequal power relations between women and men and cannot be brought to an end unless there is a fundamental change of mindsets.
2. In its [Resolution 2093 \(2016\)](#) "Recent attacks against women: the need for honest reporting and a comprehensive response", the Assembly acknowledged that violence in crowds represents another dimension of violence against women. In this connection, the Assembly notes with concern the magnitude of the phenomenon of sexual violence and harassment of women in public space. This phenomenon is universal and can affect all women, while the perpetrators of this violence come from all social categories and all cultures and are of all ages.
3. Although this violence takes place in public, sometimes in front of dozens of people, women often find themselves facing their attackers alone because witnesses fail to act. This widespread indifference only increases the victims' feeling of insecurity and helplessness. Most do not dare to lodge a complaint for fear of not being understood or of the incident being trivialised. The Assembly deplores this tacit approval of sexual violence and harassment of women in public space, which contributes to perpetuating the attackers' impunity.
4. The feeling of fear and insecurity in public space, particularly on public transport, has a psychological impact on victims and affects the daily lives of women. They end up adapting their behaviour, including by adopting avoidance strategies or even withdrawing from public space. Moreover, the layout of public space favours men, either because it gives priority to structures and facilities reserved for their use or because it is not safe enough for women.
5. The Assembly welcomes the various awareness-raising campaigns aimed at preventing and combating sexual violence and the harassment of women in public space. They play a key role in raising public awareness and could put an end to witnesses' apathy towards this violence. The media also have an important responsibility to cover the facts objectively by focusing on the violence and its impact on the victims instead of on the behaviour of the women subjected to that violence or on the actual or presumed origins of their attackers. The media can also be effective means of publicising awareness-raising campaigns.
6. The Assembly is convinced that men have a positive role to play in preventing and combating sexual violence and the harassment of women in public space. As fathers, friends, decision makers, journalists, public officials and political and religious leaders, they can publicly condemn violence by other men, challenge the values and social norms that perpetuate discrimination and promote ideas that emphasise non-violence and gender equality.

1. *Assembly debate* on 29 June 2017 (25th Sitting) (see [Doc. 14337](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Françoise Hetto-Gaasch; and [Doc. 14361](#), opinion of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Stefan Schennach). *Text adopted by the Assembly* on 29 June 2017 (25th Sitting).



Resolution 2177 (2017)

7. The Assembly is concerned that mounting xenophobia, racism and intolerance in Europe may cause deterioration in the already fragile security situation for women who are subject to violence in public spaces because of their origin, religion, disability and/or sexual orientation. In this context, it is vital that member States place particular importance on addressing the security needs of women who may be especially targeted by perpetrators of xenophobic, racist and intolerant acts.

8. In the light of these considerations, the Assembly calls on Council of Europe member and observer States to:

8.1. sign and ratify without delay, if they have not yet done so, the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (CETS No. 210, "Istanbul Convention") and to ensure its full implementation, which presupposes the inclusion of sexual violence and harassment in public space in national criminal codes;

8.2. put an end to impunity by prosecuting perpetrators of sexual violence and harassment in public space;

8.3. conduct inquiries into sexual violence and the harassment of women in public space in order to gain a better understanding of the magnitude of the phenomenon and initiate action that may help eliminate the taboos surrounding this issue;

8.4. launch and support awareness-raising campaigns on the need to prevent and combat sexual violence and harassment in public space, including campaigns that call on witnesses of violence to react and intervene, and campaigns that specifically target men;

8.5. include awareness-raising activities about the respect for human dignity and non-violent conflict resolution, and more specifically about gender equality, gender stereotypes and the role of women in our societies in general education curricula in order to address this issue from different angles, and develop targeted learning modules on, for example, the impact of sexual violence and harassment on victims, or on how to behave when confronted directly or indirectly with such attacks; special emphasis must be placed on programmes aimed at educating or re-educating parents to enhance their approach or understanding of what violence against women is and why it must be eradicated;

8.6. develop teaching methods and school activities that help address the causes of violence, which aim to avoid reproducing imbalanced power relationships and gender-based stereotypes, and provide opportunities for pupils to control any physical or psychological tension they may feel in a non-violent manner;

8.7. provide school teachers and staff with mandatory training, so that they can: a.) learn to detect potential victims of violence (children subjected to abuse, witnesses of parental discord, etc.); b.) better understand the different forms of violence (physical, psychological, verbal and behavioural, etc.); and c.) learn how to oppose them;

8.8. ensure the regular presence in schools of specialised counsellors, mediators and/or psychologists, who should be available for pupils, their parents and teachers, and should be trained to help those who have experienced violence, including victims, perpetrators and bystanders;

8.9. carry out preventive action in facilities accommodating refugees and asylum seekers, thus enabling discussions on equality values and the social codes prevailing in their new environment to take place;

8.10. launch a dialogue with the media on their responsibility for providing objective information on sexual violence and harassment in public space and encourage them to give prominence to awareness-raising campaigns and associations working to combat violence against women;

8.11. launch a dialogue with the providers of new media services or products, such as internet access or service providers, providers of mobile telecommunications media and sellers of videos and video games, to foster their commitment to the fight against gender stereotypes and gender-based violence through adequate self-regulatory measures and control and complaints mechanisms, and to encourage closer co-operation between new media providers and governments in combating and prohibiting the dissemination through the media of violent, gender-based content, including through timely and prompt exchange of information and reaction when sexually disturbing content is put online;

Resolution 2177 (2017)

- 8.12. adopt and vigorously implement a zero-tolerance policy towards violence against women in public space, by ensuring the visible presence in sufficient numbers of police officers who have been alerted to the problem and trained to help victims of violence at major events, and by regulating and controlling the consumption of drugs and alcohol at events with a high risk of disturbances and violence;
- 8.13. design so-called welcoming towns and cities by taking the gender dimension into account in urban planning and in public transport so as to ensure the security and well-being of everyone.
9. The Assembly urges parliamentarians, including those belonging to parliaments that have partner for democracy status, to condemn all forms of violence perpetrated against women, especially sexual violence and harassment in public space, and to support and actively contribute to efforts to raise awareness of the issue.

Résolution 2178 (2017)¹

La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Assemblée parlementaire

1. Depuis sa [Résolution 1226 \(2000\)](#) sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire se doit de contribuer à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme («la Cour»), dont dépendent l'efficacité et l'autorité du système de protection des droits de l'homme fondée sur la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»). La surveillance de l'exécution de ces arrêts relève avant tout de la compétence du Comité des Ministres, conformément à l'article 46.2 de la Convention. L'Assemblée estime cependant qu'elle a un rôle essentiel dans ce processus, car elle peut encourager les parlements nationaux à s'y engager activement.

2. L'Assemblée rappelle ses précédents travaux sur cette question, notamment ses [Résolutions 2075 \(2015\)](#), [1787 \(2011\)](#) et [1516 \(2006\)](#), ses [Recommandations 2079 \(2015\)](#) et [1955 \(2011\)](#) sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et sa [Résolution 1823 \(2011\)](#) sur les parlements nationaux: garants des droits de l'homme en Europe.

3. Depuis le dernier examen de cette question en 2015, elle constate certaines avancées dans l'exécution des arrêts de la Cour, notamment la diminution du nombre d'arrêts pendants devant le Comité des Ministres et l'augmentation du nombre d'affaires clôturées par des résolutions finales, dont des affaires concernant des problèmes structurels comme la durée excessive de procédures judiciaires, les mauvaises conditions dans les établissements pénitentiaires et l'absence de recours internes à cet égard, l'inexécution des décisions judiciaires internes et l'illégalité ou la durée excessive de la détention provisoire.

4. L'Assemblée salue les mesures prises par le Comité des Ministres en vue d'améliorer la transparence de sa surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour ainsi que les synergies qui se sont développées au sein du Conseil de l'Europe afin de rendre ce processus plus rapide et plus efficace.

5. Toutefois, l'Assemblée reste profondément préoccupée par le nombre d'arrêts pendants devant le Comité des Ministres, même si tous ces arrêts ne se trouvent pas au même stade d'exécution. Elle note que leur chiffre s'élève à presque 10 000 et que le nombre d'affaires de référence – révélant des problèmes structurels spécifiques – qui n'ont pas été exécutées depuis plus de cinq ans a augmenté. Presque la moitié des affaires sous la «surveillance soutenue» du Comité des Ministres concernent des violations des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture) et 5 (droit à la liberté et à la sûreté) de la Convention.

6. L'Assemblée note aussi que, même s'il y a eu des avancées considérables depuis ses [Résolutions 1787 \(2011\)](#) et [2075 \(2015\)](#), l'Italie, la Fédération de Russie, la Turquie, l'Ukraine, la Roumanie, la Hongrie, la Grèce, la Bulgarie, la République de Moldova et la Pologne comptent le nombre le plus élevé d'arrêts non exécutés et restent confrontées à de graves problèmes structurels, dont certains n'ont pas été réglés depuis plus de dix ans.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 juin 2017 (26^e séance) (voir [Doc. 14340](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pierre-Yves Le Borgn'). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 juin 2017 (26^e séance).

Voir également la [Recommandation 2110 \(2017\)](#).



Résolution 2178 (2017)

7. L'Assemblée note également que certaines affaires concernant d'autres États parties à la Convention révèlent aussi des «poches de résistance» liées notamment à des problèmes de nature politique bien ancrés. Les difficultés dans l'exécution de ces affaires ont trait non seulement à l'adoption de mesures générales (visant à prévenir de nouvelles violations), mais aussi à celle de mesures individuelles (visant à assurer la *restitutio in integrum* aux requérants) ou au paiement de la satisfaction équitable. De surcroît, l'Assemblée observe que, dans certains États parties, l'exécution des arrêts de la Cour s'inscrit dans le contexte d'un débat politique virulent, dans lequel certains responsables politiques s'efforcent de discréditer la Cour et d'amoindrir son autorité.
8. L'Assemblée déplore une fois de plus les retards dans l'exécution des arrêts de la Cour, l'absence de volonté politique dans certains États parties de les mettre en œuvre ainsi que toutes les tentatives visant à amoindrir l'autorité de la Cour et le système de protection des droits de l'homme fondé sur la Convention. Elle rappelle que l'article 46.1 de la Convention comporte une obligation légale pour les États parties d'exécuter les arrêts de la Cour et que cette obligation lie toutes les branches du pouvoir étatique.
9. Ainsi, l'Assemblée appelle de nouveau les États parties à exécuter pleinement et rapidement les arrêts et les termes des règlements amiables de la Cour et à coopérer, à cette fin, avec le Comité des Ministres, la Cour et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres organes et instances du Conseil de l'Europe, le cas échéant. Afin que cette coopération soit fructueuse, l'Assemblée recommande aux États parties, entre autres:
- 9.1. de soumettre en temps utile au Comité des Ministres des plans d'action, des bilans d'actions et des informations sur le paiement de la satisfaction équitable;
 - 9.2. de prêter une attention particulière aux affaires soulevant des problèmes structurels, notamment celles qui perdurent depuis plus de dix ans, ainsi qu'à toutes les affaires s'y rapportant;
 - 9.3. de consacrer des ressources suffisantes aux parties prenantes nationales chargées de l'exécution des arrêts de la Cour et d'inciter celles-ci à coordonner leur travail dans ce domaine;
 - 9.4. de financer davantage les projets du Conseil de l'Europe dans le cadre desquels l'exécution des arrêts de la Cour pourrait être améliorée;
 - 9.5. de sensibiliser le public aux questions qui se posent en rapport avec la Convention;
 - 9.6. de condamner tout discours politique visant à discréditer l'autorité de la Cour;
 - 9.7. de renforcer le rôle de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme dans le processus d'exécution des arrêts de la Cour.
10. En se référant à sa [Résolution 1823 \(2011\)](#), l'Assemblée appelle les parlements nationaux des pays membres du Conseil de l'Europe:
- 10.1. à mettre en place des structures parlementaires pour garantir le suivi et le contrôle des obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment des obligations découlant de la Convention;
 - 10.2. à consacrer des débats parlementaires à l'exécution des arrêts de la Cour;
 - 10.3. à interroger les gouvernements sur l'état d'exécution des arrêts de la Cour et à exiger qu'ils présentent des rapports annuels sur ce sujet;
 - 10.4. à encourager tous les groupes politiques à se concerter en vue d'assurer l'exécution des arrêts de la Cour.
11. L'Assemblée appelle le Parlement européen à entrer en discussion avec l'Assemblée sur les questions relatives à la mise en œuvre des arrêts de la Cour.
12. Étant donné le besoin urgent d'accélérer l'exécution des arrêts de la Cour, l'Assemblée décide de rester saisie de la question et de continuer à lui donner la priorité.

Resolution 2178 (2017)¹

The implementation of judgments of the European Court of Human Rights

Parliamentary Assembly

1. Since its [Resolution 1226 \(2000\)](#) on the execution of judgments of the European Court of Human Rights, the Parliamentary Assembly has been duty-bound to contribute to the supervision of the implementation of judgments of the European Court of Human Rights (“the Court”), on which the efficiency and authority of the human rights protection system based on the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, “the Convention”) depend. Primary responsibility for supervision of the implementation of Court judgments lies with the Committee of Ministers, in accordance with Article 46.2 of the Convention. However, the Assembly considers that it has a key role in this process, as it can encourage proactive involvement from national parliaments.
2. The Assembly recalls its previous work on this subject, in particular its [Resolutions 2075 \(2015\)](#), [1787 \(2011\)](#) and [1516 \(2006\)](#), its [Recommendations 2079 \(2015\)](#) and [1955 \(2011\)](#) on the implementation of judgments of the European Court of Human Rights and its [Resolution 1823 \(2011\)](#) on national parliaments: guarantors of human rights in Europe.
3. Since last examining this question in 2015, it notes some progress in the implementation of Court judgments, notably the reduction in the number of judgments pending before the Committee of Ministers and the increased number of cases closed by final resolutions, including cases concerning structural problems such as excessive length of judicial proceedings, poor conditions in detention facilities and the lack of domestic remedies in this regard, non-enforcement of domestic judicial decisions or the unlawfulness or excessive length of detention on remand.
4. The Assembly welcomes the measures taken by the Committee of Ministers to make its supervision of the implementation of Court judgments more transparent, and the synergies that have been developed within the Council of Europe to make this process more rapid and effective.
5. However, the Assembly remains deeply concerned about the number of judgments pending before the Committee of Ministers, even though not all of these judgments are at the same stages of execution. It notes that there are nearly 10 000 such cases, and that the number of leading cases – revealing specific structural problems – awaiting execution for more than five years has increased. Nearly half of the cases under the “enhanced supervision” of the Committee of Ministers relate to violations of Articles 2 (right to life), 3 (prohibition of torture) and 5 (right to liberty and security) of the Convention.
6. The Assembly also notes that, even though considerable progress has been made since its [Resolutions 1787 \(2011\)](#) and [2075 \(2015\)](#), Italy, the Russian Federation, Turkey, Ukraine, Romania, Hungary, Greece, Bulgaria, the Republic of Moldova and Poland have the highest number of non-implemented judgments and still face serious structural problems, some of which have not been resolved for over ten years.
7. The Assembly further notes that some cases involving other States Parties to the Convention also reveal “pockets of resistance”, in particular concerning deeply ingrained political issues. The difficulties in implementing these judgments relate to the adoption not only of general measures (aimed at preventing fresh

1. *Assembly debate* on 29 June 2017 (26th Sitting) (see [Doc. 14340](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Pierre-Yves Le Borgn’). *Text adopted by the Assembly* on 29 June 2017 (26th Sitting). See also [Recommendation 2110 \(2017\)](#).



Resolution 2178 (2017)

violations) but also of individual measures (aimed at *restitutio in integrum* for applicants) or payment of just satisfaction. Moreover, the Assembly observes that in some States parties the execution of the Court's judgments is surrounded by bitter political debate as certain political leaders seek to discredit the Court and undermine its authority.

8. The Assembly once again deplores the delays in implementing the Court's judgments, the lack of political will to implement judgments on the part of certain States parties and all the attempts made to undermine the Court's authority and the Convention-based human rights protection system. It reiterates that Article 46.1 of the Convention sets out the legal obligation for the States parties to implement the judgments of the Court and that this obligation is binding on all branches of State authority.

9. Thus, the Assembly once again calls on the States parties to fully and swiftly implement the judgments and the terms of friendly settlements handed down by the Court and to co-operate, to that end, with the Committee of Ministers, the Court and the Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights, as well as with other Council of Europe organs and bodies where applicable. For this co-operation to be fruitful, the Assembly recommends that the States parties, *inter alia*:

- 9.1. submit action plans, action reports and information on the payment of just satisfaction to the Committee of Ministers in a timely manner;
- 9.2. pay particular attention to cases concerning structural problems, especially those lasting over ten years, as well as all related cases;
- 9.3. provide sufficient resources to national stakeholders responsible for implementing Court judgments and encourage them to co-ordinate their work in this area;
- 9.4. provide more funding to Council of Europe projects that could contribute to improved implementation of Court judgments;
- 9.5. raise public awareness of issues relating to the Convention;
- 9.6. condemn any kind of political statement aimed at discrediting the Court's authority;
- 9.7. strengthen the role of civil society and national human rights institutions in the process of implementing the Court's judgments.

10. Referring to its [Resolution 1823 \(2011\)](#), the Assembly calls on the national parliaments of Council of Europe member States to:

- 10.1. establish parliamentary structures guaranteeing follow-up to and monitoring of international obligations in the human rights field, and in particular of the obligations stemming from the Convention;
- 10.2. devote parliamentary debates to the implementation of the Court's judgments;
- 10.3. question governments on progress in implementing Court judgments and demand that they present annual reports on the subject;
- 10.4. encourage all political groups to concert their efforts to ensure that the Court's judgments are implemented.

11. The Assembly calls on the European Parliament to engage with the Assembly on issues related to the implementation of the Court's judgments.

12. In view of the urgent need to speed up implementation of the Court's judgments, the Assembly resolves to remain seized of this matter and to continue to give it priority.

Recommandation 2110 (2017)¹

La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Assemblée parlementaire

1. En se référant à sa [Résolution 2178 \(2017\)](#) sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire salue les mesures prises par le Comité des Ministres pour améliorer le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.
2. L'Assemblée exhorte de nouveau le Comité des Ministres à faire usage de tous les moyens dont il dispose pour accomplir ses tâches résultant de l'article 46.2 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, la «Convention»). Ainsi, elle recommande au Comité des Ministres:
 - 2.1. de reconsidérer l'utilisation des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention, dans le cas où l'exécution d'un arrêt se heurterait à une forte résistance de la part de l'État défendeur;
 - 2.2. de faire usage plus fréquemment des résolutions intérimaires afin de pointer du doigt les difficultés dans l'exécution de certains arrêts;
 - 2.3. de s'attaquer d'urgence aux problèmes systémiques identifiés dans les arrêts pilotes rendus par la Cour, une attention particulière étant accordée à toutes les affaires s'y rapportant;
 - 2.4. de travailler davantage à l'amélioration de la transparence du processus de surveillance de l'exécution des arrêts;
 - 2.5. d'accroître le rôle des requérants, de la société civile, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations internationales dans ce processus;
 - 2.6. de continuer à intensifier, au sein du Conseil de l'Europe, les synergies entre toutes les parties prenantes concernées, notamment la Cour européenne des droits de l'homme et son greffe, l'Assemblée, le Secrétaire Général, le Commissaire aux droits de l'homme, le Comité directeur pour les droits de l'homme, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants;
 - 2.7. d'accroître les ressources du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme;
 - 2.8. d'encourager le Service de l'exécution des arrêts à intensifier les échanges avec la Cour et son greffe ainsi qu'à se concerter davantage avec les autorités nationales dans des affaires qui révèlent des difficultés particulières quant à la définition des mesures d'exécution.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 juin 2017 (26^e séance) (voir [Doc. 14340](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pierre-Yves Le Borgn'). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 juin 2017 (26^e séance).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2110 (2017)¹

The implementation of judgments of the European Court of Human Rights

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2178 \(2017\)](#) on the implementation of judgments of the European Court of Human Rights, the Parliamentary Assembly welcomes the measures taken by the Committee of Ministers to improve the process of its supervision of the implementation of judgments of the Court.
2. The Assembly once again urges the Committee of Ministers to use all available means to fulfil its tasks under Article 46.2 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, "the Convention"). Accordingly, it recommends that the Committee of Ministers:
 - 2.1. give renewed consideration to the use of the procedures provided for in Article 46, paragraphs 3 to 5, of the Convention, in the event of implementation of a judgment encountering strong resistance from the respondent State;
 - 2.2. make more frequent use of interim resolutions with a view to pinpointing the difficulties in implementing certain judgments;
 - 2.3. tackle urgently systemic problems identified in pilot judgments delivered by the Court, with particular attention paid to all related cases;
 - 2.4. do more work towards greater transparency of the process of supervising the implementation of judgments;
 - 2.5. give applicants, civil society, national human rights protection bodies and international organisations a greater role in this process;
 - 2.6. continue to strengthen synergies, within the Council of Europe, between all the stakeholders concerned, in particular the European Court of Human Rights and its Registry, the Assembly, the Secretary General, the Commissioner for Human Rights, the Steering Committee for Human Rights, the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) and the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
 - 2.7. increase the resources of the Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights;
 - 2.8. encourage the Department for the Execution of Judgments to increase exchanges with the Court and its Registry and also to consult more with national authorities in cases where particular difficulties arise over the definition of implementation measures.

1. *Assembly debate* on 29 June 2017 (26th Sitting) (see [Doc. 14340](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Pierre-Yves Le Borgn'). *Text adopted by the Assembly* on 29 June 2017 (26th Sitting).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2179 (2017)¹

L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire considère que le droit à la liberté d'expression et d'information, et la liberté et la diversité des médias sont des éléments fondamentaux d'une véritable démocratie, et qu'aucun système ne peut se prétendre démocratique s'il n'assure pas efficacement le pluralisme et l'indépendance des médias.
2. Il n'y a pas d'indépendance lorsque les journalistes et leur famille sont exposés à des menaces physiques ou sont victimes de détentions arbitraires, ou lorsque les médias qui les emploient sont confrontés au risque d'être tout simplement mis en cessation d'activités. L'Assemblée est également vivement préoccupée par les multiples formes de violence psychologique, d'intimidation et de harcèlement, y compris sur internet et dans les réseaux sociaux, ainsi que par l'éventail des tactiques utilisées pour porter atteinte à la liberté des médias, contraindre les journalistes à l'autocensure, voire prendre le contrôle de certains médias pour les assujettir à des groupes d'intérêt.
3. Les autorités nationales doivent non seulement garantir la sécurité des journalistes et la liberté des médias en empêchant et en condamnant sans réserve les violations flagrantes, mais elles doivent également reconnaître et s'opposer à la menace que des méthodes plus insidieuses posent à l'indépendance et au véritable pluralisme des médias, à l'intérêt du public à recevoir une information impartiale et critique, et donc à nos systèmes démocratiques.
4. Le numérique provoque des changements en profondeur du modèle de fonctionnement des médias, ce qui met en péril la viabilité financière de nombreux opérateurs média. Cela intensifie le risque que des pressions financières soient exercées sur les médias afin d'obtenir leur soumission. Le financement public revêt plus d'importance que par le passé, notamment – mais pas seulement – pour les médias de service public (MSP). La dépendance financière des médias à l'égard des fonds publics engendre toutefois une plus grande vulnérabilité à l'influence politique. Une telle influence peut également résulter d'une instrumentalisation des procédures de nomination des cadres dirigeants des MSP.
5. L'Assemblée dénonce toutes les pratiques qui visent à alimenter la défiance du public à l'égard des médias. Malheureusement, certaines forces politiques ont recours à cette stratégie pour réduire au silence les voix critiques et museler les opinions dissidentes des médias indépendants. Cependant, la méfiance pourrait aussi découler de l'utilisation détournée des médias, en particulier des nouveaux médias, en tant qu'armes contre les opposants politiques, ainsi que des risques accrus de manipulation de l'opinion publique par les médias.
6. Alors que les acteurs politiques (mais aussi économiques et sociaux) délaissent les médias traditionnels au profit d'internet et des réseaux sociaux pour leur communication publique, le journalisme pèse de moins en moins dans la manière dont le public accède, valorise et partage l'information; de ce fait, les

1. *Discussion par l'Assemblée le 29 juin 2017 (26^e séance)* (voir [Doc. 14339](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée le 29 juin 2017 (26^e séance)*.

Voir également la [Recommandation 2111 \(2017\)](#).



Résolution 2179 (2017)

médias indépendants sont de moins en moins en mesure de susciter et promouvoir un débat public de qualité. Cela les rend moins attractifs, moins compétitifs et, en définitive, moins viables, d'où une plus grande vulnérabilité à l'influence politique.

7. En conséquence, l'Assemblée lance un appel en faveur d'un engagement plus fort pour garantir la sécurité et la liberté des journalistes, et défendre le pluralisme et l'indépendance des médias. Elle recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:

7.1. d'assurer la mise en œuvre effective de la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, en axant leur action autour de quatre piliers: la prévention; la protection; les poursuites de toutes menaces contre des journalistes et contre la liberté des médias; et la promotion de l'information, de l'éducation et de la sensibilisation;

7.2. de demander un examen indépendant de leurs lois et pratiques qui ont, ou pourraient avoir, un effet dissuasif sur la liberté des médias, comme les lois sur la sécurité nationale, le terrorisme et la diffamation, et de confier à des commissions des droits de l'homme ou à des médiateurs une mission de contrôle de l'application de ces lois et pratiques afin d'éviter leur utilisation abusive pour étouffer la liberté des médias;

7.3. d'améliorer les dispositions légales concernant la transparence de la propriété officielle et effective des médias ainsi que des mécanismes de financement et des structures d'organisation et de gestion des médias, y compris les médias en ligne, en tenant compte de leur spécificité, de façon à permettre l'identification d'éventuelles sources de contrôle et d'influence, et à renforcer l'obligation de rendre des comptes. À cet égard, l'Assemblée rappelle en particulier sa [Résolution 2065 \(2015\)](#) «Accroître la transparence de la propriété des médias»;

7.4. de revoir les mécanismes de gouvernance des MSP, en gardant à l'esprit les normes élémentaires fixées par les principes directeurs annexés à la Recommandation CM/Rec(2012)1 sur la gouvernance des médias de service public, et en cherchant à garantir leur indépendance réelle, y compris leur autonomie éditoriale, tout en préservant le rôle de contrôle des autorités nationales, notamment des parlements;

7.5. d'assurer la transparence du fonctionnement des organes de régulation; les dispositions relatives à leur établissement, leur mandat et leurs pouvoirs doivent garantir leur indépendance vis-à-vis de toute influence, notamment des gouvernements;

7.6. de veiller à ce que la procédure de nomination des dirigeants et du personnel des MSP dans laquelle une intervention des pouvoirs publics est requise:

7.6.1. respecte le rôle de l'opposition et, lorsque les parlements interviennent dans la procédure, prévoit que les décisions relatives aux nominations sont prises à la majorité qualifiée;

7.6.2. ne soit pas utilisée pour exercer une influence sur la programmation ou sur la politique éditoriale des MSP;

7.6.3. satisfasse à des critères clairs, fondés sur le mérite, se rapportant rigoureusement au rôle et à la mission des MSP, et neutres en ce qui concerne les opinions politiques;

7.6.4. précise la durée de la nomination, qui ne peut être réduite que dans des circonstances limitées et légalement définies;

7.6.5. soit respectueuse de l'équilibre entre les sexes;

7.7. de revoir leurs systèmes (nationaux, régionaux et locaux) de financement des MSP et des médias privés:

7.7.1. pour éviter que les mécanismes de financement soient utilisés (directement ou indirectement) pour influencer sur le contenu éditorial ou menacer l'autonomie institutionnelle des bénéficiaires;

7.7.2. pour assurer que les modalités de financement reposent sur des critères objectifs et équitables, et qu'elles sont appliquées de manière non discriminatoire;

7.7.3. pour garantir une transparence totale de leurs opérations, notamment en ce qui concerne la part du financement public, des subventions et du parrainage, et pour faire en sorte que le public ait facilement accès à ces informations;

Résolution 2179 (2017)

- 7.8. de concevoir des systèmes de financement des MSP en veillant:
- 7.8.1. à garantir un niveau de financement cohérent avec le rôle et la mission dévolus aux MSP, afin qu'ils puissent s'acquitter convenablement de leur mission dans un environnement médiatique en évolution rapide;
 - 7.8.2. à charger une instance indépendante de déterminer – et de revoir régulièrement – le niveau de financement, après consultation des MSP concernés, en limitant étroitement la marge de manœuvre laissée aux responsables politiques (parlements et gouvernements) pour rectifier les propositions formulées par cette instance indépendante;
 - 7.8.3. à garantir des revenus prévisibles et suffisamment stables, mais aussi des mécanismes de financement dynamiques. À cet égard, les autorités nationales devraient étudier la possibilité de combiner différentes sources de revenus (y compris la publicité), en privilégiant les redevances (payées par tous les ménages indépendamment du type d'appareil) et/ou les taxes affectées, dont le niveau devrait être indexé afin de garantir la stabilité financière en termes réels;
 - 7.8.4. à prévoir un mécanisme de recouvrement des revenus excédentaires des bénéficiaires et à les réinvestir dans le système;
- 7.9. de concevoir des régimes d'aides publiques aux médias privés et à but non lucratif de façon à ce que ces dispositifs:
- 7.9.1. renforcent le pluralisme en accordant également une attention particulière aux médias non commerciaux, comme les radios libres, ainsi qu'aux médias qui sont l'expression d'une perspective locale sur les enjeux sociétaux ou de la diversité culturelle;
 - 7.9.2. favorisent la réalisation des investissements nécessaires pour accompagner le progrès technique des médias.
8. L'Assemblée exhorte toutes les forces politiques ainsi que l'ensemble des dirigeants politiques à condamner fermement la violence psychologique et le harcèlement, notamment en ligne, visant les journalistes, et à unir leurs efforts afin de lutter contre la défiance grandissante envers le journalisme et les journalistes. Les acteurs politiques ont certes le droit de réagir face aux critiques et aux points de vue divergents exprimés par les médias, mais leurs réactions doivent respecter la liberté d'expression, et tout comportement tendant à inciter ceux qui les suivent à prendre pour cible les journalistes et les médias est à bannir.
9. L'Assemblée appelle les associations de médias à identifier et à dénoncer plus activement les abus commis par des non-professionnels qui s'octroient abusivement le titre de «journaliste» ou par des médias sans scrupule qui cherchent à manipuler l'opinion publique en diffusant de fausses informations. Les lynchages politiques orchestrés par des médias trompeurs doivent être combattus.

Resolution 2179 (2017)¹

Political influence over independent media and journalists

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly considers the right to freedom of expression and information and the freedom and diversity of the media as fundamental elements of a true democracy; no system can claim to be democratic if it does not effectively ensure pluralism and independence of the media.
2. There is no independence when journalists and their families are exposed to physical threats or are subject to arbitrary detention, or when the media outlets which employ them run the risk of simply being put out of business. The Assembly is also deeply concerned about the many forms of psychological violence, intimidation and harassment, including through the internet and social media, and about the range of tactics used to erode media freedom, force journalists into self-censorship or take control of media outlets and subjugate them to vested interests.
3. National authorities must not only guarantee journalists' security and media freedom by preventing and unconditionally condemning blatant violations, but they must also recognise and oppose the threat that more insidious methods pose to the independence and genuine pluralism of the media, to the interest of the public in receiving unbiased, critical information and hence to our democratic systems.
4. The digital environment is prompting profound changes in the media business model, which endanger the financial viability of many media operators. This intensifies the risk of financial screws being tightened on the media to tame them. Public funding has greater importance than in the past, in particular – but not only – for public service media (PSM). However, media which are financially dependent on public funding become more vulnerable to political influence. Such influence can also derive from exploitation of the procedures for appointing senior PSM managers.
5. The Assembly denounces all practices which are aimed at fuelling public distrust of the media. Regrettably, some political forces are using this strategy to silence criticism and dissenting views voiced by independent media. However, mistrust could also derive from misusing the media – and in particular new media – as a weapon against political antagonists and from the increasing risk of manipulation of public opinion through the media.
6. As political (but also social and economic) actors have moved from traditional media to the internet and social media for their communication with the public, journalism's role in the way the public acquires, values and exchanges information is diminishing, and with it the possibility of independent media to initiate and uphold quality public debate. This makes them less attractive, less competitive and eventually less viable and thus more vulnerable to political influence.
7. The Assembly therefore calls for greater commitment to safeguard journalists' security and freedom and to uphold media pluralism and independence. It recommends that the Council of Europe member States:
 - 7.1. implement effectively Recommendation CM/Rec(2016)4 on the protection of journalism and safety of journalists and other media actors, by focusing on four areas: prevention; protection; the prosecution of all threats against journalists and media freedom; and the promotion of information, education and awareness raising;

1. *Assembly debate* on 29 June 2017 (26th Sitting) (see [Doc. 14339](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Stefan Schennach). *Text adopted by the Assembly* on 29 June 2017 (26th Sitting). See also [Recommendation 2111 \(2017\)](#).



Resolution 2179 (2017)

- 7.2. ask for independent reviews of their laws and practices which have, or could have, a chilling effect on media freedom, such as those on national security, terrorism and defamation, and entrust human rights commissions or ombudspersons with monitoring the implementation of these laws and practices to avoid their being misused to stifle media freedom;
- 7.3. improve the legal provisions concerning transparency of formal and beneficial ownership, as well as of funding mechanisms and organisational and managerial structures of the media, including online media and considering their specific nature, to allow for identification of possible sources of control and influence and to strengthen accountability. In this respect, the Assembly recalls in particular its [Resolution 2065 \(2015\)](#) on increasing transparency of media ownership;
- 7.4. review PSM governance mechanisms, keeping in mind the basic standards set by the “Guiding principles for public service media governance” in the appendix to Recommendation CM/Rec(2012)1 on public service media governance, and aiming at the genuine independence of PSM, including in editorial terms, while preserving the oversight role of national authorities and, in particular, parliaments;
- 7.5. ensure transparency of the operation of regulatory bodies; the provisions for their appointment, mandate and powers must secure their independence from any influence, especially from governments;
- 7.6. ensure that appointment procedures for PSM managers and staff, for which an intervention by the public authorities is required:
- 7.6.1. respect the role of the opposition and, when parliaments are involved, provide for appointment decisions to be taken by a qualified majority;
 - 7.6.2. are not used to exert influence over PSM programmes or editorial policy;
 - 7.6.3. fulfil clear, merit-based criteria, strictly related to the role and remit of PSM and are neutral with regard to political views;
 - 7.6.4. are made for a specified term, which can only be shortened in a limited number of legally defined circumstances;
 - 7.6.5. are respectful of gender balance;
- 7.7. review their (national, regional and local) funding systems for PSM and private media outlets in order to:
- 7.7.1. avoid mechanisms being used (directly or indirectly) to exercise editorial influence or to threaten the beneficiaries’ institutional autonomy;
 - 7.7.2. ensure that financing schemes are based on fair and objective criteria and are operated in a non-discriminatory manner;
 - 7.7.3. guarantee full transparency of the funding systems’ operation, and in particular of the level of public funding, grants and sponsorship, and provide the public with easy access to this information;
- 7.8. design PSM funding systems so that they:
- 7.8.1. guarantee a level of funding coherent with the agreed role and remit of PSM, thus enabling them to properly fulfil their mission in a fast-changing media environment;
 - 7.8.2. provide for an independent body to determine – and regularly review – the level of funding, following consultation with the PSM concerned, with tight limits on the room for manoeuvre of policy makers (parliaments and governments) to amend any proposals from this independent body;
 - 7.8.3. ensure predictable and sufficiently stable revenues, but also the buoyancy of the funding schemes; in this respect, national authorities should consider the possibility of combining different sources of funding (including advertising), while giving preference to licence fees (paid by all households irrespective of the device) and/or earmarked taxes, the level of which should be indexed to guarantee financial stability in real terms;
 - 7.8.4. provide for a mechanism to recover excess income from beneficiaries and reinvest it in the system;

Resolution 2179 (2017)

- 7.9. design public support schemes for private media and non-profit media so that these schemes:
 - 7.9.1. reinforce pluralism, also paying attention to non-commercial media outlets, such as free radio stations, as well as to media which are the expression of local perspectives of societal challenges, or of cultural diversity;
 - 7.9.2. favour investments which are necessary for the media to keep pace with technical developments.
8. The Assembly urges all political forces and political leaders to firmly condemn psychological violence, harassment and cyberbullying against journalists and to join efforts to counter the growing distrust of journalism and journalists. Political actors certainly have the right to respond to critical views and dissent expressed by the media, but such reactions must respect freedom of expression, and any behaviour inciting their followers to target journalists and media outlets is to be proscribed.
9. The Assembly calls on media associations to be more active in identifying and denouncing abuses by unprofessional individuals who misuse the title of "journalist" or unscrupulous media outlets which seek to manipulate public opinion by disseminating false information. Political lynchings staged by deceitful media operators must be opposed.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2111 (2017)¹

L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire attache une grande importance aux efforts grandissants déployés par le secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe pour améliorer la sécurité des journalistes et renforcer la liberté des médias. À cet égard, l'Assemblée se félicite de l'action menée conjointement avec les organisations partenaires de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et apprécie la pertinence des travaux en cours du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) concernant la préparation d'un projet de recommandation aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété.

2. Cependant, le nombre et la gravité des attaques visant le journalisme indépendant ne cessent d'augmenter et la situation se dégrade dans beaucoup de pays européens. Outre des tendances inquiétantes en ce qui concerne les agressions physiques constatées à l'égard de journalistes et la prise de contrôle directe ou la fermeture de médias contestataires, il apparaît également que les stratégies visant à museler le journalisme critique s'appuient de plus en plus sur la violence psychologique et l'intimidation, qui fragilisent le droit à la liberté de l'information et contraignent les journalistes à l'autocensure, y compris l'intimidation judiciaire par le biais d'une série de lois dont (mais pas uniquement) celles relatives à la sécurité nationale, au terrorisme et à la diffamation.

3. À cet égard, rappelant sa [Résolution 2179 \(2017\)](#) sur l'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants, l'Assemblée considère qu'il convient d'assurer un suivi approprié de la récente étude menée par le Conseil de l'Europe intitulée «Journalistes sous pression – Pressions abusives, crainte et autocensure en Europe».

4. En outre, l'indépendance des médias de service public n'est pas toujours correctement garantie: il convient de promouvoir des modèles types de dispositions légales et des bonnes pratiques administratives dans le domaine des médias de service public, en vue de renforcer leur indépendance et leur capacité à s'acquitter de leur mission d'intérêt général.

5. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

5.1. d'appeler les États membres du Conseil de l'Europe à faire preuve d'un engagement plus fort en faveur d'un dialogue constructif afin que des mesures soient prises face aux graves menaces pour la liberté des médias recensées sur la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes;

5.2. de charger le CDMSI et/ou d'autres instances intergouvernementales concernées:

5.2.1. de reprendre les travaux sur les médias de service public dans le but de traduire en termes opérationnels les principes énoncés dans sa Recommandation CM/Rec(2012)1 sur la gouvernance des médias de service public, notamment en ce qui concerne les procédures de nomination, et proposer des dispositions types respectueuses de l'indépendance des médias de service public;

1. *Discussion par l'Assemblée le 29 juin 2017 (26^e séance)* (voir [Doc. 14339](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée le 29 juin 2017 (26^e séance).*



Recommandation 2111 (2017)

5.2.2. d'élaborer et de soutenir la mise en œuvre de programmes ciblés de coopération visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de gouvernance des médias de service public;

5.2.3. d'entreprendre une étude exhaustive des lois et pratiques nationales qui sont utilisées abusivement pour étouffer les critiques des journalistes et des médias indépendants, à commencer par les lois relatives à la sécurité nationale, au terrorisme et à la diffamation, en vue de proposer des orientations pour leur révision.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2111 (2017)¹

Political influence over independent media and journalists

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly highly values the increasing efforts of the Council of Europe intergovernmental sector to enhance journalists' security and strengthen media freedom. In this respect, the Assembly welcomes the joint work with the partner organisations of the Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists and appreciates the relevance of ongoing work by the Steering Committee on Media and Information Society (CDMSI) concerning the preparation of a draft recommendation to member States on media pluralism and transparency of media ownership.
2. However, the number and gravity of attacks against independent journalism continues to increase and the situation in many European countries is deteriorating. Not only are trends alarming with regard to physical attacks against journalists and the direct takeover or closure of media outlets which express dissent, but it also appears that strategies to silence critical journalism increasingly use psychological violence and intimidation, which erode the right to freedom of information and force journalists to use self-censorship, including judicial intimidation through a range of laws such as (but not only) those on national security, terrorism and defamation.
3. In this respect, recalling its [Resolution 2179 \(2017\)](#) on political influence over independent media and journalists, the Assembly considers that proper follow-up must be given to the recent study conducted by the Council of Europe entitled *Journalists under pressure – Unwarranted interference, fear and self-censorship in Europe*.
4. Moreover, the independence of public service media is not always properly guaranteed: there is a need to promote sound model legal provisions and good administrative practice in the domain of public service media, with a view to strengthening their independence and their capability to fulfil their mission in the general public interest.
5. The Assembly therefore recommends that the Committee of Ministers:
 - 5.1. call for a stronger commitment of Council of Europe member States to constructive dialogue in order to counter all serious threats to media freedom reported on the Platform to promote the protection of journalism and safety of journalists;
 - 5.2. entrust the CDMSI and/or other relevant intergovernmental bodies with:
 - 5.2.1. resuming work on public service media with the aim of developing in operational terms the principles enshrined in its Recommendation CM/Rec(2012)1 on public service media governance, in particular with regard to appointment procedures, and propose model provisions respectful of the independence of public service media;
 - 5.2.2. designing and supporting the implementation of targeted co-operation programmes aimed at promoting good practice in the governance of public service media;
 - 5.2.3. starting a comprehensive study on national laws and practices which are misused to smother critical independent journalists and media, starting with those on national security, terrorism and defamation, with a view to providing guidance for their review.

1. *Assembly debate* on 29 June 2017 (26th Sitting) (see [Doc. 14339](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Stefan Schennach). *Text adopted by the Assembly* on 29 June 2017 (26th Sitting).



Résolution 2180 (2017)¹

Le «Processus de Turin»: renforcer les droits sociaux en Europe

Assemblée parlementaire

1. Les droits sociaux constituent des droits fondamentaux de l'être humain. Seules la jouissance des droits socio-économiques et l'inclusion sociale permettent aux citoyens d'exercer pleinement leurs droits civils et politiques. En Europe, de nombreux citoyens bénéficient de garanties de droits sociaux à des niveaux décentes et d'une protection par des instruments et des mécanismes juridiques solides, mais une partie de la population encore trop importante reste enfermée dans des cycles de l'inégalité et de la pauvreté. En outre, on observe actuellement une tendance générale à un recul des garanties de droits sociaux dans les États membres du Conseil de l'Europe, et l'inégalité entre les pauvres et les riches ne cesse de se creuser en termes de revenus et de richesse.

2. L'Assemblée parlementaire souligne qu'une démocratie saine est indissolublement liée aux politiques économiques, éducatives et sociales; ces dernières devraient répondre aux besoins des citoyens et viser à réduire les inégalités sociales, qui engendrent la désaffection politique, la méfiance et le ressentiment envers la classe dirigeante, et qui conduisent au populisme et parfois à des réactions violentes.

3. Face à la nécessité évidente d'agir, l'Assemblée se préoccupe de l'application actuelle des principales normes européennes relatives aux droits sociaux, telles que la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) et ses protocoles. Elle considère que le potentiel de cet instrument établissant des droits sociaux et de ses mécanismes n'est pas pleinement exploité, notamment en raison des ratifications restant en attente de plusieurs États membres.

4. L'Assemblée s'inquiète également du manque de cohérence entre les systèmes juridiques et les jurisprudences associés à différentes organisations européennes, en particulier le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, qui peut nuire à l'efficacité des instruments respectifs. Ainsi, les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne ne prennent pas toujours pleinement en compte les normes du Conseil de l'Europe. En outre, le mécanisme de réclamations collectives lié au système de traités de la Charte sociale européenne nécessite clairement d'être renforcé et d'obtenir plus largement l'appui des États membres du Conseil de l'Europe, y compris celui des États membres de l'Union européenne.

5. L'Assemblée a toujours promu la Charte sociale européenne (révisée) en tant que norme des droits sociaux la plus complète en Europe. Elle continuera à le faire en étroite coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, en particulier le Comité européen des Droits sociaux (CEDS). Elle s'engage également à intensifier le dialogue et la coopération avec le Parlement européen ainsi qu'avec d'autres organes européens, tels que la Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements de l'Union européenne (COSAC). L'Assemblée a la ferme intention d'approfondir le dialogue entre les délégations et les parlements nationaux engagé dans le cadre du «Processus de Turin» pour la Charte

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 juin 2017 (27^e séance) (voir [Doc. 14343](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Silvia Eloïsa Bonet; et [Doc. 14370](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Jordi Xuclà). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 juin 2017 (27^e séance).

Voir également la [Recommandation 2112 \(2017\)](#).



Résolution 2180 (2017)

sociale européenne, qui a été lancé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en octobre 2014 en tant que processus politique visant à renforcer le système normatif de la Charte sociale européenne et à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et économiques.

6. Au-delà du Processus de Turin au niveau du Conseil de l'Europe et du socle européen des droits sociaux en tant qu'affirmation d'une volonté politique au sein de l'Union européenne, les objectifs ambitieux d'une future stratégie européenne des droits sociaux complète et durable devraient être l'égalité des chances pour tous, la cohésion sociale et moins d'inégalité de revenus, y compris pour les groupes les plus vulnérables, en vue de préserver les démocraties européennes et la paix globale que l'Europe connaît depuis plusieurs décennies.

7. L'Assemblée appelle donc les États membres du Conseil de l'Europe à encourager, par l'intermédiaire de leur gouvernement et de leur parlement, les débats et la coopération lancés au titre du Processus de Turin en procédant comme suit:

- 7.1. contribuer à renforcer la Charte sociale européenne en tant que système normatif, c'est-à-dire:
 - 7.1.1. réaffirmer les principes de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits humains dans le discours public ainsi que dans les textes législatifs et les documents d'orientation politique;
 - 7.1.2. dans le cas des 13 États membres qui ne l'ont pas encore fait, ratifier la Charte sociale européenne (révisée) pour améliorer les niveaux de conformité à cette norme majeure des droits sociaux;
 - 7.1.3. dans le cas des quatre pays qui ne l'ont pas encore fait (le Danemark, l'Allemagne, le Luxembourg et le Royaume-Uni), ratifier le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne (STE n° 142, «Protocole de Turin») qui prévoit l'élection des membres du CEDS par l'Assemblée, comme cette dernière l'a déjà demandé dans sa [Recommandation 1976 \(2011\)](#) sur le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe;
 - 7.1.4. dans le cas des États membres qui ne l'ont pas encore fait, ratifier le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158) afin d'assurer un suivi plus efficace du respect des droits sociaux;
 - 7.1.5. participer activement aux activités parlementaires visant à promouvoir le système des traités de la Charte sociale européenne et à améliorer sa mise en œuvre, qui sont régulièrement organisées par l'Assemblée en coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment le CEDS, et, à cette fin, apporter des contributions volontaires;
- 7.2. renforcer le dialogue paneuropéen sur les droits sociaux et la coordination de l'action juridique et politique avec d'autres institutions européennes, en particulier l'Union européenne et ses organes:
 - 7.2.1. en stimulant des échanges réguliers entre des comités spécifiques de l'Assemblée parlementaire et le Parlement européen, et en y participant activement;
 - 7.2.2. en promouvant l'introduction formelle des dispositions de la Charte sociale européenne (révisée) dans le socle européen des droits sociaux comme point de référence commun, et la prise en compte des droits garantis par la Charte dans le prochain processus de mise en œuvre par les États membres de l'Union européenne;
 - 7.2.3. en promouvant et en encourageant un dialogue parlementaire paneuropéen sur les droits sociaux pour fédérer les organes parlementaires européens et les parlements nationaux autour de débats réguliers avec d'autres partenaires (y compris les gouvernements et la société civile), et en organisant éventuellement une conférence de haut niveau sur les droits sociaux en Europe;
 - 7.2.4. sur la base des systèmes normatifs européens existants, tels que la Charte sociale européenne (révisée) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en encourageant l'élaboration d'une stratégie européenne des droits sociaux et d'indicateurs connexes;

Résolution 2180 (2017)

7.3. améliorer la conformité avec les normes les plus rigoureuses en matière de droits sociaux au niveau national:

7.3.1. en contrôlant régulièrement la conformité des politiques nationales avec les priorités identifiées par les processus politiques au niveau européen, y compris le Processus de Turin, le socle européen des droits sociaux et les résolutions pertinentes de l'Assemblée;

7.3.2. sur la base de diverses normes et recommandations européennes, en élaborant des stratégies nationales ciblées pour relever des défis socio-économiques spécifiques mais complexes, tels que l'égalité des chances pour tous (y compris en améliorant les taux d'emploi des jeunes et la participation des femmes au marché de l'emploi), la cohésion sociale et plus d'égalité de revenus (en vue de briser les cycles de l'inégalité et de réduire la pauvreté des enfants), y compris pour les groupes les plus vulnérables.

Resolution 2180 (2017)¹

The “Turin process”: reinforcing social rights in Europe

Parliamentary Assembly

1. Social rights are fundamental human rights. Only the enjoyment of socio-economic rights and social inclusion allows people to fully exercise their civil and political rights. In Europe, many benefit from social rights guarantees at respectable levels, and protection through strong legal instruments and mechanisms, but too many still remain trapped in cycles of disadvantage and poverty. Moreover, an overall trend towards downgrading social rights guarantees can be observed across Council of Europe member States and the inequality gap between the rich and the poor is widening in terms of income and wealth.
2. The Parliamentary Assembly stresses that a healthy democracy is inextricably linked to economic, educational and social policies; these should respond to the needs of the people and aim to reduce social inequalities that breed political disaffection, distrust and resentment against the political establishment and that lead to populism and sometimes violent reactions.
3. In the light of this evident need for action, the Assembly is concerned about the current level of compliance with major European social rights standards such as the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) and its protocols. It considers that the potential of this social rights instrument and its related mechanisms is not being fully exploited, in particular because of the ratifications still pending from several member States.
4. The Assembly is also concerned about a lack of coherence between the legal systems and case law related to different European organisations, in particular the Council of Europe and the European Union, which has the capacity to undermine the effectiveness of the respective instruments. Thus, decisions by the Court of Justice of the European Union do not always fully take into consideration Council of Europe standards. Moreover, the collective complaints mechanism linked to the European Social Charter treaty system clearly needs to be strengthened and to receive wider support from Council of Europe member States, including European Union member States.
5. The Assembly has always promoted the European Social Charter (revised) as the most comprehensive social rights standard in Europe. It will continue to do so in close co-operation with other Council of Europe bodies, in particular the European Committee of Social Rights (ECSR). It also commits to stepping up dialogue and co-operation with the European Parliament and other European bodies, such as the Conference of Parliamentary Committees for Union Affairs of Parliaments of the European Union (COSAC). The Assembly firmly intends to further strengthen the dialogue between national delegations and parliaments initiated through the “Turin Process” for the European Social Charter, which was launched by the Secretary General of the Council of Europe in October 2014 as a political process aimed at reinforcing the normative system of the European Social Charter and at improving the implementation of social and economic rights.

1. *Assembly debate* on 30 June 2017 (27th Sitting) (see [Doc. 14343](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Sílvia Eloísa Bonet; and [Doc. 14370](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Jordi Xuclà). *Text adopted by the Assembly* on 30 June 2017 (27th Sitting).

See also [Recommendation 2112 \(2017\)](#).



Resolution 2180 (2017)

6. Beyond the Turin Process at Council of Europe level and the European Pillar of Social Rights as an expression of political commitment within the European Union, the ambitious objectives of a future, comprehensive and sustainable “European strategy of social rights” should be equal opportunities for all, social cohesion and less income inequality including for the most vulnerable groups, in order to preserve European democracies and the overall peace that Europe has known for several decades.

7. The Assembly thus calls on Council of Europe member States to support, through their governments and parliaments, debates and co-operation launched under the Turin Process and to proceed as follows:

- 7.1. contribute to strengthening the European Social Charter as a normative system by:
 - 7.1.1. reaffirming the principles of the indivisibility and interdependence of human rights in the public discourse and in legislative and policy papers;
 - 7.1.2. in the case of the 13 member States which have not yet done so, ratifying the European Social Charter (revised), to improve levels of compliance with this major social rights standard;
 - 7.1.3. in the case of the four countries which have not yet done so (Denmark, Germany, Luxembourg and the United Kingdom), ratifying the Protocol amending the European Social Charter (ETS No. 142, “Turin Protocol”) to allow for the election of ECSR members by the Assembly, as already requested in [Recommendation 1976 \(2011\)](#) on the role of parliaments in the consolidation and development of social rights in Europe;
 - 7.1.4. in the case of the member States which have not yet done so, ratifying the Additional Protocol to the European Social Charter Providing for a System of Collective Complaints (ETS No. 158), in order to ensure more effective monitoring of social rights compliance;
 - 7.1.5. participating actively in the parliamentary activities aimed at promoting the European Social Charter treaty system and at enhancing its implementation, which are regularly organised by the Assembly in co-operation with other Council of Europe bodies, notably the ECSR, and providing voluntary contributions to this end;
- 7.2. strengthen the pan-European dialogue on social rights and the co-ordination of legal and political action with other European institutions, notably the European Union and its bodies, by:
 - 7.2.1. stimulating and actively participating in regular exchanges between specific committees of the Parliamentary Assembly and the European Parliament;
 - 7.2.2. promoting the formal incorporation of provisions of the European Social Charter (revised) into the European Pillar of Social Rights as a common benchmark, and the consideration of rights guaranteed by the Charter in the subsequent implementation process by member States of the European Union;
 - 7.2.3. promoting and supporting a pan-European “parliamentary dialogue on social rights” to bring together European parliamentary bodies and national parliaments for regular debates with other partners (including governments and civil society), and possibly organising a high-level conference on social rights in Europe;
 - 7.2.4. based on existing European normative systems, notably the European Social Charter (revised) and the Charter of Fundamental Rights of the European Union, promoting the development of a European strategy of social rights and related indicators;
- 7.3. improve compliance with the highest social rights standards at the national level, by:
 - 7.3.1. regularly checking the conformity of national policies with the priorities identified by political processes at the European level, including the Turin Process, the European Pillar of Social Rights and the relevant resolutions of the Assembly;
 - 7.3.2. based on various European standards and recommendations, developing targeted national strategies to address specific but complex socio-economic challenges, such as equal opportunities for all (including by improving rates of youth employment and female participation in the labour market), social cohesion and more income equality (thus preventing cycles of disadvantage and reducing child poverty), including for the most vulnerable groups.

Recommandation 2112 (2017)¹

Le «Processus de Turin»: renforcer les droits sociaux en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Recommandation 1976 \(2011\)](#) sur le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe, et sa [Résolution 2180 \(2017\)](#) «Le «Processus de Turin»: renforcer les droits sociaux en Europe».
2. Étant donné l'importance du «Processus de Turin» pour une future «Stratégie européenne des droits sociaux» commune, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à prendre des mesures pour accélérer la signature, la ratification et l'application de la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) et de ses protocoles, et à définir les droits sociaux en tant que priorité pour l'exercice biennal 2018-2019 du Conseil de l'Europe.
3. L'Assemblée appelle notamment le Comité des Ministres à prendre une décision unanime afin de lui permettre de remplir pleinement sa fonction telle que prévue dans le mécanisme de suivi de la Charte s'agissant de l'élection des membres du Comité européen des Droits sociaux, comme le prévoit le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne (STE n° 142, «Protocole de Turin»).
4. En vue de préparer le terrain pour une coopération renforcée avec l'Union européenne à l'avenir, notamment dans le cadre de la mise en œuvre future du Socle européen des droits sociaux, le Comité des Ministres est en outre invité:
 - 4.1. à mandater le Comité européen des Droits sociaux à entreprendre une étude approfondie sur les synergies éventuelles entre la Charte sociale européenne et le Socle européen des droits sociaux, et sur la manière dont la première pourrait servir de référence commune en matière de droits sociaux pour tous les États européens;
 - 4.2. à assurer une participation à haut niveau du Conseil de l'Europe au prochain Sommet social pour des emplois et une croissance équitables, organisé conjointement par la Commission européenne et le Gouvernement suédois à Göteborg, le 17 novembre 2017, pour débattre et approuver le Socle européen des droits sociaux.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 30 juin 2017 (27^e séance) (voir [Doc. 14343](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Sílvia Eloísa Bonet; et [Doc. 14370](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Jordi Xuclà). *Texte adopté par l'Assemblée* le 30 juin 2017 (27^e séance).



Recommendation 2112 (2017)¹

The “Turin process”: reinforcing social rights in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its [Recommendation 1976 \(2011\)](#) on the role of parliaments in the consolidation and development of social rights in Europe and its [Resolution 2180 \(2017\)](#) on the “Turin Process”: reinforcing social rights in Europe.
2. In view of the importance of the “Turin Process” for a future common “European strategy of social rights”, the Assembly invites the Committee of Ministers to take steps to ensure more rapid progress with regard to the signature, ratification and implementation of the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) and its protocols, and make social rights a priority for the 2018-2019 biennium of the Council of Europe.
3. In particular, the Assembly calls on the Committee of Ministers to adopt a unanimous decision to allow it to fulfil its appointed function in the European Social Charter’s monitoring mechanism regarding the election of the members of the European Committee of Social Rights, as foreseen in the Protocol amending the European Social Charter (ETS No. 142, “Turin Protocol”).
4. With a view to preparing the ground for closer co-operation with the European Union in the future, notably in the framework of the upcoming implementation of the European Pillar of Social Rights, the Committee of Ministers is further invited to:
 - 4.1. mandate the European Committee of Social Rights to undertake an in-depth study on possible synergies between the European Social Charter and the European Pillar of Social Rights and the ways in which the first could serve as a common social rights benchmark for all European States;
 - 4.2. ensure high-level participation by the Council of Europe in the upcoming Social Summit for Fair Jobs and Growth co-organised by the European Commission and the Swedish Government in Gothenburg on 17 November 2017 to debate and endorse the European Pillar of Social Rights.

1. *Assembly debate* on 30 June 2017 (27th Sitting) (see [Doc. 14343](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Silvia Eloïsa Bonet; and [Doc. 14370](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Jordi Xuclà). *Text adopted by the Assembly* on 30 June 2017 (27th Sitting).

